

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 20 juin 2024

ANNEE 2024

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget Principal - Compte Financier Unique 2023 - Présentation - Examen et arrêté des comptes.	M. LONGO
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023.	M. LONGO
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2024 - Budget Principal - Décision modificative n° 1.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur -Budget Principal - Exercice 2024.	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les achats de véhicules communaux.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de création et de renforcement des voiries de la ville de Fréjus.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments de la ville de Fréjus.	M. LONGO
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.	M. CHIOCCA
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours supplémentaires aux associations.	M. PERONA
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux projets des quartiers prioritaires.	M. PERONA
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens - Association de Prévention Spécialisée.	M. PERONA
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "Amicale des sapeurs- pompiers de Fréjus/Saint-Raphaël".	M. PERONA
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "Inner Wheel".	M. PERONA

14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recodification des dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure.	Mme PLANTAVIN
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2025 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.	S. LAUVARD
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption du contrat de Ville 2024 à 2030.	Mme BARKALLAH
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Fréjus : QPV " L'Agachon " - QPV " La Gabelle ".	Mme LANCINE
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.	M. PERONA
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme de Fréjus auprès de la commune de Fréjus - Renouveau.	M. CHIOCCA
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux policiers municipaux.	M. HUMBERT
22	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections législatives organisées au mois de juin et juillet 2024.	Mme LEROY
23	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2023 – Exercice 2024.	Mme LEROY
24	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif pour les mineurs.	Mme LEROY
25	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Annulation de la délibération n° 968 du 18 janvier 2024.	M. MARCHAND

26	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Modification des lieux d'exposition des marchés du centre historique et fixation des périmètres en période estivale et hivernale.	Mme PLANTAVIN
27	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacements des marchés de plein vent juin - juillet - août 2024.	Mme PLANTAVIN
28	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du centre historique - Modification du périmètre.	M. BOURDIN
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2023.	M. BOURDIN
30	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession du lot 3 "terrain du Sextant" - Emprise d'environ 5 970 m ² cadastrée section BI n°1784P et n°1794P sise avenue de Provence - Choix de l'acquéreur.	M. BOURDIN
31	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession du terrain communal dit "de la Porte d'Hermès" - Choix de l'acquéreur.	M. BOURDIN
32	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73-141-209 - Port-Fréjus.	M. BOURDIN
33	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un appartement, de 3 studios, d'un garage et de 6 places de stationnement - Avenue de Verdun.	M. BOURDIN
34	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rétrocession de trois logements libres et caves situés résidence "Les Eucalyptus".	Mme LANCINE
35	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de bâtiments à usage commercial, d'entrepôts et d'habitation - Parcelle cadastrée BI n° 6 - sis 115/127 rue des Moulins.	M. BOURDIN
36	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Donation des parcelles section AM n° 10-203-204, AN n° 1030-1031 et AW n° 739-841 - Domaine du Casteu.	M. BOURDIN
37	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 848 du 22 juin 2023 - Acquisition d'une réserve foncière parc zoologique avec différé de jouissance de 2 ans - Prorogation du délai de signature de l'acte.	M. BOURDIN

38	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 531 du 24 février 2022 - Nouveau tracé de la servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 439.	M. BOURDIN
39	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Parcelle section AZ n° 76 - Avenue du XV ^{ème} Corps.	M. BOURDIN
40	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Parcelle section AS n° 1153 - Mosquée Missiri - Quartier Caïs.	M. BOURDIN
41	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée à l'Association Diocésaine Fréjus-Toulon de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales section AW n° 879-880-881- et 882 - Quartier de Valescure.	M. BOURDIN
42	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville de Fréjus et la société Compagnie Immobilière Méditerranée devenue FDI Méditerranée Ouest.	M. BOURDIN
43	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies entre la société Escota et la commune de Fréjus.	M. BOURDIN
44	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'Intervention Foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER PACA) - Période 2024-2026.	M. DALMASSO
45	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'attribution de subvention à la Chambre d'Agriculture du Var - Projet de Reconquête Agricole Communal 2024-2025.	M. DALMASSO
46	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 21 logements conventionnés appartenant à ERILIA.	Mme LANCINE
47	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Fréjus et l'association LOGIVAREST UDV pour le développement d'une offre de logements en intermédiation locative.	Mme LANCINE
48	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site de la plaine de l'Argens.	M. DALMASSO

49	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Soutien au projet de 10 ^{ème} parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.	M. DALMASSO
50	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.	M. HUMBERT
51	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Impasse du Capitaine MADEMBA.	M. MARCHAND
52	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Impasse de la RHYOLITE.	M. MARCHAND
53	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Rond-point du Capitaine Charles N'TCHORERE.	M. MARCHAND
54	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rue du PORPHYRE.	M. MARCHAND
55	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2023.	M. CHIOCCA
56	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Bilan d'Activités Exercice 2023.	M. CHIOCCA
57	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Convention d'objectifs Ville de Fréjus/ Office de tourisme.	M. CHIOCCA
58	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS-BENHAMOU
59	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la nouvelle en 1000 mots.	Mme PETRUS-BENHAMOU
60	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Festival du court-métrage de Fréjus du 1 ^{er} au 08 mars 2025.	Mme PETRUS-BENHAMOU

61	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	<i>Question retirée</i>	Mme PETRUS- BENHAMOU
62	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant n° 3 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule.	Mme PETRUS- BENHAMOU
63	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la crèche d'entreprise Marjolaine et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS- BENHAMOU
64	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Délégation de service public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2022/2023.	Mme. CREPET
65	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Bourse au mérite - Modification des conditions d'attribution et des lots.	Mme EL AKKADI
66	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET
67	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à jour du règlement des activités périscolaires et extrascolaires.	Mme CREPET
68	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service – « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées.	Mme CREPET
69	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
70	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Mandelieu-la-Napoule pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
71	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET
72	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et l'école juive de Cannes pour la contribution des charges de fonctionnement.	Mme CREPET

73	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).	M. PERONA
74	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination d'équipement sportif.	M. PERONA
75	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire

Le vingt juin 2024, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le douze juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire David RACHLINE (sauf pour la question 1) et sous la présidence de M. Gilles LONGO pour la question 1.

PRESENTS : Mme PETRUS-BENHAMOU, M. LONGO* (sauf pour la question 32), Mme LEROY*, M. MARCHAND, M. CHARLIER DE VRAINVILLE*, Mme LANCINE, M. CHIOCCA, Mme PLANTAVIN, M. PERONA*, Mme LAUVARD, Mme CREPET, M. RENARD*, Mme EL AKKADI (sauf pour les questions 41 à 43), M. BOURDIN, M. PIPITONE, Mme LE ROUX, Mme GATTO, Mme VANDRA, Mme BONNOT, Mme CAIETTA, M. CAZALA, M. DALMASSO, M. BOURGUIBA, Mme FIHIPALAI, M. AGLIO, M. ROUX (sauf pour les questions 16 à 20), Mme BRENDLE (sauf pour les questions 42 à 45), M. SGARRA, M. DOSSIER (sauf pour les questions 5 à 7), M. SONIGO, Mme SOLER, M. ICARD*, M. BONNEMAIN* (sauf pour la question 30), M. SERT.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme BARKALLAH à Mme LEROY, M. HUMBERT à M. LONGO (sauf pour la question 32), Mme KARBOWSKI à M. CHARLIER DE VRAINVILLE, M. BARBIER à M. PERONA, M. SIMON-CHAUTEMPS à M. RENARD, Mme MICHELAN à M. BONNEMAIN (sauf pour la question 30), Mme FERNANDES à M. ICARD.

ABSENT EXCUSE : M. POUSSIN.

ABSENTS : Mme FRADJ, M. CAMPOFRANCO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PETRUS-BENHAMOU.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur ROUX comme secrétaire de séance.

Il demande si les élus ont des observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.
Le procès-verbal et le registre des délibérations de la séance du 28 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la question n° 61 est retirée de l'ordre du jour.

Question n° 1	Budget Principal - Compte Financier Unique 2023 - Présentation - Examen et arrêté des comptes.
Délibération n° 1053	

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal après avoir proposé aux élus de laisser la présidence de l'assemblée à Monsieur LONGO pour la question relative au vote du Compte Financier Unique.

Les conseillers municipaux désignent Monsieur LONGO comme Président de séance.

Il expose :

La ville de Fréjus fait partie de la « vague 1 » de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 3 ans (2021-2023). A l'issue de cette phase expérimentale et si le législateur en décide ainsi, le CFU deviendra, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la troisième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

Le CFU répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace par nature, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le rapport ci-annexé a vocation à synthétiser et commenter les résultats de l'exercice 2023.

Le vote par le Conseil Municipal du CFU, constitue l'arrêté des comptes.

Le résultat de clôture 2023 présente une discordance par rapport au Compte financier unique de -240 465,63 € en section d'investissement et de +83,39€ en section de fonctionnement.

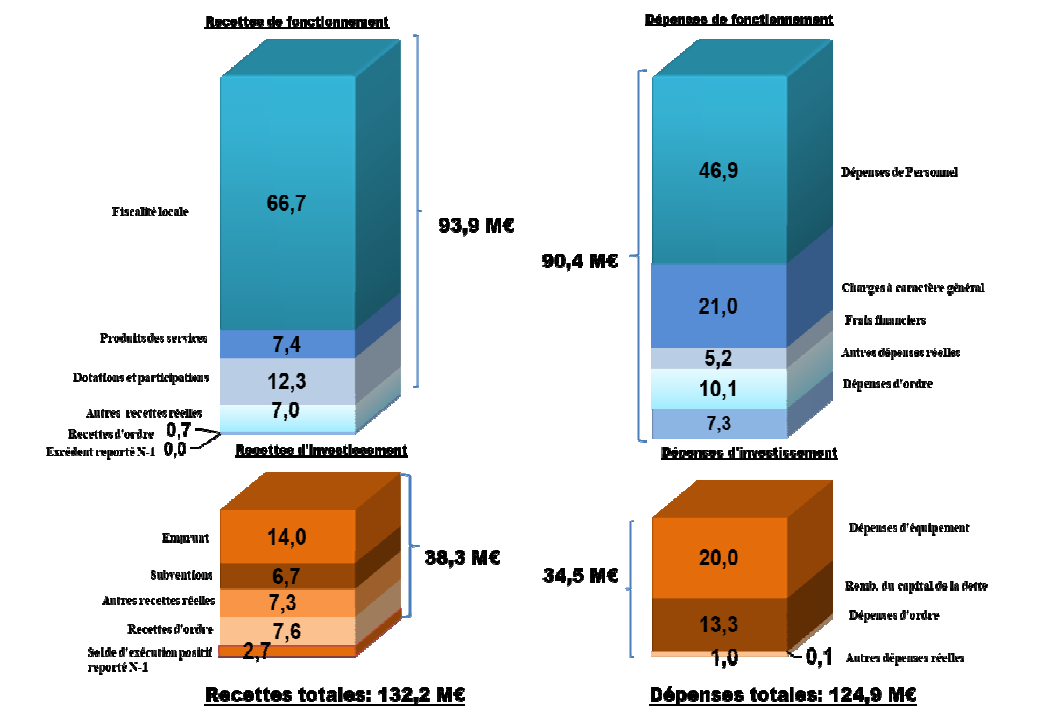
1- Equilibre général du budget 2023

Sont prises en compte les réalisations budgétaires de l'exercice (mandats et titres) pour chacune des deux sections. L'équilibre du budget s'entend du résultat de l'exercice avant prise en compte des restes à réaliser à reporter en année N+1.

1-1-Evolution des grands équilibres budgétaires en mouvements réels 2014 à 2023

en €	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	85 875 891 €	86 814 353 €	85 313 080 €	81 483 926 €	82 303 601 €	79 011 123 €	78 509 635 €	84 979 351 €	88 548 433 €	93 278 076 €
Evolution N/N-1 en %		1,09%	-1,73%	-4,49%	1,01%	-4,00%	-0,63%	8,24%	4,20%	5,34%
Dépenses réelles de fonctionnement	71 302 378 €	71 880 638 €	74 496 676 €	73 958 078 €	72 866 246 €	71 772 360 €	70 724 723 €	72 851 431 €	77 250 598 €	83 142 765 €
Evolution N/N-1 en %		0,81%	3,64%	-0,72%	-1,48%	-1,50%	-1,46%	3,01%	6,04%	7,63%
Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dettes	12 868 564 €	8 522 774 €	8 228 061 €	13 605 445 €	13 366 646 €	22 518 534 €	25 407 370 €	29 731 998 €	27 797 843 €	28 034 495 €
Evolution N/N-1 en %		-33,77%	-3,46%	65,35%	-1,76%	68,47%	12,83%	17,02%	-6,51%	0,85%
Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dettes	16 668 931 €	17 377 071 €	18 764 290 €	19 927 088 €	22 195 358 €	26 930 961 €	30 614 050 €	28 735 163 €	35 795 586 €	33 473 818 €
Evolution N/N-1 en %		4,25%	7,98%	6,20%	11,38%	21,34%	13,68%	-6,14%	24,57%	-6,49%

1-2-Répartition graphique des réalisations 2023 (réalisations de l'exercice + reports excédent N-1 hors RAR)



Le résultat de l'exercice s'entend des réalisations de l'exercice (mandats et titres) et des reports de l'exercice N-1 respectivement dans les deux sections.

Les résultats d'exécution budgétaire de l'exercice 2023 font apparaître un excédent sur réalisations de **4 695 988,80 €**. Ce résultat à l'exécution tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement correspond à la somme des recettes constatées – la somme des dépenses réalisées.

Après intégration des résultats reportés 2022 (2 685 090,59 €), l'excédent de clôture 2023 s'établit à 7 381 079,69 €.

Néanmoins, le résultat de clôture 2023 corrigé (discordance avec le CFU) s'établit à 7 140 697,45 €.

Cette discordance est expliquée dans le paragraphe 1-4 Détermination des Résultats 2023.

1-3- Taux de réalisation en 2023

Les taux de réalisation sont rapportés aux crédits ouverts sur 2023 (budget primitif, décisions modificatives et reports N-1). Ils permettent de mesurer le niveau d'exécution des recettes et des dépenses en mouvements réels par rapport à ces prévisions.

Les taux de réalisation tant en dépenses qu'en recettes portent exclusivement sur les réalisations budgétaires réelles hors restes à réaliser.

En section de fonctionnement, les réalisations intègrent d'une part les mandats et titres exécutés sur l'exercice, d'autre part les rattachements de dépenses (service fait au 31 décembre de l'exercice) et les recettes (recettes certaines mais non constatées au 31 décembre de l'exercice).

Par ailleurs, les réalisations en recettes de fonctionnement intègrent notamment les produits des cessions d'immobilisations pour un montant de **29 223,67 €** sans ouverture de crédits, ce qui explique un niveau d'exécution supérieur aux inscriptions budgétaires. Si ces recettes sont encaissées en fonctionnement, elles sont transférées en totalité en section d'investissement. Elles constituent ainsi des ressources propres qui participent à l'autofinancement de ladite section.

En section d'investissement, les taux de réalisations n'intègrent pas les restes à réaliser au 31/12/2023 (dépenses et recettes) ; ces restes à réaliser seront exécutés sur l'exercice 2024.

ANNÉE 2023		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisé	Taux de réalisation (%)
Fonctionnement	Dépenses réelles de Fonctionnement	85 934 822 €	83 142 765 €	96,75%
	Recettes réelles de Fonctionnement	94 292 109 €	93 278 076 €	98,92%
	Réalisé en Recettes réelles de Fonctionnement en déduisant le produit des cessions d'immobilisations réalisé en 2023 pour un montant total de 29 223,67 € sans ouverture de crédit (recettes encaissées en section fonctionnement, mais budgétées en section d'investissement)	94 292 109 €	93 248 853 €	98,89%
Investissement	Dépenses réelles d'investissement hors refinancement de dette	44 589 117 €	33 473 818 €	75,07%
	Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette	33 546 739 €	28 034 495 €	83,57%
	Réalisé en Recettes réelles d'investissement hors refinancement de dette en ajoutant le produit des cessions d'immobilisations pour un montant de 29 223,67,00 € réalisé en 2023 (recettes budgétées en section d'investissement, mais encaissées en section fonctionnement)	33 546 739 €	28 063 719 €	83,66%

En section d'investissement, les crédits ouverts sur l'exercice 2023 en mouvements réels intègrent un montant prévu de cessions d'immobilisations à hauteur de **29 223,67 €** au chapitre 024 (chapitre de prévisions exclusivement).

1-4-Détermination des Résultats 2023

En section de fonctionnement, le résultat 2023 s'entend du résultat de l'année, à savoir un excédent brut de **3 536 242,03 €**, corrigé du résultat reporté N-1 à savoir un excédent reporté de **0,00 €** et majoré de 83,39 € suite à l'intégration de l'excédent des 3 associations syndicales ASA, soit un résultat cumulé 2023 excédentaire de **3 536 325,42 €**.

En section d'investissement, le résultat 2023 est égal au résultat de l'année, à savoir un excédent brut de **1 159 746,77 €** corrigé de l'excédent reporté N-1 de **2 685 090,89 €** et minoré de 240 465,63 € suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans, soit un excédent, hors restes à réaliser, de **3 604 372,03 €**.

Après intégration du solde des restes à réaliser en investissement (- 4 076 790,06 €) qui correspond à la différence entre les recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes et les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice, le résultat cumulé 2023 en investissement fait apparaître un déficit de **472 418,03 €**.

L'excédent global 2023 s'établit donc à 3 063 907,39 € selon le tableau ci-après :

Fonctionnement		Investissement		Fonctionnement + Investissement	
Recettes	93 929 568,99 €	Recettes	35 627 747,60 €	Total recettes	129 557 316,59 €
Excédent reporté 2022	- €	Solde d'exécution positif 2022	2 685 090,89 €	R 002 + R 001 (année 2022)	2 685 090,89 €
Recettes avec excédent reporté	93 929 568,99 €	Recettes avec excédent 2022 reporté	38 312 838,49 €	Total recettes avec excédents N-1	132 242 407,48 €
Dépenses	90 393 326,96 €	Dépenses	34 468 000,83 €	Total dépenses	124 861 327,79 €
Excédent brut 2023	3 536 242,03 €	Excédent brut 2023	1 159 746,77 €	Total Excédent brut 2023	4 695 988,80 €
Résultat de clôture 2023	3 536 242,03 €	Résultat de clôture 2023	3 844 837,66 €	Résultat de clôture CFU 2023	7 381 079,69 €
Correction résultat de clôture 2023 différence au 002 suite intégration de l'excédent des 3 associations syndicales ASA	83,39 €	Correction résultat de clôture 2023 suite apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	- 240 465,63 €	Correction résultat de clôture 2023	- 240 382,24 €
Résultat de clôture 2023 corrigé	3 536 325,42 €	Résultat de clôture 2023 corrigé	3 604 372,03 €	Résultat de clôture 2023 corrigé	7 140 697,45 €
		Recettes reportées 2023 sur 2024	2 297 956,79 €		
		Dépenses reportées 2023 sur 2024	6 374 746,85 €		
		Soldes sur restes à réaliser (RAR)	- 4 076 790,06 €	Solde sur restes à réaliser (RAR)	- 4 076 790,06 €
Résultat cumulé 2023	3 536 325,42 €	Résultat cumulé 2023	- 472 418,03 €	Résultat net global CFU 2023	3 063 907,39 €

Le résultat de clôture d'investissement 2023 qui sera repris en 2024 sera donc de 3 604 372,03 €.

2. Résultat du fonctionnement 2023

La section de fonctionnement du compte financier unique retrace l'ensemble des opérations courantes et récurrentes sur une année budgétaire.

Elles sont constituées principalement des charges (frais de personnel, intérêts de la dette, subventions aux associations, entretien courant du patrimoine...) et des produits (recettes fiscales, concours de l'Etat, produits des services...).

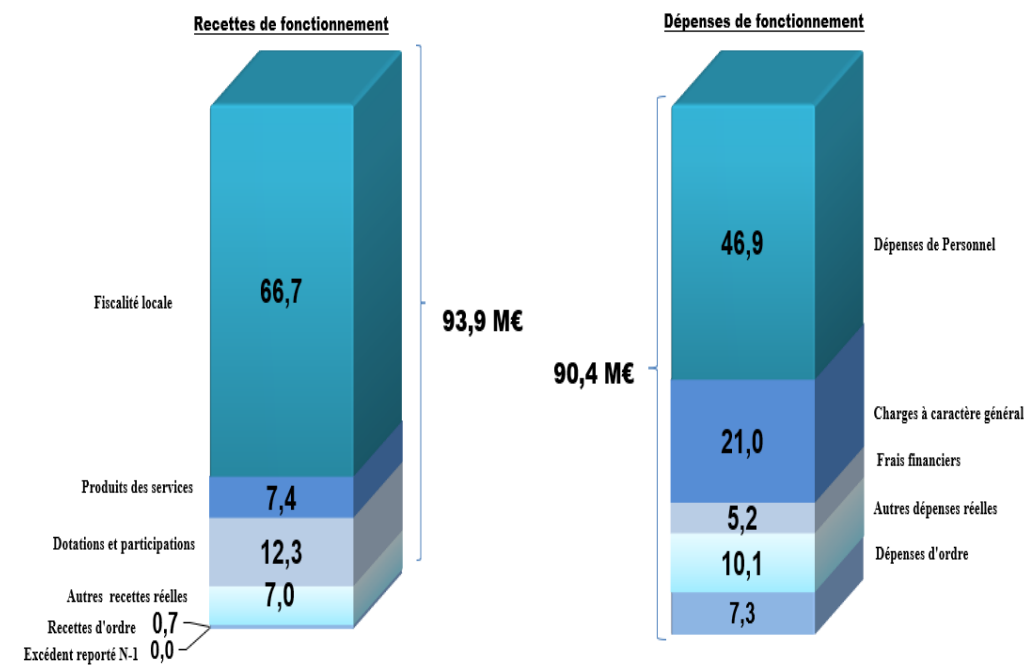
Les écritures budgétaires comprennent des opérations réelles tant en dépenses qu'en recettes qui donnent lieu à des mouvements de fonds, lesquelles sont complétées par des opérations d'ordre qui correspondent à des écritures n'impliquant ni décaissement, ni encaissement.

En 2023

-Les réalisations en recettes de fonctionnement (réelles, ordre et excédent reporté N-1) s'établissent à 93,9 M€.

-Les réalisations en dépenses de fonctionnement (réelles et ordre) s'élèvent à 90,4 M€.

Le graphe ci-dessous reprend les écritures budgétaires en mouvements réels et ordre réalisées sur l'exercice 2023.



2-1-Les Recettes de fonctionnement : 93 929 568,99 €

Recettes réelles	93 278 076,23 €	
Recettes d'ordre	651 492,76 €	
Excédent de fonctionnement reporté 2022		0,00 €

2-1-1-Les recettes réelles de fonctionnement : 93 278 076,23 €

Elles sont composées des recettes de gestion courante, des produits financiers et spécifiques (exceptionnels).

FONCTIONNEMENT	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
013 - Atténuations de charges	932 535,53 €	876 817,20 €	-5,97%
70 - Produits des services	4 956 044,12 €	7 362 510,53 €	48,56%
73 - Impôts et Taxes (sauf 731)	4 059 778,01 €	4 078 478,01 €	0,46%
731 - Fiscalité locale	61 610 238,65 €	66 683 125,24 €	8,23%
74 - Dotations, Subventions et Participations	12 424 483,29 €	12 267 397,84 €	-1,26%
75 - Autres Produits de Gestion Courante	2 086 856,70 €	1 543 687,74 €	-26,03%
Total des Recettes de gestion des services	86 069 936,30 €	92 812 016,56 €	7,83%
76 - Produits financiers	67 506,08 €	68 025,55 €	0,77%
77 - Produits spécifiques (exceptionnels)	2 410 990,68 €	398 034,12 €	-83,49%
Total des Recettes Réelles	88 548 433,06 €	93 278 076,23 €	5,34%

a) **Les recettes de gestion des services : 92 812 016,56 €**

Les recettes de gestion des services qui regroupent les chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75 augmentent de 7,83% par rapport à 2022. Ces recettes représentent 99,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

☞ **Chapitre 013 - Atténuations de charges**

876 817,20 € (0,9% des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les remboursements sur rémunération du personnel et charges de sécurité sociale. On observe une baisse de 5,97%.

☞ **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses**

7 362 510,53 € (7,9% des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre regroupe les droits d'occupation du domaine public de la commune, les concessions de cimetières, les redevances dues par les concessionnaires des lots de plage, les encaissements des régies (Piscines municipales, Base nautique, Ecole de musique, Etudes surveillées, Garderies, Centres de Loisirs, Visites guidées des Monuments Historiques, Médiathèque) et les refacturations de charges de personnel concernant les mises à disposition des personnels de la ville auprès d'autres collectivités ou organismes (ECAA, Syndicats, Régie du Stationnement, Associations, etc.).

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Vente de terrains aménagés	- €	501 703,18 €	
Concessions de cimetières	129 416,96 €	175 599,81 €	35,69 %
Droits d'occupation du domaine public	1 240 391,49 €	1 391 913,47 €	12,22 %
Fourrière	- €	120 952,26 €	
Redevance de stationnement	- €	1 228 789,11 €	
Redevances des concessions de plage	581 765,99 €	571 703,14 €	-1,73 %
Régies (Sports, Enfance Petite Enfance...)	1 746 682,46 €	2 121 205,53 €	21,44 %
Mise à disposition personnel	1 166 906,61 €	1 104 167,40 €	-5,38 %
Prestation service Fouilles archéologiques	- €	71 994,61 €	
Autres produits (Vente de BD, etc.)	90 880,61 €	74 482,02 €	-18,04 %
Sous-total Produits des services	4 956 044,12 €	7 362 510,53 €	48,56 %

On observe une augmentation de ce chapitre (+48,56%) due, essentiellement, à la redevance de stationnement suite au reversement des recettes de stationnement voirie et parking Aubenas de l'EPL stationnement à la ville à compter de 2023 (délibération n°799 du 30 mars 2023) et à la vente de terrains aménagés qui concerne la régularisation d'une anomalie comptable en accord avec la DDFIP de Toulon.

Les augmentations des droits d'occupation du domaine public et des recettes de régies s'expliquent par l'augmentation ciblée des tarifs en 2023 tenant compte de l'inflation et de l'alignement de notre politique tarifaire à celle du marché.

En 2022, l'imputation des recettes de la régie « fourrière » s'effectuait au chapitre 731 « Fiscalité locale » pour un montant de 143 677,52€ alors qu'en 2023, l'imputation s'effectue au chapitre 70 « produits des services... » pour un montant de 120 952,26€.

La prestation « service fouilles archéologiques » est aléatoire et peut varier d'une année sur l'autre ; en 2022, aucune prestation n'avait été réalisée.

Chapitre 73 - Impôts et taxes (sauf article 731)

4 078 478,01 € (4,4 % des recettes réelles de fonctionnement)

Ce chapitre comprend :

- l'attribution de compensation de l'ECAA qui est égale à celle de 2022 pour un montant de 4 059 778,01 € ; en effet, il n'y a eu aucun transfert de compétence en 2023 ;
- la taxe locale sur les déchets ISDND Les Lauriers pour un montant de 18 700,00€.

☞ Chapitre 731 – Fiscalité locale

66 683 125,24 € (71,5 % des recettes réelles de fonctionnement)

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Taxe foncière et taxe d'habitation	49 484 005,00 €	55 333 688,00 €	11,82%
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	7 647 179,76 €	6 129 635,57 €	-19,84%
Droits de place	618 490,51 €	703 782,62 €	13,79%
Droits de stationnement (FPS)	218 092,86 €	344 915,94 €	58,15%
Frais de fourrière	143 677,52 €	- €	-100,00%
Taxe sur l'électricité	1 565 738,52 €	2 089 391,90 €	33,44%
Taxe sur pylônes électriques	26 690,00 €	28 000,00 €	4,91%
Prélèvement sur les produits de jeux dans les casinos	1 379 432,12 €	1 490 967,45 €	8,09%
Taxe locale sur la publicité extérieure	526 932,36 €	562 743,76 €	6,80%
TOTAL	61 610 238,65 €	66 683 125,24 €	8,23%

On observe une hausse globale de 8,23% ; une hausse est observable sur tous les postes en dehors de la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui baissent de 19,84%.

Concernant la hausse de la taxe sur l'électricité, 5 trimestres ont été titrés en 2023, tandis qu'en 2022, 4 trimestres ont été titrés ; en année pleine, elle représente environ 1,5 M€.

Comme déjà exposé précédemment, en 2022, l'imputation des recettes de la régie « fourrière » s'effectuait au chapitre 731 « Fiscalité locale » pour un montant de 143 677,52€ alors qu'en 2023, l'imputation s'effectue au chapitre 70 « produits des services... » pour un montant de 120 952,26€.

- Les produits des contributions directes (TF et TH) (55 333 688,00 €)

Comme en 2022, le budget 2023 a été construit sur une stabilité des taux d'imposition communaux.

Rappel des taux votés pour 2023 :

Taxe foncière bâtie	35,94 %
Taxe foncière non bâtie	30,00%

Pour rappel, afin de permettre la neutralité de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Fréjus a donc été fixé en 2021 à 35,94 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, demeuré inchangé depuis 2014, soit 20,45 %, et du taux 2020 du département, soit 15,49 %. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a donc été neutre pour le contribuable.

Le produit des contributions directes locales, constitué par les deux taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, représente la première ressource du budget communal (59,3% des recettes réelles de fonctionnement) en progression de **11,82%** soit + **5 849 683,00 €** en valeur par rapport à 2022.

Cette progression de la fiscalité repose sur :

- L'impact de la majoration de la THRS passée de 20% à 60% ;
- la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (+7,1%) ;
- la progression physique annuelle des bases de la fiscalité ;
- l'impact de l'observatoire fiscal mis en place fin 2017.

La mise en place de l'observatoire fiscal et le renouvellement en décembre 2022 du contrat de partenariat avec la DDFIP permettent d'augmenter les recettes fiscales de façon continue et pérenne.

Année 2023	
BASE TH	52 552 101 €
TAUX TH	14,34%
PRODUITS TH VILLE	7 535 971 €
Lissage	48 €
PRODUITS TH VILLE	7 536 019 €
BASE THRS	47 874 653 €
TAUX TH	14,34%
Taux de majoration	60,00%
PRODUITS THRS VILLE	4 119 135 €
BASE TFB	118 386 209 €
TAUX TFB	0 €
PRODUITS TFB VILLE	42 548 004 €
Lissage	- 18 420 €
PRODUITS TFB VILLE	42 529 584 €
COEFF CORRECTEUR	794 615 €
TOTAL TFB	43 324 199 €
BASE TFNB	555 491 €
TAUX TFNB	0 €
PRODUITS TFNB	166 647 €
TOTAL	55 146 000 €
Rôles supplémentaires	187 688 €
TOTAL 73111 (TF + TH) + 73118	55 333 688 €

☛ Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

12 267 397,84 € (13,2% des recettes réelles de fonctionnement)

-La dotation globale de fonctionnement (DGF) (9 885 819,00 €)

L'année 2023 est marquée par une légère hausse de la DGF.

Depuis 2016, la commune n'est plus éligible à la DSU (Dotation de solidarité urbaine). En 2015, elle représentait 772 012 €.

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Dotation forfaitaire	8 205 722,00 €	8 349 823,00 €	1,76%
Dotation nationale de péréquation	1 530 840,00 €	1 535 996,00 €	0,34%
Dotation de solidarité urbaine	- €	- €	0,00%
TOTAL DGF	9 736 562,00 €	9 885 819,00 €	1,53%

-Les autres dotations, subventions et participations (2 381 578,84 €)

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
FCTVA Fonctionnement	278 429,40 €	234 647,30 €	-15,72%
Compensations fiscales	258 491,00 €	270 663,00 €	4,71%
Autres dotations (recensement, titres sécurisés)	70 770,50 €	111 768,50 €	57,93%
Participations Etat / Région / Département	148 452,68 €	107 916,00 €	-27,31%
Participations CAF / Enfance Jeunesse	1 931 777,71 €	1 656 584,04 €	-14,25%
TOTAL	2 687 921,29 €	2 381 578,84 €	-11,40%

On observe une baisse de 11,40% pour les autres dotations et participations.

☞ Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 1 543 687,74 € (1,7% des recettes réelles de fonctionnement)

Libellé	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Revenus des immeubles	724 087,17 €	550 184,61 €	-24,02%
Redevances diverses			
DSP Restauration	1 115 195,53 €	797 675,18 €	-28,47%
Affermage du Port de Fréjus...			
Subventions de fonctionnement (M57)	247 574,00 €	195 827,95 €	-20,90%
TOTAL	2 086 856,70 €	1 543 687,74 €	-26,03%

On observe une baisse de 26,03% par rapport à 2022 due essentiellement aux revenus des immeuble (-204 K€), au remboursement de la part des assurances (- 100 K€) et aux produits exceptionnels (- 215 K€).

La baisse des revenus des immeubles s'explique par le fait que la redevance de l'EPL Stationnement passe de 205 750,50€ en 2022 à 2 000,00€ en 2023.

b) Autres recettes réelles : 466 059,67 € (0,5% des recettes réelles de fonctionnement)

☞ Chapitre 76 - Produits financiers 68 025,55 €

Sorties des emprunts à risque avec IRA capitalisés	66 967,35 €
Autres Produits financiers	1 058,00 €

Les autres produits financiers proviennent des intérêts des parts sociales (1 900 parts) souscrites auprès de la Société Locale du Sud -Est du Var, détentrice de parts de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (délibération n°2364 du 2 mai 2000).

☞ Chapitre 77 - Produits spécifiques 398 034,12 €

-Produits spécifiques hors produits des cessions d'immobilisations (368 810,45 €)

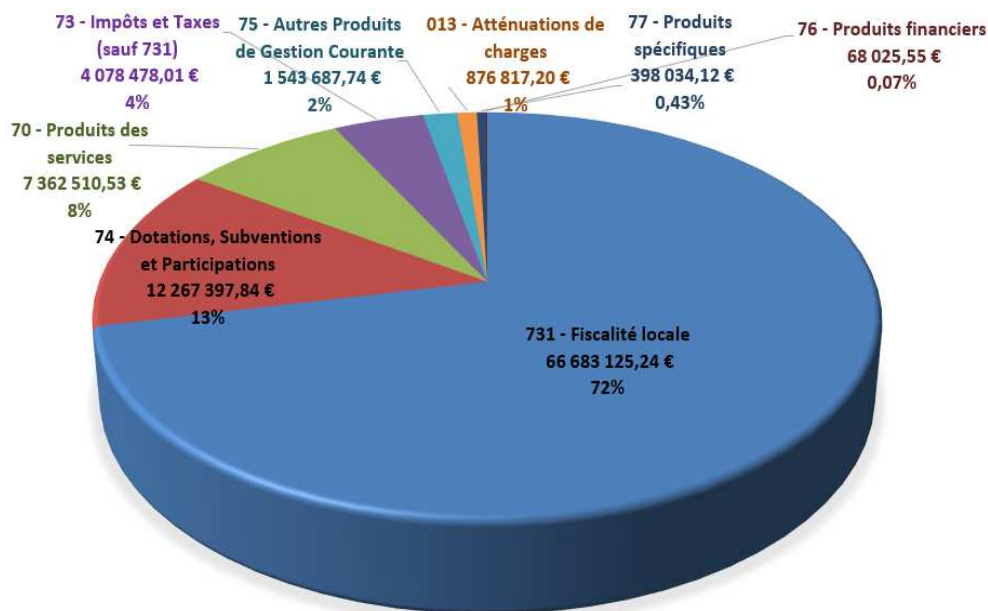
Il s'agit des mandats annulés sur exercices antérieurs.

-Produits des cessions d'immobilisations (Nature 775) (29 223,67 €)

Cessions année 2023	Montant
Cession emprise St Aygulf	8 200,00 €
Autres ventes (matériels, auto, etc.)	21 023,67 €
Total des produits de cessions d'actifs	29 223,67 €

Ces recettes encaissées au compte 775 en section de fonctionnement sont transférées par opérations d'ordre en section d'investissement et participent en totalité au financement des dépenses de ladite section.

Détail des recettes réelles de fonctionnement : 93 278 076,23€



2-1-2-Les recettes d'ordre de fonctionnement : 651 492,76 €

Les recettes d'ordre du chapitre 042 se décompose comme suit :

Variation des stocks de terrains aménagés 501 703,18 €

Il s'agit de la régularisation comptable pour l'intégration d'un terrain aménagé dans l'actif.

Reprise sur dépréciation des actifs circulants 149 789,58 €

Il s'agit des écritures comptables de reprises de provisions des non valeurs pour le montant mandaté en 2023. Le montant provisionné des non valeurs était de 470 000€ au BP 2023.

On retrouve ces montants en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

2-2 Les Dépenses de fonctionnement : 90 393 326,96 €

Dépenses réelles 83 142 764,72 €

Dépenses d'ordre 7 250 562,24 €

2-2-1-Les dépenses réelles de fonctionnement : 83 142 764,72 €

Regroupant les charges de personnel, les subventions et participations versées par la collectivité, ainsi que les charges liées à la structure et à l'activité des services, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent en 2023 à 83,1 M€ contre 77,2 M€ en 2022, en hausse de 7,63 %.

FONCTIONNEMENT	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	18 357 806,51 €	20 979 902,50 €	14,28%
012 Charges de personnel et frais assimilés	46 897 420,64 €	48 296 531,70 €	2,98%
014 Atténuations de produits	474 173,00 €	567 514,00 €	19,69%
65 Autres charges de gestion courante	7 693 999,16 €	7 886 577,09 €	2,50%
Total des Dépenses de Gestion des Services	73 423 399,31 €	77 730 525,29 €	5,87%
66 Charges financières	3 707 423,28 €	5 201 864,12 €	40,31%
67 Charges spécifiques (exceptionnelles)	119 775,58 €	210 375,31 €	75,64%
Total des Dépenses Réelles	77 250 598,17 €	83 142 764,72 €	7,63%

Dans le chapitre 014, le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) représente 491 026,00€.

a) Les dépenses de gestion des services (77 730 525,29 €)

FONCTIONNEMENT	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	18 357 806,51 €	20 979 902,50 €	14,28%
012 Charges de personnel et frais assimilés	46 897 420,64 €	48 296 531,70 €	2,98%
014 Atténuations de produits	474 173,00 €	567 514,00 €	19,69%
65 Autres charges de gestion courante	7 693 999,16 €	7 886 577,09 €	2,50%
Total des Dépenses de Gestion des Services	73 423 399,31 €	77 730 525,29 €	5,87%

☞ Chapitre 011 - Charges à caractère général 20 979 902,50 € (25,2% des dépenses réelles de fonctionnement)

La collectivité s'attache à maîtriser les charges à caractère général, tout en répondant au mieux aux besoins exprimés sur le terrain (entretien des bâtiments, de la voirie, ...) et en faisant face à l'évolution automatique de certains marchés importants (clauses de révision) ou des prix (carburants, fluides, ...). La maîtrise de ce poste budgétaire demeure une priorité.

Nature par mandaté 2023 décroissant	CFU 2022	CFU 2023	Ecart 2023/2022 (valeur)	Ecart 2023/2022 (%)
60612 - ENERGIE - ELECTRICITE	2 950 847,65 €	3 125 583,66 €	174 736,01 €	5,92%
611 - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	2 158 015,27 €	2 499 483,76 €	341 468,49 €	15,82%
61358 - AUTRES	1 478 265,16 €	2 034 921,22 €	556 656,06 €	37,66%
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	1 725 099,98 €	1 947 193,83 €	222 093,85 €	12,87%
615231 - ENTRETIEN, REPARATIONS VOIRIES	1 272 268,99 €	1 161 404,66 €	- 110 864,33 €	-8,71%
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	460 994,08 €	1 123 401,80 €	662 407,72 €	143,69%
60632 - FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	663 344,97 €	728 832,19 €	65 487,22 €	9,87%
615221 - ENTRETIEN, REPARATIONS BATIMENT	386 451,63 €	691 511,17 €	305 059,54 €	78,94%
61521 - ENTRETIEN TERRAINS	693 656,64 €	668 998,43 €	- 24 658,21 €	-3,55%
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	825 282,75 €	654 695,58 €	- 170 587,17 €	-20,67%
62878 - REMB. FRAIS A DES TIERS	66 546,40 €	636 821,32 €	570 274,92 €	856,96%
6283 - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	445 651,84 €	581 126,07 €	135 474,23 €	30,40%
6156 - MAINTENANCE	542 254,59 €	472 046,46 €	- 70 208,13 €	-12,95%
6161 - MULTIRISQUES	321 776,00 €	364 520,23 €	42 744,23 €	13,28%
6168 - AUTRES PRIMES D'ASSURANCE	343 488,60 €	352 150,31 €	8 661,71 €	2,52%
60622 - CARBURANTS	319 182,18 €	320 448,08 €	1 265,90 €	0,40%
6245 - TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES	288 717,84 €	309 030,87 €	20 313,03 €	7,04%
63512 - TAXES FONCIERES	333 290,90 €	307 707,84 €	- 25 583,06 €	-7,68%
6262 - FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	212 873,29 €	217 544,01 €	4 670,72 €	2,19%
6067 - FOURNITURES SCOLAIRES	225 828,98 €	210 211,22 €	- 15 617,76 €	-6,92%
61551 - ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	176 449,50 €	176 642,88 €	193,38 €	0,11%
6236 - CATALOGUES ET IMPRIMES	176 949,11 €	171 602,52 €	- 5 346,59 €	-3,02%
6184 - VERSEMENTS A DES ORGANISMES	148 967,39 €	165 386,71 €	16 419,32 €	11,02%
TOTAL MANDATÉ PRINCIPALES NATURES	16 216 203,74 €	18 921 264,82 €	2 705 061,08 €	16,68%
TOTAL MANDATÉ AUTRES NATURES	2 133 090,26 €	2 058 637,68 €	- 74 452,58 €	-3,49%
Total	18 349 294,00 €	20 979 902,50 €	2 630 608,50 €	14,34%

On observe une hausse des charges à caractères général de 14,34%.

Les hausses s'expliquent essentiellement par l'augmentation des tarifs avec une inflation à 4,9% en 2023, mais également par :

- Nature 61358 – Autres : hausse des Locations Algeco et du matériel scénique
- Nature 6132 – Locations immobilières : Parking Aubenas pour 584 679,39€ en 2023
- Nature 62878 – Remboursement Frais à des tiers : Remboursement à l'EPL Stationnement de la voirie et Parking Aubenas pour 532 682,00 € en 2023.

☞ Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilées

48 296 531,70 € (58,1% des dépenses réelles de fonctionnement)

Ce poste budgétaire regroupe :

-charges de personnel	46 895 460,12 €
-marché des Tickets restaurant	1 049 998,00 €
-médecine du travail et autres charges	351 073,58 €

Ces charges demeurent maîtrisées avec une évolution limitée à 2,98% en dépit du GVT et de la poursuite, par la Ville, de la reconnaissance de l'investissement des agents en agissant en faveur des promotions et des avancements de grades.

☞ Chapitre 014 - Atténuations de produits 567 514,00€ (0,7% des dépenses réelles de fonctionnement)

Sont imputés sur ce chapitre :

- fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales 491 026,00 €
- restitution suite dégrèvement TH 38 488,00 €
- reversements divers 38 000,00 €

Pour mémoire, le FPIC s'élevait à 422 209 € en 2022.

☞ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 7 886 577,09 € (9,5% des dépenses réelles de fonctionnement)

On observe une hausse de 2,5 % de ce chapitre par rapport à 2022, qui confirme le fait que, malgré la situation budgétaire difficile, la Ville souhaite continuer à accompagner activement les associations qui œuvrent sur le territoire, le CCAS pour son action en faveur des seniors et des plus démunis, et l'Office de Tourisme pour son action d'animation essentielle au dynamisme économique de Fréjus.

-Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes (5 873 767,48 €)

Subventions et Participations	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Subvention de fonctionnement CCAS	700 000,00 €	700 000,00 €	0,00%
Subvention de fonctionnement OMT	1 070 000,00 €	1 036 700,00 €	-3,11%
Sous-total subventions CCAS + OMT	1 770 000,00 €	1 736 700,00 €	-1,88%
Subventions de fonctionnement aux associations	4 036 662,00 €	3 956 624,00 €	-1,98%
Sous-total subventions hors CCAS, hors OMT	5 806 662,00 €	5 693 324,00 €	-1,95%
Participations dérogations scolaires	161 173,65 €	162 213,48 €	0,65%
Bourses BAFA	7 512,50 €	5 930,00 €	-21,06%
Participations Voyages scolaires	9 341,00 €	12 300,00 €	31,68%
Sous-total autres participations	178 027,15 €	180 443,48 €	1,36%
TOTAL	5 984 689,15 €	5 873 767,48 €	-1,85%

Pour information, valorisation des avantages en nature :

	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Valorisation des avantages en nature (Equipements, Ménage, Véhicules, Fluides, Mise à disposition des salles et espaces)	1 700 192,00 €	1 880 893,00 €	10,63%

-Autres dépenses de gestion courante (1 881 487,16 €)

Autres dépenses de gestion courante	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Indemnités et formation des élus	812 365,95 €	846 858,70 €	4,25%
Créances irrécouvrables	149 999,38 €	149 789,58 €	-0,14%
Droits utilisation Informatique Cloud	255 322,99 €	219 187,72 €	-14,15%
Contributions et participations	590 305,67 €	585 142,36 €	-0,87%
Autres charges de gestion courantes	79 996,72 €	211 831,25 €	164,80%
TOTAL	1 709 310,01 €	2 012 809,61 €	17,76%

On observe une hausse de 17,76% pour les autres charges de gestion courante ;

L'augmentation des autres charges de gestion courante s'explique par l'indemnité versée aux 2 candidats non retenus pour le projet du groupe scolaire La Baume (139 440 €).

Pour information, notre contribution au SMGSE (Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel) passe de 408 758,71€ en 2022 à 516 140,48 € en 2023.

☞ Chapitre 66 - Charges financières 5 201 864,12 €

Le tableau ci-après récapitule les réalisations par nature de dépenses :

	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
Intérêts réglés à échéances	3 794 964,99 €	5 079 513,82 €	33,85%
Intérêts - Rattachement des ICNE	- 105 354,78 €	51 314,33 €	-148,71%
Sous-total	3 689 610,21 €	5 130 828,15 €	39,06%
Autres frais financiers	17 813,07 €	71 035,97 €	298,79%
Total Charges financières	3 707 423,28 €	5 201 864,12 €	40,31%

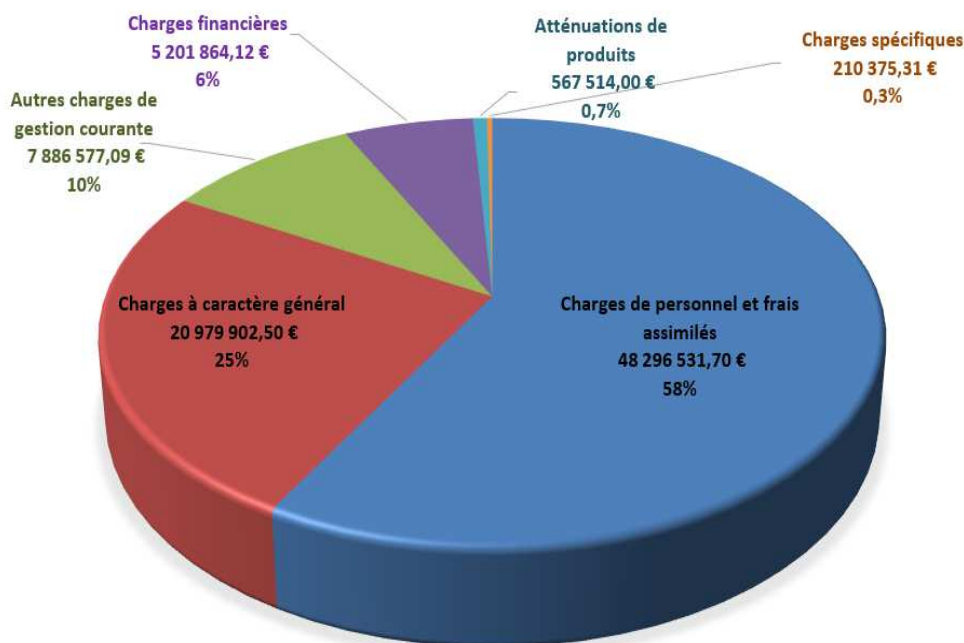
Globalement, les charges financières augmentant de 40,31 % par rapport à 2022, hausse due au fait que notre dette est composée d'environ 53% en taux fixe et 47% en taux variable et que les taux variables ont augmenté de 2022 à 2023.

Les autres frais financiers imputés sur ce chapitre intègrent les intérêts payés sur 2023 lors des tirages nécessaires effectués sur les lignes de crédit de trésorerie. En 2023, deux lignes de trésorerie ont été contractées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 8 500 000 €. En fin d'exercice, l'encours adossé sur ces lignes de trésorerie a été remboursé en totalité.

☞ Chapitre 67 - Charges spécifiques 210 375,31 €

Les dépenses imputées sur ce poste budgétaire concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs.

Détail des dépenses réelles de fonctionnement : 83 142 764,72€



2-2-2-Les dépenses d'ordre de fonctionnement : 7 250 562,24 €

☞ Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre sections 7 250 562,24 €

Elles se décomposent comme suit :

- Ecritures cessions d'immobilisations 29 223,67 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 6 040 987,75 €
- Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement 65 000,00 €
- Dotations aux amortissements des charges financières à répartir 111 944,46 €
- Autres opérations d'ordre 1 003 406,36 €

On retrouve ces montants en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

3. Résultat d'investissement 2023

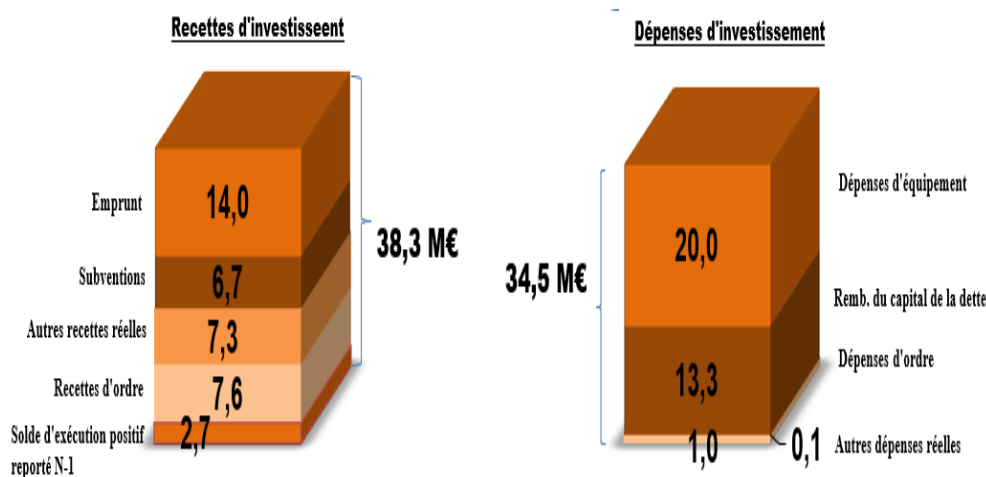
La section d'investissement enregistre les dépenses et les recettes qui participent aux opérations de valorisation du patrimoine communal.

En 2023

- ☞ Les réalisations en recettes d'investissement (avec excédent N-1 reporté) s'élèvent à 38,3 M€
- ☞ Les réalisations en dépenses d'investissement s'établissent à 34,5 M€

Comme pour la section de fonctionnement, la section d'investissement comprend des opérations réelles et des opérations d'ordre.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



3-1-Solde d'investissement positif reporté N-1 : 2 685 090,89 €

Le solde d'investissement correspond au résultat d'investissement après prise en compte du besoin de financement de la section à la clôture de l'exercice 2022 et prise en compte des restes à réaliser (dépenses et recettes) 2022/2021, au moment de l'intégration de ces résultats au budget primitif 2023.

3-2-Les recettes d'investissement : 35 627 747,60 €

Recettes réelles	28 034 495,13 €
Recettes d'ordre	7 593 252,47 €

3-2-1-Les recettes réelles d'investissement : 28 034 495,13 €

	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
13 Subventions d'investissement reçues	1 856 684,85 €	3 567 896,77 €	92,16%
16 Emprunt	14 960 000,00 €	14 000 000,00 €	-6,42%
165 Dépôts et cautionnement reçus	2 375,40 €	2 884,39 €	21,43%
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	0,00%
23 Immobilisations en cours	- €	- €	0,00%
Total des recettes d'équipement	16 819 060,25 €	17 570 781,16 €	4,47%
10 Dotations, Fonds divers et réserves	10 856 494,75 €	10 457 553,97 €	-3,67%
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	0,00%
27 Autres immobilisations financières	12 800,00 €	6 160,00 €	-51,88%
Total des recettes financières	10 869 294,75 €	10 463 713,97 €	-3,73%
45 Opérations pour compte de tiers	109 487,81 €	- €	-100,00%
TOTAL des Recettes réelles d'investissement	27 797 842,81 €	28 034 495,13 €	0,85%

On observe une forte hausse des subventions reçues.

Il n'y a pas eu d'opérations pour compte de tiers en 2023.

a) Les recettes d'équipement (17 570 781,16 €)

☛ Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues 3 567 896,77 €

Le tableau ci-dessous détaille les subventions reçues des différents co-financeurs.

1321 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT ETAT	
MISE EN SECURITE REYRAN	291 758,00 €
HABITAT CONSTRUCTION DURABLE LGTS	280 500,00 €
RENOVATION STADES BASE NATURE	220 860,00 €
AGENCE DE L'EAU ECO AMENAGEMENT PARKING STE CROIX	30 100,00 €
DSIL 2021 VIDEO PROTECTION QPV	28 515,89 €
VIDEOSURVEILLANCE	24 500,00 €
PORT ROMAIN	18 000,00 €
MOBILIER MEDIATHEQUE	6 514,00 €
TOTAL NATURE 1321	900 747,89 €
1322 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION	
VOD MOBILIER MEDIATHEQUE	6 030,00 €
TOTAL NATURE 1322	6 030,00 €
1323 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT	
TRAVAUX VOIRIE 2022	550 000,00 €
TRAVAUX 2021/22 CORNICHE ST AYGULF	69 736,40 €
TOTAL NATURE 1323	619 736,40 €
13251 - SUBV. NON TRANSF. GFP DE RATTACHEMENT - AGGLO	
FONDS DE CONCOURS STADE BASE NATURE	600 000,00 €
TOTAL NATURE 13251	600 000,00 €
1328 - SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUTRES	
TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX	162 000,00 €
PUP QUARTIER CAÏS EST	49 750,85 €
TOTAL NATURE 1328	211 750,85 €
13462 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT - ETAT	
DSIL 2021 REMPLACEMENT / LEDS NON AMORT.	245 104,27 €
DSIL 2021 PHOTOVOLTAIQUE NON AMORT.	95 443,33 €
DSIL 2022 ETAT SUBVENTION	85 261,53 €
DSIL 2021 ETAT SUBV PISTES CYCLABLES NON AMORT.	79 087,50 €
TOTAL NATURE 13462	504 896,63 €
1345 - AMENDES RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLICE	
AMENDES	724 735,00 €
Total	724 735,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS RECUES	3 567 896,77 €

☞ **Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées 14 002 884,39€**

-nature 1641 Emprunts 14 000 000,00 €
(Emprunt globalisé 2023)

-nature 165 Dépôts et cautionnements reçus 2 884,39 €
(Prêt de matériels, locations)

b) Les recettes financières (10 463 713,97 €)

☞ **Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers, et réserves**

10 457 553,97€

-nature 10222 Fonds de Compensation de la TVA 2 721 679,61 €

-nature 10226 Taxes d'Aménagement 1 312 503,33 €

-nature 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 6 423 371,03 €

☞ **Chapitre 26 – Participations et créances rattachées 0,00€**

-nature 261 Titre de participation 0,00 €

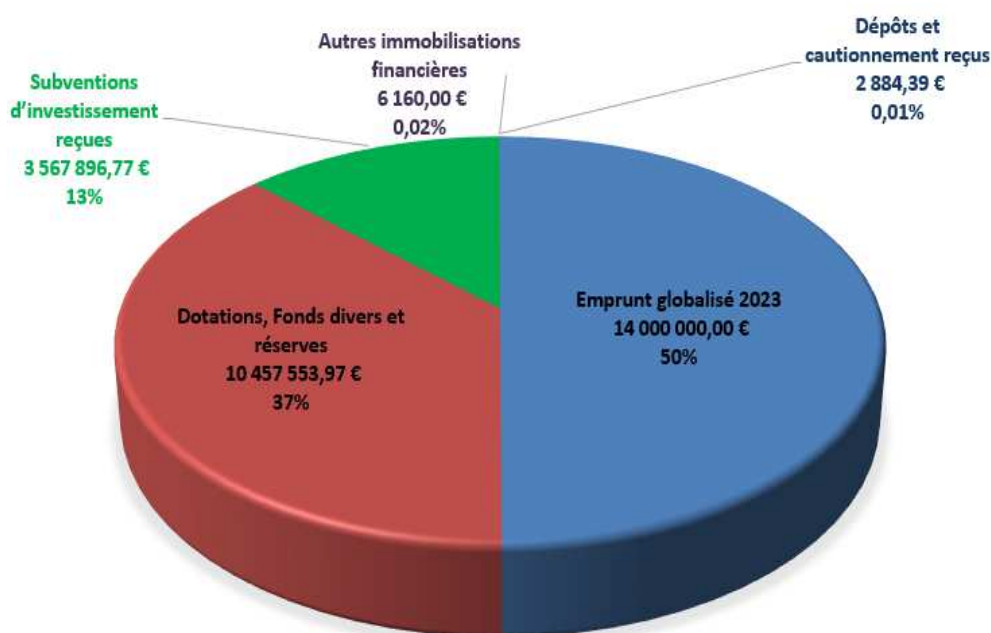
☞ **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 6 160,00€**

-nature 2743 Prêts pour le personnel 6 160,00 €

c) Les recettes d'opérations pour compte de tiers (0,00 €)

Il n'y a pas eu de travaux pour compte de tiers en 2023.

Détail des recettes réelles d'investissement : 28 034 495,13 €



3-2-2-Les recettes d'ordre d'investissement : 7 593 252,47 €

☛ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7 250 562,24 €

Elles se décomposent comme suit :

- Provisions pour gros entretien 65 000,00 €
- Ecritures cessions d'immobilisations 29 223,67 €
- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 6 040 987,75 €
- Indemnités de renégociation de la dette 111 944,46 €
- Autres opérations d'ordre 1 003 406,36 €

On retrouve ces montants en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

☛ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 342 690,23 €

- Frais d'études 342 690,23 €

Il s'agit de l'amortissement des frais d'études dans le cadre de la mise à jour de l'actif de la ville.

On retrouve ces montants en dépenses d'ordre d'investissement au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

3-3-Les Dépenses d'investissement : 34 468 000,83 €

Dépenses réelles	33 473 817,84 €
Dépenses d'ordre	994 182,99 €

En 2023, le montant du remboursement de la dette en capital s'est élevé à 13,3 M€. La dette nouvelle figurant au compte financier unique a été arrêtée à la somme de 14 M€ ; Un emprunt de 10 M€ étaient inscrits au BP 2023, mais un report en 2024 d'une importante cession d'immobilisations a contraint la ville à contracter en décembre 2023 un prêt relais de 4 M€ qui sera remboursé en 2024.

3-3-1-Les dépenses réelles d'investissement : 33 473 817,84 €

Les dépenses réelles d'investissement, qui regroupent les chapitres 20, 204, 21, 23, 10, 16, 26, 27 et 45 baissent de 6,49 % par rapport à 2022.

Investissement	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
20 Immobilisations incorporelles	697 397,89 €	688 559,47 €	-1,27%
204 Subventions Equipements versées	335 361,76 €	460 589,64 €	37,34%
21 Immobilisations corporelles	4 804 760,40 €	3 967 934,64 €	-17,42%
23 Immobilisations en cours	16 446 300,59 €	14 907 158,16 €	-9,36%
Total des dépenses d'équipement	22 283 820,64 €	20 024 241,91 €	-10,14%
10 Dotations, Fonds et Réserves	- €	47 765,13 €	
13 Subventions d'investissement reçues	- €	36 087,61 €	
16 Emprunts et Dettes Assimilées*	13 381 638,02 €	13 356 323,19 €	-0,19%
Dont Remboursement du capital de la dette	12 789 399,72 €	12 744 763,58 €	-0,35%
Dont Dettes pour PPP	589 328,82 €	603 651,35 €	2,43%
Dont Dépôts et cautionnements reçus	2 909,48 €	7 908,26 €	171,81%
26 Participations et créances rattachées	7 840,00 €	- €	-100,00%
27 Autres immobilisations financières	12 800,00 €	9 400,00 €	-26,56%
Total des dépenses financières	13 402 278,02 €	13 449 575,93 €	0,35%
45 Total de opérations pour comptes de tiers	109 487,81 €	- €	-100,00%
TOTAL des Dépenses réelles d'investissement	35 795 586,47 €	33 473 817,84 €	-6,49%

a) **Les dépenses d'équipement (20 024 241,91 €)**

Les dépenses budgétées aux comptes 20, 21 et 23 représentent les investissements directs de la collectivité et contribuent à l'enrichissement de son patrimoine.

☛ **Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles**

688 559,47 €

Il s'agit des études effectuées en vue de la réalisation d'investissements structurants, les concessions et droits similaires, brevets et licences.

☛ **Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées**

460 589,64 €

Les subventions d'équipements versées sur ce poste budgétaire concernent :

- Subvention foncière pour acquisition logements sociaux	242 363,01 €
- Ravalements de façades des immeubles	167 626,63 €
- Participation opération Vélos électriques	50 600,00 €

☛ **Chapitre 21- Immobilisations corporelles** **3 967 934,64 €**

Ce chapitre budgétaire intègre les acquisitions foncières, les aménagements et agencements divers, les acquisitions de matériels et mobiliers administratifs.

Nature	Libellé	CFU 2023
Nature 211	Acquisitions de parcelles, terrains de voirie et terrains bâtis	657 092,34 €
Nature 212	Agencement et aménagements de terrains (Plantation d'arbres et d'arbustes)	111 292,39 €
Nature 213	Constructions	1 482 200,35 €
Nature 214	Constructions sur sol d'autrui	- €
Nature 215	Installations, matériels et outillage techniques (renouvellement mobiliers urbains, outillages techniques, extincteurs, etc.)	510 180,82 €
Nature 216	Fonds anciens des bibliothèques et musées	18 777,47 €
Nature 218	Autres immobilisations corporelles (mobiliers administratifs et informatiques, matériels de transport et sportifs,...)	1 188 391,27 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 967 934,64 €

☞ Chapitre 23 - Immobilisations en cours (avec les opérations d'équipement) 14 907 158,16 €

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées, ni mises en service, à la fin de chaque exercice comptable.

Nature	Libellé	CFU 2023
2312	Travaux réalisés sur les terrains	1 524 203,99 €
	Dont cimetières	94 258,28 €
	Dont terrains sportifs	262 552,37 €
	Dont terrains Ecoles	247 900,30 €
	Dont autres	919 493,04 €
2313	Travaux de réhabilitation du patrimoine bâti	6 993 943,03 €
	Dont bâtiments sportifs	522 963,18 €
	Dont bâtiments scolaires, enfance et jeunesse	3 769 287,17 €
	Dont bâtiments culturels	304 372,22 €
	Dont autres bâtiments communaux	2 397 320,46 €
2314	Constructions sur sol d'autrui	4 273,50 €
2315	Travaux de renforcement des réseaux	6 362 332,44 €
	Dont voirie, trottoirs,...	4 907 513,24 €
	Dont éclairage public	1 080 472,17 €
	Dont vidéo surveillance	92 428,70 €
	Dont autres	374 347,03 €
2316	Valorisation des vestiges archéologiques	22 405,20 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS		14 907 158,16 €

b) **Les dépenses financières (13 449 575,93 €)**

☞ Chapitre 10 - Dotations, fonds et réserves 47 765,13 €

-nature 10226 Reversement à l'ECAA de 5% de la taxe d'aménagement N-1 47 765,13 €

☞ Chapitre 13 - Subventions d'investissement 36 087,61 €

-nature 1321 . 36 087,61 €

Il s'agit du remboursement à l'ECAA de la subvention perçue par le conservatoire du littoral pour les travaux du Mas Rose effectués sur la période 2018-2019 par la ville pour le compte de l'ECAA. L'agglomération ayant remboursé tous les travaux, la subvention leur revenait.

☞ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

13 356 323,19 €

	CFU 2022	CFU 2023	Variation N/N-1
16 Emprunts et Dettes Assimilées*	13 381 638,02 €	13 356 323,19 €	-0,19%
Dont Remboursement du capital de la dette	12 789 399,72 €	12 744 763,58 €	-0,35%
Dont Dettes pour PPP	589 328,82 €	603 651,35 €	2,43%
Dont Dépôts et cautionnements reçus	2 909,48 €	7 908,26 €	171,81%

☞ Chapitre 26 – Participations 0,00 €

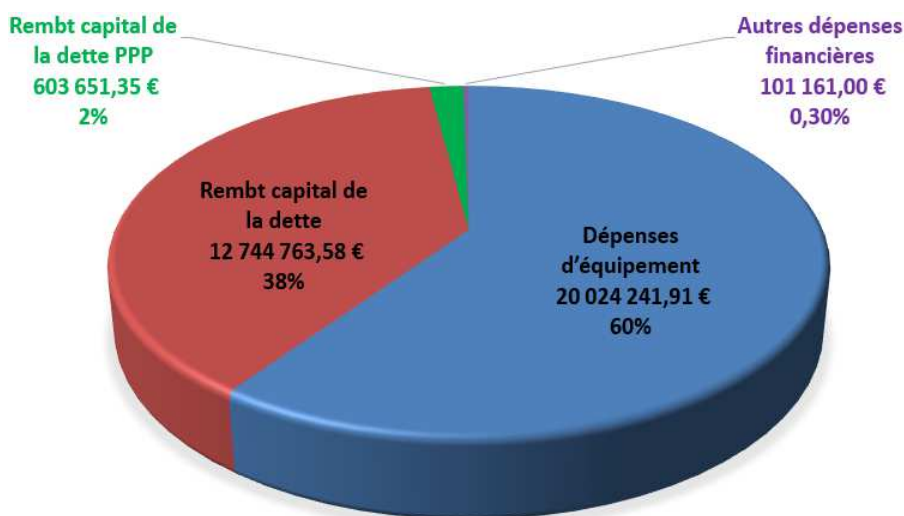
☞ Chapitre 27 - Autres immobilisations financières 9 400,00 €

-nature 2743 Prêts pour le personnel 9 400,00 €

c) Les dépenses d'opérations pour compte de tiers (0,00 €)

Il n'y a pas eu d'opérations pour compte de tiers cette année.

Détail des dépenses réelles d'investissement : 33 473 817,84 €



3-3-2-Les dépenses d'ordre d'investissement : 994 182,99 €

☞ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections 651 492,76 €

Les recettes d'ordre se décomposent comme suit :

Terrains aménagés 501 703,18 €

Il s'agit de la régularisation comptable pour l'intégration d'un terrain aménagé dans l'actif.

Dépréciations des comptes de redevables 149 789,58 €

Il s'agit des écritures comptables de reprises de provisions des non valeurs pour le montant mandaté en 2023. Le montant provisionné des non valeurs était de 470 000€ au BP 2023.

On retrouve ces montants en écriture d'ordre recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

☛ Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 342 690,23 €

- Autres agencements et aménagements 34 255,57 €
- Bâtiments publics 186 199,28 €
- Réseaux de voirie 114 485,30 €
- Installations, matériel et outillage techniques 7 750,08 €

On retrouve ces montants en écriture d'ordre en recettes d'investissement au chapitre 041 « Opérations patrimoniales ».

5. La dette de la collectivité en 2023

Au 31 décembre 2023, la dette de la Ville était composée de 67 emprunts contractés auprès de 7 établissements prêteurs, pour un capital restant dû de 151,6 M€.

Quatre emprunts ont été mobilisés en 2023 auprès de 3 établissements bancaires pour un montant total de 14 M€ dont voici le détail :

- 1 emprunt mobilisé en mai 2023 pour un montant de 5 M€ contracté auprès de la Banque Postale destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux fixe à 4,12 %).
- 1 emprunt mobilisé en juillet 2023 pour un montant de 0,685 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 13 ans, échéances trimestrielles, taux fixe à 0 %).
- 1 emprunt mobilisé en octobre 2023 pour un montant de 4,315 M€ contracté auprès de la Banque Postale destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 20 ans, échéances trimestrielles, taux variable Euribor 3M + 1,07 %).
- 1 prêt relais (suite à une cession d'immobilisation prévue au BP 2023 et reportée en 2024) mobilisé en décembre 2023 pour un montant de 4 M€ contracté auprès du Crédit Agricole destiné à financer les dépenses d'investissement réalisées sur l'exercice budgétaire (durée 2 ans maximum, échéances trimestrielles, taux fixe à 4,28 %).

Le tableau ci-dessous permet d'afficher l'évolution de la structure de l'encours de dette entre 2022 et 2023.

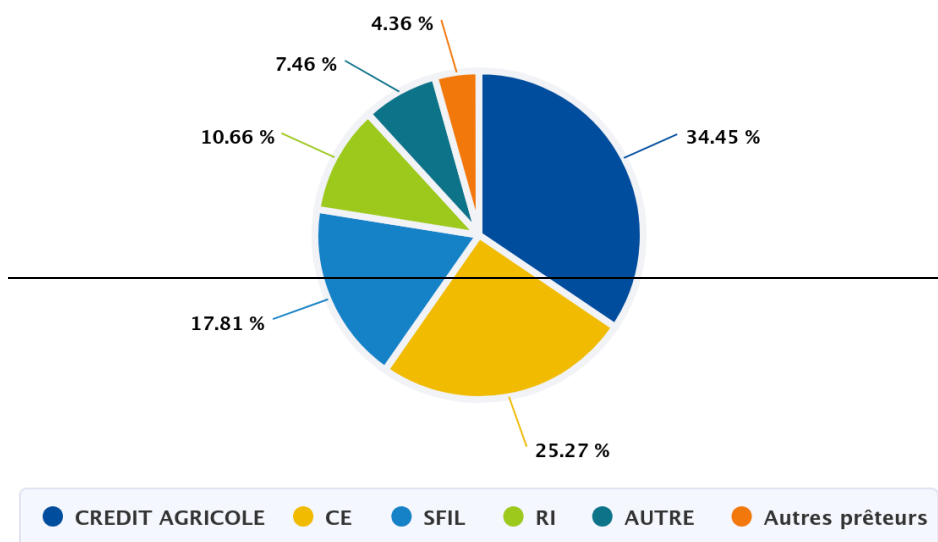
DETTE CONSOLIDEE	au 31/12/2022	au 31/12/2023	Evolution en %	Evolution en valeur
Encours de la dette	150 949 602,29 €	151 601 187,35 €	0,43%	651 585,06 €
Taux moyen de la dette	2,81%	3,61%		
Durée de vie moyenne	7 ans et 1 mois	6 ans et 11 mois		

- Le taux moyen est fonction de la durée résiduelle de la dette et du niveau des taux de la période
- La durée de vie moyenne correspond à la durée nécessaire du remboursement de la moitié du capital restant dû de la dette compte tenu de son amortissement.

5-1 La dette par établissements prêteurs

La diversification de la dette par établissement bancaire assure un bon équilibre dans la répartition de l'encours.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	52 225 649,05 €	34,45%
CAISSE D'EPARGNE	38 303 522,93 €	25,27%
SFIL CAFFIL (incluant La Banque Postale)	27 002 906,06 €	17,81%
Rivage Investment	16 156 827,15 €	10,66%
AUTRE (Dette PPP)	11 302 077,66 €	7,46%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 040 642,74 €	2,67%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 569 561,76 €	1,69%
Ensemble des prêteurs	151 601 187,35 €	100,00%

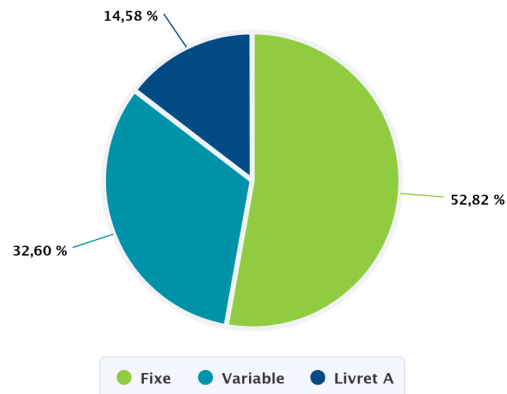


5-2 La dette par type de risque

La part de taux fixe dans l'encours de dette représente 52,82 % contre 52,67 % à fin 2022. Ce ratio garantit une bonne visibilité sur les frais financiers futurs dans un contexte de marché relativement instable.

La Ville bénéficie par ailleurs d'un encours sur taux révisables de 47,18 % de l'encours total contre 47,33 % à fin 2022.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	80 068 324,43 €	52,82%	3,49%
Variable	49 425 825,49 €	32,60%	3,82%
Livret A	22 107 037,43 €	14,58%	3,59%
Ensemble des risques	151 601 187,35 €	100,00%	3,61%

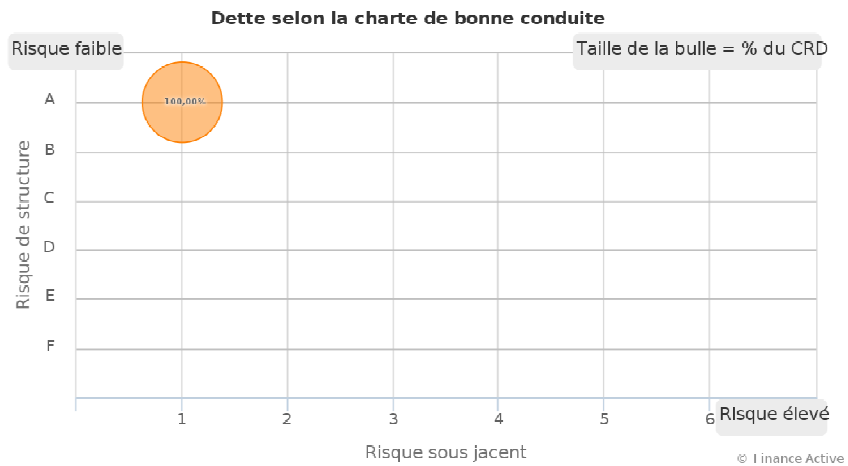


5-3 La dette selon la charte de bonne conduite

En application de la charte de bonne conduite visant à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires, une annexe jointe au document comptable permet de présenter l'encours de la collectivité en fonction de la classification par type de risque. Cette annexe obligatoire donne une lisibilité sur la part des produits structurés présents dans l'encours ainsi qu'un état des lieux du niveau de risque.

- **100 % de l'encours total classé en 1A (taux fixe simple, taux variable simple...), ce qui signifie que l'action menée par la municipalité a permis que l'encours de dette ne présente plus d'emprunts toxiques.**

Le tableau ci-après présente en % cette classification des risques de l'encours de la collectivité à fin 2022.



5-5 Suivi budgétaire : flux mensuel 2023

Le montant de l'annuité payée sur l'exercice 2023 en capital et intérêts s'élève à **18 427 928,75 €**. Le tableau qui suit récapitule la part des échéances mensuelles réglées sur l'exercice budgétaire 2023.

Echéance	Capital	Intérêts	Annuité (capital + intérêts)
janvier 2023	943 990,62 €	460 514,54 €	1 404 505,16 €
février 2023	1 235 780,42 €	574 936,25 €	1 810 716,67 €
mars 2023	2 314 574,45 €	638 407,95 €	2 952 982,40 €
avril 2023	1 861 658,01 €	713 032,62 €	2 574 690,63 €
mai 2023	741 880,15 €	329 474,28 €	1 071 354,43 €
juin 2023	1 118 660,49 €	377 073,65 €	1 495 734,14 €
juillet 2023	526 190,36 €	146 172,43 €	672 362,79 €
août 2023	665 226,43 €	364 907,65 €	1 030 134,08 €
septembre 2023	1 146 569,37 €	356 968,90 €	1 503 538,27 €
octobre 2023	684 236,11 €	259 868,04 €	944 104,15 €
novembre 2023	855 282,22 €	484 372,96 €	1 339 655,18 €
décembre 2023	1 254 366,30 €	373 784,55 €	1 628 150,85 €
TOTAL	13 348 414,93 €	5 079 513,82 €	18 427 928,75 €

Monsieur LONGO signale une erreur matérielle en page 26 du rapport. Il indique qu'il faut lire « 18 427 928,75 € » au lieu de « 18 335 962,97 € ».

Monsieur BONNEMAIN dit que ce document reflète la situation budgétaire 2023, à mi-parcours du mandat.

Pour les recettes fiscales, tout d'abord, il note une augmentation des impôts locaux et des taxes diverses entre 2022 et 2023 : + 11,82 % pour l'impôt foncier, + 13,79 % pour les droits de place et + 58,15 % pour les droits de stationnement.

Il observe un accroissement des charges de fonctionnement de 7,63 %.

Il affirme que cette hausse ne s'explique pas seulement par l'inflation, mais aussi par les frais liés à une gestion du patrimoine scolaire de la Ville qu'il qualifie de « hasardeuse », avec l'épisode de l'école René Char.

Il constate également une hausse des charges de plus d'un million d'euros due par la seule opération de transfert des charges de l'Établissement Public Local « Régie de stationnement » à la Commune. Il indique que cette opération a pour but d'alléger le bilan de l'établissement pour lui permettre de financer le projet de parking sous-terrain « submersible » de la Promenade des Bains, qui caractérise, pour lui, un naufrage financier.

Il retient aussi le versement de 139 440 € au profit des deux candidats évincés pour le projet du groupe scolaire de la Baume. Il affirme que ces dépenses auraient pu être évitées si le projet s'était limité à l'amélioration de locaux.

Il considère, par ailleurs, que l'augmentation des charges financières de 40,31 %, soit 1 494 441 € en un an, illustre le mur de la dette que la Municipalité a laissé filer depuis 10 ans.

Il observe que 47 % de l'endettement de la Ville est à taux variable et s'y ajoutent les deux lignes de trésorerie mobilisées en 2023 pour 8 500 000 €. Il explique que contrairement à ce que prétend la Majorité, le remboursement de la dette a diminué de 0,19 % entre 2022 et 2023.

S'il constate, d'autre part, une augmentation des subventions perçues par la Commune, il note la faiblesse des subventions versées par la Région et le Département, ce qui l'étonne compte tenu des budgets financés et notamment celui de la valorisation du Port Romain.

Il critique les frais d'études de plus en plus élevés, entre immobilisations incorporelles et opérations patrimoniales, pour 1 031 249 €.

Le coût des primes d'assurance de la Ville retient également son attention. Compte tenu de l'explosion des coûts d'assurance pour les collectivités locales, il demande ce qu'il est prévu de faire à ce sujet pour la flotte des véhicules et des bâtiments communaux.

Pour ce qui est des charges de personnel, il renvoie l'assemblée à ses interventions lors des précédents Conseils municipaux.

Pour finir, il demande, au vu des finances dégradées de la Ville, de son manque de capacité d'investissement, sauf à recourir à plus d'endettement ou à l'augmentation de certaines taxes, quelles sont les priorités d'investissement et les projets structurants finançables d'ici 2026.

Monsieur ICARD signale qu'il interviendra au nom de Madame FERNANDES. Il lit ses notes.

Madame FERNANDES constate un déséquilibre dans l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement du Compte Financier Unique (CFU). Les dépenses de fonctionnement progressent de 7,63 % par rapport à 2022, contre 5,34 % pour les recettes, malgré un accroissement significatif notamment des droits de place liés aux occupations du domaine public.

Cette situation se traduit par la baisse de 45 % de l'excédent de fonctionnement, qui chute de 6 425 000 € en 2022 à 3 536 000 € en 2023 et un taux d'épargne net qui est de nouveau négatif à -3,51 %.

Elle dit que l'épargne dégagée est insuffisante pour couvrir le remboursement de la seule dette en capital, ce qui est une constante depuis 2014.

Ensuite, elle mentionne le produit de cession d'immobilisation qui est censé concourir au financement de la section d'investissement. Elle rappelle que la prévision budgétaire était de 10 M€ et la réalisation au 31 décembre 2023 à 29 233,67 €, c'est-à-dire zéro. Elle souligne que ces chiffres sont moins bons qu'en 2022, année qui a enregistré 59 000€ de réalisations.

Elle dit également que le CFU consacre l'augmentation de l'encours de la dette, qui dépasse le niveau de 2014.

En ce qui concerne les investissements, elle note qu'ils sont en recul de 6,49 % par rapport à 2022, contrairement aux effets d'annonce du budget primitif 2023. A ses yeux, cela traduit la difficulté à assurer le financement de ce poste sévèrement revu à la baisse par la décision modificative n° 2 du 27 novembre 2023 à hauteur de 3 350 000 €, décision qui a intégré la suppression de 8,2 M€ de produits de cession et l'inscription d'un emprunt supplémentaire de 4 M€. Elle indique qu'en page 4 du rapport, il est fait état d'un taux de réalisation des dépenses d'équipement de 75 % pour un montant de 33 473 000 €.

Elle note que 13 350 000 € concernent le remboursement des emprunts et que le montant réel des investissements n'est plus que de 20 M €.

Monsieur SERT rejoint les propos de Monsieur BONNEMAIN et de Madame FERNANDES concernant l'endettement supplémentaire et les charges financières en hausse.

Il ajoute que cette situation aurait pu être évitée, car les taux d'intérêts étaient en augmentation et les recettes de cession nulles étaient annoncés. Il s'interroge sur la sincérité du budget avec l'inscription de recettes de cession de 10 M€.

Par ailleurs, il prédit que les droits de mutation seront probablement de nouveau en berne en 2024. Il accuse la Majorité d'avoir « surfé » sur les droits de mutation, ce qui deviendra un peu plus compliqué maintenant.

Il dit que l'investissement fait un « flop » avec un taux de réalisation de 75 %, malgré les effets d'annonce lors du budget primitif.

Monsieur LONGO affirme que la Commune n'est pas responsable de l'accroissement des impôts résultant de l'augmentation des bases de l'Etat, à hauteur de 5,3 %. Quant à la hausse des droits de place, il rappelle que la Ville les a réajustés pour tenir compte de ceux pratiqués par les communes voisines.

Concernant l'EPL, il explique qu'une partie de ses recettes et dépenses ont été reportées et que c'est à l'équilibre.

Pour ce qui est de l'indemnité des candidats non retenus, il indique qu'il n'y a rien d'inhabituel, cela permet d'avoir des projets pertinents.

Il remarque que les taux d'intérêts augmentent, que certains sont variables et sont basés sur le livret A. Il dit que la Commune a été gagnante pendant plusieurs années et que même si le coût est un peu plus cher aujourd'hui, cela reste correct.

Quant aux subventions, il rappelle qu'elles sont liées à des projets.

Il ajoute que le plan d'investissement local a été réalisé pendant la période COVID afin de soutenir l'économie locale. Il explique que l'investissement prévu au cours du mandat a été contracté sur 3 ans pour bénéficier de 3 M€ de subventions de l'Etat.

Il ajoute que si les projets présentés aujourd'hui ne bénéficient pas de subventions du Département ou de la Région, il y en aura d'autres, notamment avec la construction d'écoles ou de futurs aménagements sportifs.

Pour ce qui est des primes d'assurance, il répond que toutes les collectivités ont été touchées par cette augmentation liée, entres-autres, aux dégradations de biens publics causées par des délinquants. Il explique que certaines communes ne sont mêmes plus assurées en raison des tarifs exorbitants. Il ajoute qu'une décision sera prise l'année prochaine.

Il explique ensuite l'augmentation de la dette en raison de la livraison du Pôle enfance.

Il fait remarquer que l'épargne brute est de 10 110 000 € en 2023, contre 2 200 000 € en 2014, soit une multiplication par 5. Il note que le taux de désendettement était de 59 ans en 2014, contre 15 ans aujourd'hui, sans faire de cessions immobilières sur 2022/2023. Il lui semble que ces chiffres sont de bons indicateurs et il s'en félicite.

Il ajoute que, depuis 2020, la Ville a acheté pour 12,5 M€ de foncier et vendu pour 6 M€, soit un delta de 6,5 M€.

Il informe que la Commune passe chaque année devant la Direction Générale des Finances Publiques et qu'elle a été félicitée pour ces chiffres. Il remarque que l'Opposition se garde bien de parler de ces bons résultats.

Il dit qu'en 2023, la Ville a réussi à réaliser 20 M€ d'investissements, qui étaient nécessaires, notamment 5 M€ pour la voirie, 5 M€ dans les écoles et 4 M€ pour les acquisitions, tout en maintenant le même niveau d'impôts.

Il estime que la dette diminuera à partir de 2024, même si cela n'est pas une fin en soi, et il pense que ces bons résultats doivent rendre « malade » l'Opposition, qui voit la dette de la France passer de 1 800 milliards en 2014 à 3 200 milliards en 2024, sans compter la procédure de déficit excessif de Bruxelles.

Monsieur BONNEMAIN réfute les affirmations de Monsieur LONGO concernant le maintien de la dette et affirme qu'elle a augmenté de 8 M€ entre 2014 et 2023, comme le confirme le rapport présenté.

Monsieur LONGO répond que la dette n'a pas été doublée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) entre l'Etat et la commune de Fréjus signée le 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu le compte financier unique 2023 dressé par le Comptable,

Vu le rapport détaillé de présentation du Compte financier unique,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES, M. SERT) et 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN), Monsieur le Maire, étant régulièrement sorti, n'a pas pris part au vote ;

APPROUVE le Compte financier unique 2023 présentant un résultat de clôture de 7 140 697,45 € soit

-un excédent de fonctionnement de	3 536 325,42 €
-un excédent d'investissement de	3 604 372,03 €

CONSTATE pour la comptabilité principale une discordance de valeurs avec les indications du compte financier unique relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

-en dépenses d'investissement	6 374 746,85 €
-en recettes d'investissement	2 297 956,79 €

ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2023 (cumul du résultat d'exécution, des reports de l'exercice N-1 et des restes à réaliser en N+1) de 7 140 697,45 € soit

- un excédent de fonctionnement	3 536 325,42 €
- un excédent d'investissement de	3 604 372,03 €

Question n° 2	Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023.
Délibération n° 1054	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Conformément à l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2023 selon les principes suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir, en priorité, le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Les résultats définitifs 2023 du budget principal se décomposent comme suit :

1-Résultat de fonctionnement 2023	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2023	3 536 242,03 €
Résultat antérieur reporté 2022	0,00 €
Correction à apporter sur le résultat en reprenant l'excédent de fonctionnement de 3 associations syndicales autorisées (ASA)	83,39 €
(A) Résultat 2023 à affecter	3 536 325,42 €
2-Résultat d'investissement 2023	Budget Principal
R001 Solde d'exécution 2023 + résultat reporté 2022	3 844 837,66 €
Correction à apporter sur le résultat d'investissement suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	- 240 465,63 €
(B) R 001 Solde d'exécution 2023 corrigé + résultat reporté 2022	3 604 372,03 €
(C) Solde des restes à réaliser 2023	- 4 076 790,06 €
(D) Besoin de financement ou excédent (D)=(B)+(C)	- 472 418,03 €
3 - Affectation des résultats 2023	Budget Principal
(E) R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés qui doit au minimum couvrir le besoin de financement (D)	3 242 615,42 €
(F) R 002 Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	293 710,00 €
(F)=(A)-(E)	

Au vu des résultats définitifs identiques aux résultats estimés, il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements par décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

Vu la délibération n°1025 du 28 mars 2024 portant reprise anticipée des résultats estimés et affectation provisoire,

Vu la délibération du 20 juin 2024 adoptant le Compte financier unique 2024 de la Ville de Fréjus,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES) ;

APPROUVE les résultats définitifs de l'exercice 2023, tels que présentés ci-dessus.

DECIDE de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2023	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 242 615,42 €
R 002 Résultat de fonctionnement 2023 reporté en 2024	293 710,00 €

Question n° 3	Exercice 2024 - Budget Principal - Décision modificative n° 1.
Délibération n° 1055	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le budget est, par essence, un acte de prévision, qu'il convient d'ajuster et de faire évoluer en cours d'année.

La décision modificative ci-annexée a pour objet de réajuster certains crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nouvelles inscriptions budgétaires (réelles et ordre) s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de **807 596,00 € en section de fonctionnement** et à hauteur de **470 479,00 € en section d'investissement**, soit un total équilibré en dépenses et en recettes à **1 278 075,00 €**.

Présentation synthétique de l'équilibre en mouvements réels de la Décision modificative N°1

Dépenses réelles de fonctionnement	DM N° 1
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	745 300,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	- €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	80 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 17 704,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	- €
67 - CHARGES SPECIFIQUES	- €
Total Dépenses réelles de fonctionnement (B)	807 596,00 €
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement = (A) - (B)	- €
Autofinancement + Total dépenses réelles de fonctionnement	807 596,00 €

Recettes réelles de fonctionnement	DM N° 1
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	- €
70 - PRODUITS DES SERVICES	20 758,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	18 000,00 €
731- FISCALITE LOCALE	345 133,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	340 562,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 143,00 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	- €
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	42 000,00 €
Total Recettes réelles de fonctionnement (A)	807 596,00 €

EMPLOIS INVESTISSEMENT	DM N° 1
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS...	- €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 400,00 €
204 - SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	10 000,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	339 016,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	9 063,00 €
26 - PARTICIPATIONS CREANCS RATTACHEES	- €
27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	- €
TOTAL des emplois investissement (Total dépenses réelles d'investissement)	470 479,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	1 278 075,00 €

RESSOURCES INVESTISSEMENT	DM N° 1
Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement	- €
001 - SOLDE INVESTISSEMENT REPORTÉ	- €
024 - PRODUITS DES CESSIONS	- €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	470 479,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €
Total Recettes réelles d'investissement	470 479,00 €
Total des ressources investissement (Autofinancement + Total recettes réelles d'investissement)	470 479,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT	1 278 075,00 €

Les dépenses de fonctionnement sont de 807 596,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **807 596,00 €**
- Les dépenses d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **0,00 €**.

Les dépenses d'ordre concernent le virement à la section investissement.

Détail par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
011 - Charges à caractère général	745 300,00 €
014 – Atténuation de produits	80 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	-17 704,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	807 596,00 €

Chapitre 011- Charges à caractère général : 745 300,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
011	60632	Fournitures de petit équipement	Ajustement crédits matériels engins Parc Auto	5 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	Ajustement crédits service Achats	10 000,00 €
011	60633	Fourniture de voirie	Ajustement crédits agrégats béton	10 000,00 €
011	611	Contrats de prestations de services	Ajustement crédits restauration scolaire Garig	100 000,00 €
011	6132	Location immobilière	Ajustement crédits Location SCI BOUISSET	80 000,00 €
011	61358	Autres locations	Ajustement crédits location Copieurs	25 000,00 €
011	61358	Autres locations	Ajustement location modulaires Ecole primaire	45 000,00 €
011	614	Charges locatives et de copropriétés	Ajustement crédits SCI BOUISSET	13 000,00 €
011	61521	Entretien terrain	Ajustement crédits Entretien espace vert voirie	20 000,00 €
011	61521	Entretien terrain	Ajustement crédits reprise concessions cimetières	30 500,00 €
011	61521	Entretien terrain	Ajustement crédits cours jardins Ecoles	12 000,00 €
011	615231	Entretien et réparation voirie	Ajustement crédits gestion entretien éclairage public	47 500,00 €
011	615231	Entretien et réparation voirie	Ajustement crédits entretien arbres et espaces verts	20 000,00 €
011	61551	Entretien et matériel roulant	Ajustement crédits matériel parc auto	50 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement crédits prestataire ACCEO handicap	6 004,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement crédits espaces verts	15 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement crédits sorties ALSH	5 600,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement crédits « Triathlon »	30 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	Ajustement crédits « Miss Côte d'Azur »	8 000,00 €
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	Ajustement crédits frais d'actes droits des sols	7 330,00 €
011	6245	Transports de personnes extérieures	Ajustement crédits Transports enfants ALSH mercredi et vacances	20 000,00 €
011	63512	Taxe foncière	Taxe foncière sur le stationnement voirie	179 366,00 €
011	63513	Autres impôts locaux	Ajustement crédits impôts locaux bureaux	6 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)				745 300,00 €

Chapitre 014- Atténuation de produits : 80 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
014	7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contribution directe	Ajustement reversement dégrèvements sur contribution directe	80 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 014 (Atténuation de produits)				80 000,00 €

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante : -17 704,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
65	65568	Contributions aux organismes de regroupement	Ajustement crédits contribution SMGSE	93 921,00 €
65	65748	Subventions fonctionnement associations	Subventions associations (détail annexé à la DM)	-111 625,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)				-17 704,00 €

Détail par chapitre des dépenses d'ordre de fonctionnement

Il n'y a pas de dépenses d'ordre de fonctionnement dans la présente DM.

Les recettes de fonctionnement sont de 807 596,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **807 596,00 €**
- Les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à **0,00 €**.

Détail par chapitre des recettes réelles de fonctionnement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	20 758,00 €
73 – Impôts et taxes	18 000,00 €
731 – Fiscalité locale	345 133,00 €
74 - Dotations et Participations	340 562,00 €
75 – Autres Produits de gestion courante	41 143,00 €
77 – Produits spécifiques	42 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	807 596,00 €

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : 20 758,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
70	70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	RODP Antenne Free	11 625,00 €
70	70388	Autres redevances et recettes diverses	Ajustement redevance Plages	9 133,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 70 (Produits des services, du domaine et ventes diverses)				20 758,00 €

Chapitre 73- Impôts et taxes (sauf 731 Fiscalité locale) : 18 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
73	73218	Autre fiscalité reversée entre collectivité	Reversement taxe déchets par la SPL Le Vallon des Pins	18 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 73 (Impôts et taxes, sauf 731 Fiscalité locale)				18 000,00 €

Chapitre 731- Impôts et taxes (sauf 731 Fiscalité locale) : 345 133,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
731	73111	Impôts directs locaux	Ajustement TF TH suite Etat fiscal 1259 de l'année 2024	342 391,00 €
731	73132	Taxe sur les pylônes électriques	Ajustement Taxe sur les pylônes électriques	2 742,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 731 (Fiscalité locale)				345 133,00 €

Chapitre 74 - Dotations et Participations : 340 562,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
74	74111	Dotation forfaitaire	Ajustement Dotation forfaitaire	95 041,00 €
74	741127	Dotation nationale de péréquation	Ajustement Dotation nationale de péréquation	-108 525,00 €
74	7478222	Participation CAF	Ajustement Participation CAF	325 000,00 €
74	74833	Etat exonération TF	Ajustement Etat exonération TF	29 046,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 74 (Dotations et Participations)				340 562,00 €

Chapitre 75 – Autres Produits de gestion courante : 41 143,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
75	752	Revenus des immeubles	Ajustement Revenus des immeubles	29 665,00 €
75	757368	Etabliss. Et services rattachés	Ajustement subvention diagnostic archéologie préventive	4 750,00 €
75	75888	Autres	Ajustement Charges TF	6 728,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 75 (Autres Produits de gestion courante)				41 143,00 €

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 42 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	Ajustement Mandats annulés sur exercices antérieurs	42 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 7 (Produits spécifiques)				42 000,00 €

Détail par chapitre des recettes d'ordre de fonctionnement

Il n'y a pas de recettes d'ordre de fonctionnement dans cette DM.

Les dépenses d'investissement sont de 470 479,00 € qui se décomposent comme suit :

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **470 479,00 €**
- Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à **0,00 €**.

Détail par chapitre des dépenses réelles d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
16 – Emprunts et dettes assimilées	12 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	100 400,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	339 016,00 €
23 - Immobilisations en cours	9 063,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	470 479,00 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 12 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	Ajustement cautionnement reçu suite nouveau bail SCI Bouisset	12 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 16 (Emprunts et dettes assimilées)				12 000,00 €

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles 100 400,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
20	2031	Frais d'études	Ajustement des frais d'études sur divers projets	50 400,00 €
20	2051	Concessions droits similaires	Ajustement acquisition logiciels ORACLE et API	50 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 20 (Immobilisations incorporelles)				100 400,00 €

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 10 000,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
204	20422	Privé : bâtiment, installations	Ajustement Subvention foncière	10 000,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 204 (Subventions d'équipement versées)				10 000,00 €

Chapitre 21- Immobilisations corporelles : 339 016,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
21	2138	Autres constructions	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 DBC acquisition de modulaires	240 000,00 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	Acquisition panneaux de signalisation	20 000,00 €
21	2188	Autres matériels	Acquisition tribunes mobiles salle Ste Croix	38 000,00 €
21	2188	Autres matériels	Acquisition barrières de sécurité pour manifestations	30 000,00 €
21	2188	Autres matériels	Acquisition panneaux bravade	11 016,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)				339 016,00 €

Chapitre 23- Immobilisations en cours : 9 063,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	DÉPENSES
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Ajustement travaux enfouissement réseau éclairage public	150 000,00 €
23	2312	Agencements et aménagement de terrains	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 DBC acquisition de modulaires	-200 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	Transfert du chapitre 23 au chapitre 21 DBC acquisition de modulaires	-40 000,00 €
23	2315	Installation, matériel et outillage	Ajustement marché éclairage public	99 063,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 23 (Immobilisations en cours)				9 063,00 €

Détail par chapitre des dépenses d'ordre d'investissement

Il n'y a pas de dépenses d'ordre d'investissement dans la présente DM.

Les recettes d'investissement cumulées sont de 470 479,00 € qui se décomposent comme suit :

- Recettes réelles d'investissement :	470 479,00 €
- Recettes d'ordre d'investissement :	0,00 €

Détail par chapitre des recettes réelles d'investissement

TOTAL DU CHAPITRE	MONTANT
13 - Subventions d'investissement (y compris amendes de police)	470 479,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	470 479,00 €

Chapitre 13- Subventions d'investissement : 470 479,00 €

Chapitre	Nature	Libellé	JUSTIFICATION	RECETTES
13	1321	Subventions non transférables Etat	Ajustement subventions DRAC monuments historiques	-98 673,00 €
13	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	Ajustement PUP Caïs Est	569 152,00 €
TOTAL DU CHAPITRE 13 (Subventions d'investissement)				470 479,00 €

Détail par chapitre des recettes d'ordre d'investissement

Il n'y a pas de recettes d'ordre d'investissement dans la présente DM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 37 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES, M. SERT) ;

ADOpte la décision modificative, jointe à la présente, avec les nouvelles inscriptions budgétaires s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Total sections de fonctionnement et investissement :

Dépenses 1 278 075,00 €
Recettes 1 278 075,00 €.

Question n° 4	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non-valeur - Budget Principal - Exercice 2024.
Délibération n° 1056	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

Le chef de service comptable de l'Estérel a communiqué à la Commune l'état de créances irrécouvrables sur la période 2013 à 2022, s'élevant à 148 948,39 €.

Deux types de créances irrécouvrables, sont à distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui représentent des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes, etc.). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 95 436,20 €, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 53 512,19 €, soit un total de 148 948,39 € pour le budget principal de la Ville.

Compte tenu de cette situation, il est proposé d'autoriser le comptable à faire disparaître de sa comptabilité ces créances irrécouvrables.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant, sous les natures comptables suivantes :

Budget	Chapitre	Nature	Montants
Budget	65	6541 - Créances admises en non-valeur	95 436,20 €
principal	65	6542 - Créances éteintes	53 512,19 €
Total des créances irrécouvrables			148 948,39 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE le chef de service comptable de l'Estérel à sortir de sa comptabilité les créances irrécouvrables, à hauteur de 148 948,39 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à émettre les mandats nécessaires conformément aux listes annexées au rapport.

Question n° 5	Attribution d'un fonds concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les achats de véhicules communaux.
Délibération n° 1057	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La municipalité a décidé de procéder à des achats de véhicules communaux.

Le montant total des achats est estimé à 175 000 € HT (210 000 € TTC).

Pour ces achats d'équipement, la ville de Fréjus et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées et la Communauté d'agglomération a souhaité, dans le cadre de ses compétences, s'associer à ce projet à travers un fonds de concours, d'un montant de 87 500 € maximum soit 50% du montant des dépenses HT.

Il convient donc de conclure une convention entre Esterel Côte d'Azur Agglomération et la ville de Fréjus pour fixer les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération à ce projet.

Monsieur SERT dit que Monsieur le Maire et Monsieur MASQUELIER sont de vrais illusionnistes qui réalisent des tours de passe-passe financiers. Il a déjà eu l'occasion de l'évoquer. Il fait référence à la Promenade des Bains et aujourd'hui à ce fonds de concours.

Il indique que les concitoyens s'intéressent à l'endettement des villes mais pas à celui de la Communauté d'Agglomération, qui emprunte et finance les projets des communes.

Il affirme que malgré ce subterfuge, Fréjus est maintenant, comme lui a soufflé un collègue, en état de respiration financière assistée.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur le sujet.

Il se satisfait pleinement de la collaboration entre Fréjus, l'Agglomération et Monsieur MASQUELIER, avec qui il dirige d'une même voix les projets menés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente, d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération à la ville de Fréjus pour des achats de véhicules communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du rapport présenté.

Question n° 6	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de création et de renforcement des voiries de la ville de Fréjus.
Délibération n° 1058	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La municipalité a décidé de procéder à des travaux de création et de renforcement des voiries communales.

Le montant total des travaux est estimé à 2 000 000 € HT (2 400 000 € TTC).

Pour ces travaux d'équipement, la ville de Fréjus et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées et la Communauté d'agglomération a souhaité, dans le cadre de ses compétences, s'associer à ce projet à travers un fonds de concours, d'un montant de 1 000 000 € maximum soit 50% du montant des dépenses HT.

Il convient donc de conclure une convention entre Esterel Côte d'Azur Agglomération et la ville de Fréjus pour fixer les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente, d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération à la ville de Fréjus pour des travaux de création et de renforcement des voiries communales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du rapport présenté.

Question n° 7	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments de la ville de Fréjus.
Délibération n° 1059	

Monsieur Gilles LONGO, Adjoint au Maire, expose :

La municipalité a décidé de procéder à des travaux de grosses réparations et de mises aux normes des bâtiments communaux.

Le montant total des travaux est estimé à 6 775 000 € HT (8 132 000 € TTC).

Pour ces travaux d'équipement et de mises aux normes, la ville de Fréjus et la Communauté d'agglomération se sont rapprochées et la Communauté d'agglomération a souhaité, dans le cadre de ses compétences, s'associer à ce projet à travers un fonds de concours, d'un montant de 3 387 500 € maximum soit 50% du montant des dépenses HT.

Il convient donc de conclure une convention entre Esterel Côte d'Azur Agglomération et la ville de Fréjus pour fixer les modalités de la participation financière de la Communauté d'agglomération à ce projet.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. SERT) ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe à la présente, d'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération à la ville de Fréjus pour des travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du rapport présenté.

Question n° 8	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.
Délibération n° 1060	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°838 du 22 juin 2023, la ville de Fréjus a fixé les conditions tarifaires de certaines salles, espaces et matériels municipaux.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de ces tarifs, il convient d'actualiser ce document unique en précisant les tarifs de l'ensemble des matériels et espaces municipaux mis à disposition par la Ville.

Les conditions tarifaires ont été revues ; certains matériels et lieux municipaux ont été rajoutés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN) ;

APPROUVE les tarifs et conditions de mise à disposition relatifs aux espaces et matériels municipaux, conformément au document joint en annexe à la délibération.

Question n° 9	Concours supplémentaires aux associations.
Délibération n° 1061	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Le Conseil municipal a décidé d'accorder, lors du vote du budget primitif, son concours financier à un certain nombre de structures associatives.

Il est proposé de procéder à l'octroi des concours supplémentaires exceptionnels aux associations suivantes :

- L'Association des Anciens du 21^{ème} RIMa et des Troupes de Marine dans le cadre de ses actions patriotiques (3 000 €),
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers Fréjus/Saint-Raphaël dans le cadre de ses missions de secours et de

- prévention (3 500 €),
- L'Association Bboyonthebars dans le cadre de ses actions sportives (500 €),
 - L'Association Loisirs et Partage dans le cadre de ses activités de loisirs (5 000 €).
 - L'Association Lou Cepoun Frejuren, dans le cadre de ses actions culturelles (1 000 €),
 - La Ligue contre le cancer dans le cadre de l'organisation de l'événement Octobre Rose (1 500 €),
 - L'Association Visite des Malades dans les Hôpitaux (500 €) ;
 - L'Association Kéopse83 dans le cadre de ses actions de salubrité publique (4 000 €).

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR, Mme MICHELAN ne prenant pas part au vote ;

ATTRIBUE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 10	Concours aux projets des quartiers prioritaires.
Délibération n° 1062	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours financier à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Lors du comité de pilotage du Contrat de Ville, plusieurs projets ont été retenus au titre de la programmation 2024 pour des actions pouvant contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires et en veille active autour des trois piliers du contrat : cohésion sociale, emploi et habitat. Les projets soutenus financièrement par la ville de Fréjus sont répartis comme suit :

- L'Association Ludothèque Lei Jougadou dans le cadre de ses actions sociales (12 500 €),
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour ses actions sociales (+ 3 100 €),
- L'Association Clarisse dans le cadre de ses chantiers d'insertion sociale (+ 5 000 €),
- L'Association Epafa dans le cadre de ses actions sociales (+ 11 500 €),
- La Mission Locale Est Var dans le cadre de ses actions d'accompagnement à l'emploi (+ 2 000 €),
- La Mission Face Var dans le cadre de ses actions en faveur des jeunes (+ 2 000 €),
- Le Centre de Loisirs Jeunesse (C.L.J.) dans le cadre de ses actions éco-citoyennes (+ 2 500 €),
- L'Association de Prévention Spécialisée (A.P.S.) dans le cadre de ses actions sociales (+ 3 000 €).

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont inscrits au budget de l'exercice courant, sous la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante.
- Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur BONNEMAIN informe que Madame MICHELAN ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Il approuve cette délibération et le versement d'une subvention de 2 000 € au bénéfice de la mission locale Est Var pour la soutenir dans ses actions. Il demande, par ailleurs, si la subvention de 135 000€, versée à l'association par la Communauté d'Agglomération, sera rétablie.

Monsieur le Maire l'invite à poser cette question au Conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR, Mme MICHELAN ne prenant pas part au vote ;

ATTRIBUE des subventions aux associations, conformément au tableau annexé au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 11	Convention d'objectifs et de moyens - Association de Prévention Spécialisée.
Délibération n° 1063	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article 1.2121-29), la Commune peut apporter son concours à des organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt public local.

Depuis de nombreuses années, la ville de Fréjus a mené une politique active avec l'association de Prévention Spécialisée (A.P.S.) favorisant ses actions de prévention spécialisées dans le cadre de la protection de l'enfance et de la promotion sociale des jeunes et des familles. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec A.P.S. approuvée par délibération du 22 juin 2022 arrive à terme. Cette convention d'objectifs et de moyens nécessite d'être renouvelée en tenant compte de la mise à jour des moyens mis à sa disposition. Il convient d'établir une nouvelle convention (jointe en annexe) sur quatre (04) ans et de fixer les engagements respectifs des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association de Prévention Spécialisée (A.P.S.), jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Question n° 12	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association ""Amicale des sapeurs-pompiers de Fréjus/Saint-Raphaël".
Délibération n° 1064	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FREJUS/SAINT-RAPHAËL » souhaitant organiser à Fréjus une soirée dansante intitulée « Bal des Pompiers ». Cette association est spécialisée dans l'action sociale et humanitaire.

L'initiative portée par l'association permettra de récolter des fonds qui seront reversés dans sa totalité au bénéfice des Orphelins pupilles des Sapeurs-Pompiers de France ainsi qu'au fonctionnement interne et externe de l'Amicale pour des actions, animations et œuvres humanitaires.

A cet effet, cette manifestation répond à un intérêt public local et se trouve donc conforme aux buts poursuivis par la ville de Fréjus.

Ce projet est formalisé par une convention jointe en annexe, prévoyant les engagements respectifs des parties ainsi que de la mise à disposition gracieuse des lieux et de matériels au regard de l'intérêt public local du projet.

L'Association aura à sa disposition l'Amphithéâtre Romain ainsi que du matériel, à compter du vendredi 12 juillet 2024 pour la mise en place, le samedi 13 juillet 2024 pour le spectacle et le 14 & 15 juillet pour le démontage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la commune de Fréjus et l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE FREJUS / SAINT-RAPHAËL ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Question n° 13	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "Inner Wheel".
Délibération n° 1065	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association « INNER WHEEL Saint-Raphaël Estérel » souhaitant organiser à Fréjus un concours de pétanque. Cette association est spécialisée dans l'action sociale et humanitaire par le biais du sport.

L'initiative portée par l'association permettra de récolter des fonds au profit des œuvres caritatives destinées prioritairement aux femmes et aux enfants.

Cette action est conforme aux buts poursuivis par la ville de Fréjus.

Ce projet est formalisé par une convention jointe en annexe, prévoyant les engagements respectifs des parties ainsi que de la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet.

L'Association aura à sa disposition le boudrome de la place de la République le mercredi 03 juillet 2024 de 07h00 à 20h30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention joint au rapport entre la commune de Fréjus et l'association « INNER WHEEL Saint-Raphaël Estérel ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Question n° 14	Recodification des dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure.
Délibération n° 1066	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Le Code des Impositions sur les Biens et Services (C.I.B.S.) créé le 1^{er} Janvier 2022 a intégré les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.).

Ainsi, depuis le 1^{er} Janvier 2024, ces dispositions fiscales figurent aux articles L.454-39 et suivants du C.I.B.S.

Les dispositions non fiscales de la T.L.P.E. restent codifiées aux articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Il résulte du nouvel article L.454-58 du C.I.B.S. que les tarifs de cette taxe sont révisés annuellement en fonction de certains indices.

Il appartient, désormais, aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire tenant compte de cette indexation

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions des Biens et Services (C.I.B.S.),

Vu la délibération n°774 du 25 Juin 2009 du Conseil municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.),

Vu la délibération n°998 du 22 Février 2024 du Conseil municipal instaurant le passage en année N,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la T.L.P.E. sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac, entre la troisième et deuxième année précédant celle de la révision. Ce taux de variation est de 4,8 % pour 2023 (source I.N.S.E.E.),

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer les tarifs applicables sur leur territoire par délibération prise avant le 1^{er} Juillet de l'année précédant celle de l'imposition,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à condition de délibérer avant le 1^{er} Juillet de l'année précédant celle de l'imposition et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Ainsi pour l'année 2025, les tarifs applicables sont les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²		Superficie > 50m ²	
	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025
De 50.000 à 199.999 habitants	23,30 €	24,40 €	46,60 €	48,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m ²		Superficie > 50m ²	
	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025
De 50.000 à 199.999 habitants	69,90 €	73,30 €	139,80 €	144,80 €

Pour les enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant	Superficie ≤ 12m ²		12m ² <Superficie≤50m ²		Superficie > 50m ²	
	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025	Tarifs 2024	Tarifs indexés 2025
De 50.000 à 199.999 habitants	23,30 €	24,40 €	46,60 €	48,80 €	93,20 €	97,70 €

NB : La superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE des tarifs relatifs à la TLPE, applicables en 2025.

PREND ACTE des nouvelles dispositions fiscales relatives au C.I.B.S.

Question n° 15	Recensement de la population 2025 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.
Délibération n° 1067	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

En 2025, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organisera, pendant la campagne annuelle du recensement de la population, une enquête « Familles » auprès d'un large échantillon de personnes.

Reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis), cette enquête permettra de compléter les informations issues du recensement de la population, en particulier sur les situations familiales et les modes de vie des familles.

Afin de préparer cette opération, l'INSEE a décidé de réaliser, en 2024, une enquête pilote sur l'ensemble du territoire auprès d'une centaine de communes, parmi lesquelles figurait Fréjus. La participation à cette opération a permis à l'INSEE d'améliorer le dispositif prévu.

L'enquête « Familles » 2025 ne concernera que certains IRIS (découpage infracommunal du territoire par l'INSEE) tirés au sort.

Plus précisément, les agents recenseurs chargés de recenser ces logements devront, en plus des questionnaires habituels du recensement de la population, soumettre le questionnaire « familles » aux personnes concernées.

En contrepartie de cette mission supplémentaire, l'INSEE versera à la Commune une dotation complémentaire.

La convention, ci-jointe, fixe les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête pilote 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, jointe au rapport, entre la Commune et le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 16	Adoption du contrat de Ville 2024 à 2030.
Délibération n° 1068	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

La politique de la Ville est mise en œuvre à l'initiative de l'Etat dans un certain nombre de quartiers dits « prioritaires ». La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a permis de réviser la géographie de ces quartiers et a introduit, à son article 6, le dispositif du « contrat de ville » définit comme étant l'outil de mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les autres partenaires. L'EPCI compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

Par délibération n°639 du 23 juin 2015, la Commune de Fréjus avait adopté le contrat de ville 2015-2020. Ce dernier sera prolongé jusqu'en 2022 par avenant en vertu de la délibération n°1832 du 26 novembre 2019.

La circulaire du 31 août 2023 va fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de Ville « engagements quartiers 2030 ». Ces derniers devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés

Les nouveaux contrats comporteront donc un socle consacré à des thématiques transversales et un autre dédié aux projets spécifiques de chaque quartier. Ils seront donc recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Exerçant la compétence obligatoire « Politique de la Ville », conformément à l'article 5-4 de ses statuts, et en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Esterel Côte d'Azur Agglomération s'est donc chargé de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023, de l'élaboration du nouveau diagnostic et de la définition des priorités et des plans d'action pour les quartiers.

Monsieur BONNEMAIN dit que ce projet de délibération met en exergue un manque de 260 places en crèche à Fréjus. Il demande quelle réponse le contrat de ville apportera et comment les habitants des quartiers prioritaires de l'Agachon et la Gabelle seront associés.

Il revient sur la suppression du centre social de l'Agachon, liée à une réduction constante des subventions qui a mené à la liquidation de la structure. Il affirme que le contrat de ville doit être porteur de véritables aides pour ces quartiers prioritaires.

Madame LANCINE rétorque que le rapport qui a été présenté précédemment par Monsieur PERONA détaille les subventions allouées par le contrat de ville et notamment à l'association APS, qui a ouvert une crèche, depuis trois semaines environ et qui sera bientôt inaugurée par Monsieur le Maire.

Madame CREPET conteste le nombre annoncé par Monsieur BONNEMAIN de 260 places manquantes en crèche. Elle dit que ces chiffres sont inexacts. Elle ajoute qu'une centaine de personnes n'ont pas de places en crèche pour environ 4 000 enfants. Elle indique qu'une action prioritaire est menée sur certains quartiers comme celui de la Gabelle. Madame CREPET invite Monsieur BONNEMAIN à se rapprocher de la Direction de l'Enfance et de l'Education pour avoir les bons chiffres.

Madame LANCINE informe qu'une concertation a été menée au sujet du centre social de l'Agachon avec les habitants du quartier, les associations et certains élus. Elle explique qu'une structure agréée remplacera le centre social, mais que pour l'instant elle ne peut en dire davantage.

Monsieur le Maire répond que la Ville doit poursuivre son travail pour répondre à la demande des familles. Il insiste sur les améliorations faites ces dernières années en la matière et notamment les 300 000 € inscrits au budget.

Monsieur BONNEMAIN invite Madame CREPET à relire le rapport précisant qu'en matière de places en crèche, le taux de couverture national est de 59%, qu'il est de 49,4% dans le Var et de 43% à Fréjus. Il en déduit donc qu'il manque 260 places pour atteindre le taux cible au niveau national.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Question n° 17	Adoption de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Fréjus : QPV " L'Agachon " - QPV " La Gabelle ".
Délibération n° 1069	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

La politique de la Ville est mise en œuvre à l'initiative de l'Etat dans un certain nombre de quartiers dits « prioritaires ». La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a permis de réviser la géographie de ces quartiers et a introduit, à son article 6, le dispositif du « contrat de ville » définit comme étant l'outil de mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle intercommunale entre l'Etat, les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les autres partenaires. L'EPCI compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville.

Par délibération n°639 du 23 juin 2015, la Commune de Fréjus avait adopté le contrat de ville 2015-2020. Ce dernier sera prolongé jusqu'en 2022 par avenant en vertu de la délibération n°1832 du 26 novembre 2019.

La circulaire du 31 août 2023 va fixer le cadre d'élaboration des nouveaux contrats de ville « engagements quartiers 2030 ». Ces derniers devront répondre à un triple objectif :

- Simplifier et accélérer l'action publique
- Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés

Les nouveaux contrats comporteront donc un socle consacré à des thématiques transversales et un autre dédié aux projets spécifiques de chaque quartier. Ils seront donc recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants.

Exerçant la compétence obligatoire « Politique de la Ville », conformément à l'article 5-4 de ses statuts, et en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Esterel Côte d'Azur Agglomération s'est donc chargé de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023, de l'élaboration du nouveau diagnostic et de la définition des priorités et des plans d'action pour les quartiers.

Parallèlement à ce nouveau contrat de ville, la Commune peut décider un abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et le patrimoine des organismes d'HLM sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la Ville (QPV). Les bailleurs s'engagent ensuite, en contrepartie, à financer des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire.

Cette convention constituera, conformément à la loi finances 2024, une annexe du contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Fréjus - QPV « L'Agachon » - QPV « La Gabelle ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Question n° 18	Modification du tableau des effectifs.
Délibération n° 1070	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une modification du tableau des effectifs compte tenu des éléments suivants :

1/ Réussites aux concours

Il convient de tenir compte de quatre réussites au concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale et d'une réussite au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.

2/ Création d'un emploi permanent de gestionnaire de marchés publics

Afin de renforcer les effectifs de la Direction de la Commande Publique, il est proposé de créer l'emploi permanent à temps complet de Gestionnaire de Marchés Publics, dont les missions principales seront les suivantes :

- Rédiger les pièces administratives des dossiers de consultation en lien avec les directions opérationnelles,
- Préparer les avis d'appel public à la concurrence,
- Assurer le suivi des procédures en consultation, et notamment les réponses à apporter aux questions des candidats,
- Assurer la préparation et le suivi des attributions de marchés et notamment la préparation des rapports d'analyse des offres en collaboration avec les directions opérationnelles, la rédaction des procès-verbaux, et les rapports de présentation,
- Préparer les courriers aux candidats retenus et non retenus et s'assurer de la complétude des dossiers de candidature,
- Assurer la transmission des marchés au contrôle de légalité,
- Lors de l'exécution des marchés, préparer les éventuels avenants,
- Tenir un tableau de bord par marché,
- Travailler en collaboration avec le secrétariat du service des marchés publics,
- Assurer la veille juridique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire d'un diplôme Master 2 de droit public et d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence au 4ème échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 513 (indice majoré 446). Il bénéficiera du régime Indemnitaires afférent au grade rédacteur principal de 1ère classe. Une indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 640 euros lui sera versée mensuellement.

2/ Création de deux emplois permanent à la Direction Communication et Relations Publiques

Afin de pérenniser l'organisation actuelle au sein de la Direction Communication et Relations Publiques, il est proposé de créer deux emplois permanent à temps complet.

Le premier emploi sera un poste de webmaster dont les missions principales seront les suivantes :

- Développement du site internet de la ville : mises à jour et créations de contenus en liaison avec les différents services de la mairie (Urbanisme, Jeunesse, Communication, Ecologie citoyenne, etc.), mises à jour des paramètres d'hébergement, noyau Wordpress, modules, codes, sécurité, développement et mise en place de formulaires.
- Développement de l'application mobile,
- Développement et mise à jour logiciel du site de l'Ecole de musique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau V, avoir suivi une formation dans le secteur du multimédia et disposer d'une expérience confirmée dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence au 11ème échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, indice brut 707 (indice majoré 592). Il bénéficiera du régime Indemnitaires afférent au grade de rédacteur principal de 1ère classe. Une indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 475 euros lui sera versée mensuellement.

Le second emploi sera un poste de Community Manager dont les missions principales seront les suivantes :

- Gestion des réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, LinkedIn),
- Création de contenus - photos, vidéos et visuels -,
- Rédaction, calendrier éditorial,
- Gestion des newsletters : mise en page, rédaction, envoi,
- Rédaction d'articles pour magazine et/ou site internet,
- Prises de vue : photos et vidéos
- Mise à jour des visuels (cérémonie, agenda, réunion de quartier),
- Gestion des panneaux digitaux,
- Gestion des plannings d'affichage urbain,
- Mise en place et suivi des plans de communication des événements,
- Référente et envoi de notifications application mobile,
- Gestion des plateformes de veille médias et relations presse,
- Participation à l'organisation d'événements, notamment recherche de partenaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera ainsi recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le candidat devra alors être titulaire d'un Master en Communication et disposer d'une première expérience dans un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence au 7ème échelon de la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial, indice brut 452 (indice majoré 401). Il bénéficiera du régime Indemnitaire afférent au grade de rédacteur territorial. Une indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) d'un montant annuel brut de 550 euros lui sera versée mensuellement.

Ces opérations conduisent aux modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 1^{ère} classe	10	+2	12
Rédacteur territorial	10	+1	11
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	+4	14
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur territorial des A.P.S.	6	+1	7

Monsieur BONNEMAIN s'interroge sur le recrutement d'un « Webmaster » et d'un « Community manager » au sein de la Direction de la communication.

Il dit que la Ville a dépensé entre 60 et 80 000 euros de frais de communication pour la publication d'un livret afin de fêter les dix ans de Monsieur le Maire à la tête de la ville. Il espère que les nouveaux agents travailleront pour la Ville et ne serviront pas à une autre fin, comme celle d'une réélection.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	Etat des effectifs budgétaires précédent	Modifications	Nouvel état des effectifs budgétaires
<u>Filière Administrative</u>			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10	+2	12
Rédacteur territorial	10	+1	11
<u>Filière Médico-Sociale</u>			
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10	+4	14
<u>Filière Sportive</u>			
Educateur territorial des A.P.S.	6	+1	7

Question n° 19	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.
Délibération n° 1071	

Monsieur Patrick PERONA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 890 du 21 septembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition auprès de l'Association Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël de deux agents communaux en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- entraîneur sportif et coordinateur technique de l'école de football,
- entraîneur des gardiens de but et entraîneur-adjoint de l'équipe réserve.

Cette mise à disposition arrive à son terme le 30 juin 2024.

Il convient de la renouveler pour un an à compter du 1^{er} juillet 2024 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour deux agents à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission vie associative, démocratie de proximité, social, politique de la ville, prévention et sécurité réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de deux agents communaux au bénéfice de l'Association Etoile Football Club Fréjus/St Raphaël, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ladite convention.

Question n° 20	Mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme de Fréjus auprès de la commune de Fréjus - Renouvellement.
Délibération n° 1072	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 135 du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition d'un agent de l'office du tourisme auprès de la ville de Fréjus.

Cette mise à disposition arrivera à son terme le 14 septembre 2024.

Il convient donc de la renouveler pour un an à compter du 15 septembre 2024 selon les modalités précisées dans la convention jointe en annexe pour 1 agent à temps complet.

Madame Brigitte CHOUCHANE est mise à disposition auprès du secrétariat du service « Son Lumières Energies » pour une durée d'une année, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de l'office de tourisme de Fréjus au bénéfice de la ville de Fréjus, jointe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Question n° 21	Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux policiers municipaux.
Délibération n° 1073	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Compte tenu de l'absence de renfort de la Police Nationale sur le territoire de la commune cet été en raison de l'organisation des Jeux Olympiques, il est nécessaire d'accentuer la mobilisation des policiers municipaux afin d'assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité des habitants et des touristes au cours des nombreuses festivités organisées cet été.

Il est donc demandé d'autoriser pour ce personnel, le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour la période limitée de juin à septembre 2024 inclus.

Ces dérogations seront accordées sous réserve que de la durée quotidienne du travail des agents concernés ne dépasse pas 10 heures et que le repos hebdomadaire soit respecté.

Monsieur le Maire salue les efforts réalisés par les services de l'Etat pour permettre l'organisation de grandes manifestations à Fréjus, malgré la tenue de Jeux Olympiques et le manque de renfort des policiers nationaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pour les policiers municipaux afin de prévenir et d'assurer le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité sur le territoire de la commune de Fréjus, pour la période de juin à septembre 2024 inclus.

Question n° 22	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections législatives organisées au mois de juin et juillet 2024.
Délibération n° 1074	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 permet à l'occasion d'une consultation électorale de faire appel à des agents qui remplissent les conditions pour percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En application de l'article 6 du décret précité, le nombre des heures supplémentaires ne peut excéder un contingent mensuel de 25 heures de dimanche et nuit incluses.

Il peut néanmoins être dérogé à cette règle dans certains cas exceptionnels. En effet, les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales sont susceptibles de relever d'un travail exceptionnel.

Par ailleurs, les fonctionnaires non admis au bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires reçoivent une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

L'enveloppe constituée à cet effet est calculée par référence au montant moyen mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) de 2ème catégorie en vigueur à ce jour, soit 90,97 € (1091,71 €/12) auquel il est fait application d'un coefficient 4. Le montant ainsi obtenu est multiplié par le nombre de bénéficiaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE le versement d'heures supplémentaires aux agents percevant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives organisées aux mois de juin et juillet 2024.

DECIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire pour participation aux opérations électorales aux agents concernés à l'occasion des élections législatives organisées aux mois de juin et juillet 2024.

AUTORISE le dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires à l'occasion de la tenue des bureaux de vote lors des élections législatives organisées aux mois de juin et juillet 2024.

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Question n° 23	Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2023 – Exercice 2024.
Délibération n° 1075	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Conformément au Code de l'éducation (article 5.212-8 et suivants), une indemnité de logement est versée aux instituteurs non logés par la Commune.

Seuls les instituteurs non encore intégrés dans le corps des professeurs d'écoles perçoivent cette indemnité. Leur nombre décroît régulièrement et à ce jour, la commune de Fréjus verse une indemnité à 1 enseignant.

Au titre de l'année 2023, le Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) s'est prononcé pour fixer l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) à 3 716.57 euros.

Le différentiel entre le montant de cette indemnité et la dotation versée par l'Etat aux Communes pour les instituteurs logés (2 808 euros) génère un financement à la charge de la collectivité.

Les Communes auront donc à verser à chaque instituteur non logé un montant annuel de 908.57 euros pour l'année 2023.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour que l'arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnité puisse être appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la proposition de la Préfecture du Var qui fixe l'Indemnité Représentative de Résidence (I.R.L.) à 3 716.57 euros pour l'année 2023.

Question n° 24	Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif pour les mineurs.
Délibération n° 1076	

Madame Carine LEROY, Adjointe au Maire, expose :

Le décret n°2022-1323 du 14 octobre 2022 autorise les jeunes âgés d'au moins 16 ans à s'inscrire en session de formation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (B.A.F.A.).

Aussi, il est proposé de recruter les animateurs mineurs, qu'ils soient stagiaires ou titulaires du B.A.F.A., dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (CEE), dispositif d'ores et déjà appliqué aux animateurs majeurs conformément aux dispositions de la délibération n°1175 du 15 mai 2017.

A titre de rappel, le CEE est un contrat spécifique prévu pour les personnes qui exercent occasionnellement des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs, tels que les centres de loisirs. Il permet de déroger à certaines règles du droit du travail prévues par le Code du travail, telles que la rémunération.

Aussi, il est proposé de rémunérer les animateurs mineurs recrutés dans le cadre d'un C.E.E., sur la base d'un forfait journalier défini de la façon suivante :

- 51 euros brut par jour travaillé pour un titulaire du BAFA mineur,
- 37 euros brut par jour travaillé pour un stagiaire BAFA mineur,
- 37 euros brut par jour travaillé pour un stagiaire BAFA boursier mineur, à partir du 6^{ème} jour de stage.

Les animateurs mineurs restant assujettis à des règles particulières issues du Code du travail, leur temps de travail et de repos s'organiseront de la façon suivante :

- La durée maximale quotidienne de travail sera de 8 heures,
- La durée maximale hebdomadaire de travail n'excédera pas 35 heures,
- L'animateur âgé de 16 ou de 17 ans bénéficiera d'un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs et ne devra pas travailler plus de 4 heures 30 de manière ininterrompue,
- Lorsque son temps de travail quotidien atteindra 4 heures 30, l'animateur mineur bénéficiera d'un temps de pause de 30 minutes consécutives minimum,
- Tout travail effectué entre 22 heures et 6 heures sera considéré comme du travail de nuit et interdit pour un animateur mineur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le recrutement des animateurs mineurs sous contrat d'engagement éducatif (C.E.E.) pour le fonctionnement des centres de loisirs.

ADOPTE l'organisation des temps de travail et des temps de repos tels que déterminés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Question n° 25	Annulation de la délibération n° 968 du 18 janvier 2024.
Délibération n° 1077	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Afin d'améliorer la gestion de sa politique de stationnement, la ville de Fréjus, par délibération n°3439 du Conseil municipal du 19 septembre 2013, a créé une régie dotée de la personnalité morale et financière nommée « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » en charge de la gestion des parcs de stationnement publics de la Ville et du stationnement payant sur voirie.

L'adoption définitive des statuts de cette régie a été approuvée par délibération n°3676 du Conseil municipal du 20 janvier 2014.

Par délibération n°1119 du 27 mars 2017, la ville de Fréjus et la régie « EPL Exploitation des Parcs de Stationnement » ont établi une convention globale d'occupation des parcs de stationnement permettant de sécuriser juridiquement l'occupation domaniale de ces équipements.

Par délibération n°1505 du 25 septembre 2018, n°510 du 24 février 2022 et n°800 du 30 mars 2023, trois avenants à la convention initiale ont été établis afin de créer une redevance domaniale et faciliter la gestion des contrats d'assurance et des sinistres. La redevance actuelle est donc une redevance forfaitaire de 2000 euros.

Par délibération n°968 du 18 janvier 2024, la Commune avait souhaité supprimer cette redevance afin de pouvoir solliciter une exonération de taxe foncière pour les parcs de stationnement.

Par courrier du 22 mars 2024, la Préfecture avait demandé à la Commune de retirer la délibération n°968 estimant que l'autorisation d'occupation du domaine public ne pouvait être délivrée gratuitement que dans certains cas et qu'en l'espèce, selon leur analyse, la gratuité n'était pas envisageable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ANNULE la délibération n°968 du 18 janvier 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'approuver les termes de l'avenant n°4, joint à la présente, à la convention d'occupation de terrains ou bâtis à usage de parcs de stationnement publics conclue avec la régie « EPL Exploitation des parcs de stationnement ».

Question n° 26	Modification des lieux d'exposition des marchés du centre historique et fixation des périmètres en période estivale et hivernale.
Délibération n° 1078	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 1842 du 26 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la modification des lieux d'exposition des marchés du centre historique des mercredis et samedis.

Or, à ce jour, face à la modification du sens de circulation de la rue Jean Jaurès, il convient à nouveau de délibérer pour définir et compléter le périmètre du marché, tout en établissant deux secteurs s'adaptant aux besoins des commerçants, à la conjoncture économique et aux dispositifs de sécurité demandés par la Police Municipale.

Ainsi le périmètre des marchés doit être défini comme suit et comprendre deux secteurs :

Secteur hiver du 1^{er} novembre au 14 avril :

- rue Jaurès, (jusqu' à l'intersection de la rue Girardin)
- rue de Fleury,
- rue Sieyès,
- rue Ciamin,
- rue Désaugiers,
- places Clémenceau, Calvini, Paul Albert Février et Liberté.

Secteur été du 15 avril au 31 octobre :

- rue Jaurès, (dans sa totalité)
- rue de Fleury,
- rue Sieyès,
- rue Ciamin,
- rue Désaugiers,
- rue De Gaulle
- places Clémenceau, Calvini, Paul Albert Février et Liberté.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées.

Monsieur BONNEMAIN réitère les observations qu'il a faites lors de la commission préparatoire du conseil municipal.

Il dit que les travaux dans la rue Ciamin étaient attendus depuis dix ans. Il ajoute qu'il est nécessaire de refaire dès-à-présent le goudronnage dans cette rue, vu son état, pour éviter les risques de chute, alors que les projets de repavage prendront des mois, voire des années, pour les mettre en fonction.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu.

Monsieur ICARD signale une erreur dans le rapport au sujet du secteur hiver du 1^{er} novembre au 14 avril, rue Jean Jaurès. Il observe qu'il est indiqué que le périmètre est défini jusqu'à l'intersection de la rue Girardin, alors que celle-ci commence place de la Liberté. Il propose une rectification pour inclure « le secteur de la rue Girardin jusqu'à la place Paul Vernet ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la redéfinition du périmètre et la distinction entre deux périodes d'exposition pour le marché du centre historique.

Question n° 27	Déplacements des marchés de plein vent juin - juillet - août 2024.
Délibération n° 1079	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjointe au Maire, expose :

Cette année, la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme ont décidé d'organiser plusieurs évènements : American Day, fêtes foraines... pendant la période estivale de juin à août 2024.

Pour permettre la mise en place des manifestations et leur bon déroulement, les marchés pluridisciplinaires mentionnés en annexe seront déplacés.

Les commerçants et usagers seront informés par tous moyens de communication (sms, e-mailing, réseaux sociaux, banderoles) de toutes modifications éventuelles.

En application de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles intéressées ont été consultées sur un projet de déplacement des marchés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE les déplacements des marchés pluridisciplinaires sur les lieux et aux dates indiqués dans le tableau annexé au rapport.

Question n° 28	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du centre historique - Modification du périmètre.
Délibération n° 1080	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 296 du 13 avril 2021, la Ville a initié le lancement d'une opération de ravalement de façades sur une durée de cinq ans, nommée « Refaites une beauté à votre façade », afin d'une part, d'améliorer le cadre de vie des Fréjusiens et d'autre part, de participer à l'embellissement de la ville.

Ce périmètre a été modifié une première fois par délibération du 24 novembre 2021 en intégrant la rue de Fleury et la Place Lech Walesa.

Il est proposé de modifier une nouvelle fois le périmètre de l'opération afin d'intégrer les bâtiments donnant sur la place se situant devant la chapelle St François de Paule. Cela permettra d'embellir et valoriser l'entrée ouest du centre historique.

Monsieur BONNEMAIN se dit ravi que la campagne de ravalement de façades se poursuive, mais il dénonce l'attitude réfractaire de propriétaires de plusieurs immeubles dans le premier périmètre. Il explique qu'il appartient à la Commune d'engager les recours prévus au règlement pour faire respecter les obligations de tous les concitoyens. Il demande, à ce sujet, qu'on lui communique les dates des travaux mis en œuvre et réalisés au frais de ces propriétaires.

Monsieur le Maire répond que les procédures sont en cours.

Monsieur BOURDIN informe que des délais ne peuvent pas être donnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le nouveau périmètre figurant sur le plan mentionnant le calendrier de l'opération.

Question n° 29	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2023.
Délibération n° 1081	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la Commune ».

Il est donc proposé de débattre ce jour sur les opérations immobilières de l'année 2023 en rappelant que la date de transfert des propriétés considérée est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix formalisé et validé par le Conseil municipal et non celle de la signature de l'acte en la forme authentique ou administrative ou celle du paiement.

Les tableaux ci-annexés classent les différentes acquisitions et cessions réalisées par libellé, en fonction des buts poursuivis et des opérations auxquelles elles se rapportent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le bilan, des acquisitions et cessions opérées par la Commune au titre de l'année 2023, joint au rapport.

Question n° 30	Cession du lot 3 "terrain du Sextant" - Emprise d'environ 5 970 m² cadastrée section BI n°1784P et n°1794P sise avenue de Provence - Choix de l'acquéreur.
Délibération n° 1082	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°728 du 24 novembre 2022, le Conseil municipal a décidé la vente du terrain communal comprenant les 2 salles municipales dites du Sextant et la salle polyvalente de Fréjus-Plage. Ainsi, la superficie du terrain mis en vente est d'environ 1 380 m² issu des parcelles mères cadastrées section BI n° 1784p et 1794p.

Le terrain communal objet de la vente et constituant le lot 3 dans le Permis d'aménager dénommé « Roland Garros » (annexe 1) pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots est délimité par :

- Au Nord, le parking le Millénium
- A l'Est, les copropriétés le Crystal, le Sextant et un espace public
- Au Sud l'avenue de Provence
- A l'Ouest, un bâtiment d'activité

L'emprise vendue d'environ 1 380 m² dont les démolitions des deux salles communales seront prises en charge par l'acquéreur est composée de :

- 1- La salle du Sextant d'une surface d'environ 330 m²
- 2- La salle polyvalente Fréjus plage d'une surface d'environ 250 m²

La Ville devra déclasser par anticipation le terrain objet de la vente afin de l'intégrer dans le domaine privé communal en vu de sa cession. Le site sera désaffecté au plus tard fin août 2025. En effet, la prise de possession sera différée afin de permettre le départ des associations occupantes.

La Commune souhaite valoriser la cession de cette emprise communale en proposant par le biais d'un appel à candidature la réalisation d'un programme immobilier mixte composé de locaux à usage de commerce et éventuellement à usage d'hébergement ou d'habitation ainsi que le quota de stationnement imposé par la réglementation.

Il s'agit de répondre également aux besoins importants en locaux commerciaux et en bureaux sur un axe routier majeur.

1/ Procédure de mise en concurrence :

La Ville a diffusé un appel à candidature en utilisant les moyens suivants :

- Affichage de la délibération n°728 du 24 novembre 2022 en l'Hôtel de Ville,
- Courrier aux promoteurs locaux, nationaux et aux bailleurs sociaux ayant antérieurement déposé des permis de construire collectifs sur la Commune.

Un appel à candidature avec transmission du cahier des charges sur demande expresse des candidats a été lancé avec une date de transmission avant le 11 août 2023.

Sur 9 candidats ayant retiré le cahier des charges, trois (3) candidats ont fait parvenir des candidatures dans le délai imparti avant le 29 septembre 2023 à 16 h 00.

Les 3 candidats ayant déposé leur candidature sont :

- Roxim Promotion
- Laroche Promotion
- Cogedim

Les contenus de leur dossier respectif étaient conformes aux conditions fixées par le Conseil municipal (capacités techniques et financières, motivations et références) et après analyse des candidatures par la commission, les 3 candidats ont été admis à concourir.

La Commission a ainsi pu analyser les offres des 3 candidats. Il est rappelé que la commission ne peut donner qu'un avis consultatif sur les documents en sa possession, qui sont préparatoires au dossier de permis de construire.

Ces critères définis dans le cahier des charges ont permis de classer les 3 candidats. Ainsi, il s'avère que seule la proposition de ROXIM PROMOTION répondait à la totalité des critères attendus et a ainsi obtenu la meilleure note.

2/ Description du projet proposé par ROXIM PROMOTION :

Le projet consiste en la création d'un programme mixte avec une surface de plancher (SDP) de 1 887 m² ventilée comme suit :

- 423 m² en RDC en nature de locaux d'activité/commerces
- 449 m² en nature d'open spaces et bureaux fermés
- 1 015 m² en nature d'hébergement
- Des stationnements en sous-sol

L'offre de prix pour l'acquisition du terrain communal est de 1 450 000 € HT.

Il est précisé dans l'offre de prix qu'un complément de prix serait dû au-delà de 1 887 m² de SDP au prorata des m² obtenus.

Le service des domaines a rendu un avis le 28 mai 2024 ((sous référence DS : 1761 2776 et OSE : 2024-83061-32558) et a estimé le bien vendu à 1 326 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Enfin, le dépôt de permis de construire ainsi que toute autre demande d'autorisation d'urbanisme devront être effectués afin que la signature de l'acte puisse intervenir avant le 27 décembre 2024.

Monsieur BOURDIN signale qu'il faut rajouter les deux paraphe suivants au rapport :

- « le dépôt du permis de construire ainsi que tout autre demande d'autorisation d'urbanisme qui devront être effectués afin que la signature de l'acte puisse intervenir avant le 27 décembre 2024,

- DE PRONONCER le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles section BI n°1784p et 1794p sises avenue de Provence telles que présentées sur le plan joint ».

Monsieur ICARD avertit que Monsieur BONNEMAIN s'absente pour cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des propriétés des Personnes publiques et notamment l'article 2141-2 qui autorise la Ville à procéder des cessions avec déclassement anticipé du domaine public en décidant du principe de désaffectation, mais en différé sa réalisation,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 qui dispense d'enquête publique les déclassements qui ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ni circulation d'une voie,

VU la délibération n°728 du 24 novembre 2022 relative au lancement de la procédure de mise en vente de ce terrain ;

VU le cahier des charges ;

VU le procès-verbal de la Commission du 3 octobre 2023 ;

VU l'offre de prix de ROXIM PROMOTION réceptionnée le 3 octobre 2023 et négociée jusqu'au 26 octobre 2023 pour un montant de 1 450 000€/HT.

VU le courrier de la Ville en date du 19 avril 2024 acceptant l'offre de prix sous réserve de l'accord du Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines du 28 mai 2024 relatif à l'estimation de la valeur vénale du terrain ;

CONSIDERANT que les salles du Sextant et la Salle Polyvalente n'ont jamais fait l'objet d'enquête publique de classement dans le domaine public,

CONSIDERANT que l'appartenance au domaine public communal de ces emprises s'apprécie de facto en raison :

- de l'accès direct au public à l'ensemble du terrain qui n'est pas clôturé,
- de l'usage des 2 salles soit associatif et administratif,

CONSIDERANT que le déclassement de ces parcelles ne nécessite pas d'enquête publique pour les raisons suivantes :

- d'une part, par parallélisme des formes, le site n'ayant pas été classé initialement par enquête publique,
- d'autre part, car son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation de l'avenue de Provence, le site ayant un fonctionnement propre.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

PRONONCE le déclassement anticipé du domaine public communal des parcelles section BI n° 1784p et 1794p sises avenue de Provence telles que présentées sur le plan joint.

DECIDE le principe de la vente du terrain communal dit « terrain du Sextant » d'une superficie d'environ 1 380 m² cadastré section BI n° 1784p et 1794p, à la société ROXIM PROMOTION ou toute société amenée à s'y substituer dans laquelle elle serait associée, au vu du projet ci-avant exposé, pour la construction d'un programme développant une SDP de 1 887 m² environ au prix de 1 450 000€/HT.

AUTORISE la signature d'une promesse de vente sous les conditions suspensives de droit commun et notamment :

- le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme immobilier;
- le caractère définitif des autorisations d'urbanisme et administratives, citées ci-avant, nécessaire à la réalisation du programme ;
- la désaffectation du terrain au plus tard fin août 2025 ;
- l'obtention d'une caution bancaire dans le mois de la signature de la promesse de vente ou d'un dépôt de garantie à hauteur de 10 % qui sera consigné entre les mains du notaire ;
- l'absence de servitude, de contrainte d'urbanisme et de prescriptions archéologiques empêchant la réalisation du projet ;
- l'absence d'études et de pollution des sols rendant inconstructible le terrain,

AUTORISE ROXIM PROMOTION ou toute société amenée à s'y substituer, ou toute société agissant pour son compte à pénétrer sur le terrain pour réaliser les études de sols nécessaires.

AUTORISE ROXIM PROMOTION ou toute autre société amenée à s'y substituer à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations nécessaires au projet et découlant d'autres législations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

DIT que la démolition des deux salles existantes sur le site est à la charge de ROXIM PROMOTION.

DIT que tous les frais liés à la cession seront pris en charge par l'acquéreur.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, notaire à Fréjus, pour la rédaction des actes à intervenir.

CONFIRME que la signature de l'acte définitif de vente devra intervenir au plus tard le 27 décembre 2024.

Question n° 31	Cession du terrain communal dit "de la Porte d'Hermès" - Choix de l'acquéreur.
Délibération n° 1083	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1041 du 28 mars 2024, le Conseil municipal avait annulé la délibération n° 814 du 30 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé, la cession du terrain dit de la Porte d'Hermès d'une contenance d'environ 5 128 m² cadastré section CT n° 3,4,98 et 100.

L'assemblée municipale avait également autorisé le Maire à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en vente de ce foncier.

Il est rappelé que le terrain communal objet de la vente se situe au cœur d'un quartier balnéaire de Fréjus plage, de grande qualité environnementale et urbaine entre Port-Fréjus 1 (Sud) et Port-Fréjus 2 (Nord).

La Ville confirmant sa volonté de valoriser ses actifs fonciers a donc lancé un appel à candidature en vue de céder ce terrain en vue de répondre aux besoins en logements et hébergements à destination des personnes âgées au sein de structures de type EHPA, EPHAD ou résidence pour seniors.

La Ville a diffusé un appel à candidature en utilisant les moyens suivants :

- Affichage de la délibération n°1041 du 28 mars 2024 en l'Hôtel de Ville,
- Transmission du cahier des charges par courriel aux candidats ayant répondu lors de la première procédure de vente dudit terrain
- Diffusion du cahier des charges auprès des promoteurs ayant antérieurement déposé des permis de construire collectifs sur le territoire communal,

A la date limite de dépôt des offres, 3 candidats ont remis une proposition :

- Roxim Promotion
- Nexity
- Cogedim

Il résulte de l'analyse des offres, que la société COGEDIM a fait une proposition réunissant les meilleurs critères s'agissant :

- Du prix proposé, l'offre étant la plus disante à hauteur de 7 190 000 € HT
- Du critère relatif à la date du paiement du prix

S'agissant du critère relatif à la qualité du projet, l'offre de la COGEDIM répond parfaitement aux thématiques architecturales et paysagères mentionnés dans le cahier des charges :

L'intégration dans le site du projet est de qualité et présente des espaces végétalisés importants et de qualité.

La proposition de réaliser un cœur d'îlot paysager permettra de limiter les vis-à-vis avec la copropriété « La Croix du Sud » située au nord du terrain, et de proposer aux riverains une vue sur espace arboré au lieu et place d'un espace imperméabilisé sur la quasi-totalité de sa surface, comme c'est le cas actuellement.

Par ailleurs, le projet prévoit un enfouissement du poste de relevage des eaux usées existant sur le site. Cet enfouissement permettra de limiter l'impact visuel de cet équipement technique disgracieux et d'autre part, de le moderniser.

S'agissant du projet, le plan masse ainsi que les insertions dans le site du projet sont consultables au Secrétariat Général.

Il consiste en la création d'un ensemble immobilier de 7 489 m² de Superficie de Plancher (SDP) affectées à :

- une résidence senior comprenant 123 logements
- au RDC un local d'environ 160 m² destiné à l'apport de services à destination des seniors pour des activités médicales ou paramédicales ou un commerce de proximité ou encore un local pour les associations et l'animation sociale du quartier
- 130 places de parkings partiellement souterraines, en sus des 50 places destinées à la résidence.

Monsieur BONNEMAIN fait un résumé de la situation.

Il informe qu'en mars 2023, la Commune a proposé de vendre ce terrain à la société Cogedim pour la somme de 8 millions d'euros, charge à la Ville de racheter les parkings réalisés par ce promoteur pour 5 millions d'euros. Il ajoute qu'en mars 2024, la Préfecture a demandé l'annulation de cette délibération au motif qu'elle n'était pas conforme aux règles d'attribution des marchés publics. Par suite, en juin 2024, une seconde proposition de cession de ce terrain a été faite à la société Cogedim pour un montant de 7,1 millions d'euros, sans la condition liée aux parkings cette fois-ci.

Il met en exergue que la valeur de ce terrain a été évaluée à 12,2 millions d'euros par les Domaines. Il se dit étonné par la réponse qui lui a été apportée en commission préparatoire du Conseil municipal, à savoir que cette évaluation concernait une surface de plancher réalisable de 11 000 m², alors que le projet de l'acquéreur concerne une surface de plancher de seulement 7 489 m².

Il ajoute que si tel est le cas, la procédure est une nouvelle fois irrégulière, car l'attestation du service des Domaines mentionne qu'une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale sera nécessaire, si les règles d'urbanisme notamment celles de constructibilité ou si les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Il affirme que la délibération ne peut être prise compte tenu de cette difficulté.

Il déclare qu'à ce stade, le bien sera vendu 5 millions d'euros en dessous de sa valeur réelle. Il ne veut pas croire que cela représente les mêmes 5 millions qui devaient initialement être réservés à la société Cogedim en contrepartie de la réalisation de parkings. Il affirme que cela serait un nouveau contournement des règles d'attribution des marchés publics.

Monsieur LONGO pense que Monsieur BONNEMAIN fait erreur.

Il explique que les 12 millions d'euros correspondent à une surface de plancher de 11 000 m².

Il ajoute que le projet n'est pas du tout le même et porte sur environ 7 000 m². Il précise qu'il existe une marge de 10%. Il affirme que les deux projets ne sont pas comparables, puisque dans le premier, un parking était inclus. Il confirme que la procédure respecte les règles.

Il répond que la Préfecture n'a aucunement demandé l'annulation de la première délibération. Il dit que cette décision a été prise au vu de la jurisprudence et pour ne pas fragiliser la procédure.

Monsieur BOURDIN déclare que le prix au mètre carré est presque équivalent.

Monsieur le Maire rétorque que le projet a simplement changé d'un point de vue urbanistique.

Il informe que s'ils avaient fait du logement, il aurait fallu reconsulter les Domaines, mais que dans le cas présent, il s'agit d'un projet de même nature.

Monsieur BONNEMAIN fait lecture de l'avis des Domaines : « la première estimation concerne la valeur vénale du terrain compte tenu de la superficie de plancher réalisable (communiqué par le consultant) qui est la mairie, égale à 11 544 m² destinée à la réalisation d'un EHPA en R+5 et d'un EHPAD en R+2 ».

Il ajoute qu'entre temps, le nombre de mètres carré réalisables a changé et que si une condition du projet change un nouvel avis doit être demandé. Il assure que cette délibération ne peut être votée en l'état.

Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas cette analyse.

Monsieur BONNEMAIN demande où se gareront les voitures des appartements construits par la SCI CEPIA.

Monsieur BOURDIN informe qu'il y aura un autre parking aérien avec une capacité de 300 places, qui sera construit derrière la place Hermès.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°1041 du 28 mars 2024 relative au lancement de la procédure de mise en vente de ce terrain ;

VU le cahier des charges ;

VU le procès-verbal de la Commission du 28 mai 2024 ;

VU l'offre de prix négociée le 30 mai 2024 pour un montant de 7 190 000 €/HT

VU l'avis du Service des Domaines du 22 décembre 2023 relatif à l'estimation de la valeur vénale du terrain ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES) ;

DECIDE le principe de la vente du terrain communal dit « terrain de la Porte d'Hermès » d'une superficie d'environ 5 128 m² cadastré section CT n° 3,4,98 et 100, à la société COGEDIM ou toute société amenée à s'y substituer dans laquelle elle serait associée, au vu du projet ci-avant exposé, pour la construction d'un programme développant une SDP de 7 489 m² au prix de 7 190 000 €/HT.

AUTORISE la signature d'une promesse de vente sous les conditions suspensives de droit commun et notamment :

- le dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme immobilier;
- l'obtention d'une caution bancaire dans le mois de la signature de la promesse de vente ou d'un dépôt de garantie à hauteur de 10 % qui sera consigné entre les mains du notaire ;
- l'absence de servitude ou de contrainte d'urbanisme empêchant la réalisation du projet ;

AUTORISE la société COGEDIM ou toute société amenée à s'y substituer, ou toute société agissant pour son compte à pénétrer sur le terrain pour réaliser les études de sols nécessaires.

AUTORISE la société COGEDIM ou toute autre société amenée à s'y substituer à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations nécessaires au projet et découlant d'autres législations.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la promesse de vente ainsi que tous les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DIT que le déplacement du poste de relevage des eaux usées existant sur la parcelle CT n° 4 est à la charge de la société COGEDIM.

DESIGNE Maître Grillet pour la rédaction des actes à intervenir.

Question n° 32	Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73-141-209 – Port-Fréjus.
Délibération n° 1084	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La SARL CEPIA est propriétaire d'un terrain situé 185 rue Jean Aicard à Port-Fréjus, cadastré section BI n° 1498.

Ce foncier supporte un bâtiment vétuste anciennement à usage de centrale téléphonique de l'opérateur Orange.

Cette société envisage une requalification de ce bâti situé dans le quartier résidentiel de la marina de Port-Fréjus, en intégrant à l'échelle d'un îlot urbain, les petites parcelles communales jouxtant de part et d'autre cette propriété.

C'est dans cette perspective que la SARL CEPIA s'est rapprochée de la Ville afin de proposer l'acquisition de ces parcelles communales cadastrées section CT n° 73,141 et 209.

Après plusieurs échanges, la SARL CEPIA a confirmé par courrier du 26 septembre 2023, sa volonté d'acquérir ces parcelles pour un prix de 2 500 000 €.

La parcelle communale cadastrée section CT n°73 d'une contenance de 1036 m² est occupée par un parking public de 29 places.

Les parcelles communales CT n° 141 et n° 209 d'une surface totale de 794 m² forment une esplanade enherbée et non aménagée en bordure de quai (annexe 1).

Par avis du Service des Domaines en date du 13 avril 2022 figurant en annexe 2, la valeur vénale de la parcelle CT n° 73 a été fixée à 1 360 000€ (en zone UBa au PLU) et celle relative aux parcelles CT n° 141 et n° 209 a été fixée à 1 060 000€ (en zone UBb au PLU) soit un montant total de 2 420 000€ (annexe 2).

Par courrier du 3 octobre 2023, la ville de Fréjus a répondu favorablement à l'offre d'achat transmise par la SARL CEPIA au prix et aux conditions mentionnées par cette dernière sous réserve de l'accord du Conseil Municipal et de la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la voirie routière,

VU les courriers de la SARL CEPIA du 11 avril et du 27 septembre 2023 ;

VU le courrier de la ville de Fréjus du 3 octobre 2023 ;

VU les avis du Service France Domaine du 13 avril 2022 ;

CONSIDERANT que la parcelle CT n° 73 fait partie du domaine public de la Ville ;

CONSIDERANT que les parcelles CT n° 141 et n° 209, non aménagées ou affectées à l'usage du public font partie du domaine privé de la Ville ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES) ;

DIT que la cession des parcelles cadastrées section CT n° 73,141 et 209 d'une superficie totale de 1830 m² sera régularisée dans le cadre d'un prochain conseil municipal après désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section CT n°73.

FIXE le montant de cette cession au prix de 2 500 000€/HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en vente du terrain cadastré section CT n°73, et notamment la procédure de délimitation, de désaffectation et de déclassement de ce terrain avec enquête publique.

AUTORISE la SARL CEPIA ou toute autre société amenée à s'y substituer à déposer une demande d'urbanisme ainsi que toutes autres demandes ou déclarations nécessaires au projet et découlant d'autres législations.

Question n° 33	Cession d'un appartement, de 3 studios, d'un garage et de 6 places de stationnement - Avenue de Verdun.
Délibération n° 1085	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Ville souhaite, conformément aux orientations de son PLU, faire évoluer l'entrée Ouest, son centre historique, et en premier lieu l'avenue de Verdun.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable détermine pour l'entrée ouest du centre historique, une zone de projet de requalification.

Sa mise en œuvre doit s'accompagner d'une maîtrise foncière de parcelles stratégiques, d'immeuble bloc, ou de rez-de-chaussée commerciaux, dans les rues Vadon et de Verdun pour à terme :

- revitaliser le centre historique et ses voies d'accès par l'implantation de nouvelles activités commerciales de qualité ;
- restructurer le tissu urbain ;
- faire des échanges fonciers en cas de besoin.

En outre, parmi les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) pour la mise en valeur du centre historique, figure la poursuite des travaux de requalification des grands axes, dont l'avenue de Verdun.

Conformément à ces objectifs, la Ville a déjà procédé à l'acquisition des locaux situés au 219 av. de Verdun et au 279 av. Henri Vadon par la suite rétrocédés à la SEM Fréjus Aménagement afin de poursuivre l'objectif d'intérêt général définis par la Commune pour les opérations de requalification urbaines.

C'est en ce sens que, par délibérations n° 853 et 854 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 figurant en annexe 2, la Ville a été autorisée à procéder à l'acquisition amiable des lots n°2 à n° 11 comprenant 3 studios, un appartement, un garage et 6 places de stationnement situés dans une copropriété non dénommée cadastré BD n°246, rue Henri Vadon (plan localisation annexe 1).

Les deux actes d'acquisition ont été signés le 13 septembre 2023 selon les modalités suivantes :

ACTES D'ACQUISITION DU 13 SEPTEMBRE 2023/BILAN DE L'OPÉRATION									
Parcelle cadastrale Adresse du bien	Numéro du lot	Étage	Nature du local	Surface en m ²	Prix d'acquisition	Provisions et frais d'acte	Prorata Taxe foncière	Montant total des dépenses par la Ville	Montant total des 2 cessions à la SEM
BD 246 Rue Henri Vadon	2	1	Studio	26,65	179 900€	3 059,02€	365,52€	183 324,54€	367 006,98€
	3	1	Studio	24,95					
	4	1	Studio	21,65					
	6 à 8		Places de stationnement						
	5	1	T3 + garage	99,90	179 900€	3 066,62€	715,82€	183 682,44€	
	9 à 11		Places de stationnement	54,83					

Les délibérations n° 853 et 854 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 précitées prévoient la possibilité de rétrocéder ces biens à la Société d'Economie Mixte (SEM) Fréjus Aménagement, laquelle sera chargée de poursuivre l'objectif d'intérêt général défini par la Ville pour l'opération de requalification de l'entrée ouest. La Ville et la SEM Fréjus Aménagement se sont alors rapprochées pour définir les termes de cette rétrocession.

Par avis en date des 3 mai 2024 sous référence OSE :2024-83061-33849 et 15 mai 2024 sous référence OSE : 2024-83061-33858, le service de France Domaine a évalué la valeur vénale de ces biens à 360 000€ avec une marge d'appréciation de 10% (annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations n° 853 et n° 854 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 ;

VU les actes d'acquisition en date du 13 septembre 2023 ;

VU les avis du service de France Domaine en date des 3 et 15 mai 2024 ;

CONSIDERANT que cette cession contribuera à atteindre les objectifs définis par le projet d'entrée ouest de la Ville ;

CONSIDERANT que cette cession permettra à la SEM Fréjus Aménagement de constituer une réserve foncière dans le cadre dudit projet ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la cession à la SEM Fréjus Aménagement des lots n°5-9-10 et 11 comprenant un appartement, un garage et 3 places de stationnement et des lots n°2-3-4-6-7 et 8 comprenant 3 studios et 3 places de stationnement situés dans une copropriété non dénommée cadastré BD n°246, sis rue Henri Vadon pour la somme de 367 006, 98€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, notaire à Fréjus, pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir.

Question n° 34	Rétrocession de trois logements libres et caves situés résidence "Les Eucalyptus".
Délibération n° 1086	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Afin de répondre à ses obligations en matière de création de logements sociaux, la ville s'est portée acquéreur par voie de préemption suivant actes notariés des 14 et 15 mars 2024 de trois appartements comprenant chacun une cave, situés dans la Copropriété les Eucalyptus, laquelle est soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) - quartier de Villeneuve et identifiés dans le tableau ci-après :

COPROPRIETE LES EUCALYPTUS – QUARTIER DE VILLENEUVE								
Parcelle cadastrale	Adresse du bien	Numéro du lot	Bâtiment	Étage	Quote-part	Nature local	Surface en m²	Prix d'acquisition
BK 370	27 rue des Belladones	31	H4	-1	22/10000	CAVE		110 500€
		79	H4	4	230/10000	APPT	54,34	
BK 371	33 place des Muriers	22	I3	-1	17/10000	CAVE		70 000€
		55	I3	RDC	176/10000	APPT	54,83	
BK 355	241 rue des Lantanas	7	A1	-1	10/10000	CAVE		79 000€
		146	A1	4	106/10000	APPT	54,42	

En effet, la SA HLM ERILIA n'ayant pas pu exercer sa délégation comme prévu dans la convention d'objectifs signée en 2022 et après accord des parties, il a été convenu que la Ville rétrocède ces biens au bailleur social après avoir exercé directement son droit de préemption.

Par courrier du 28 février 2024, la SA HLM ERILIA a confirmé son engagement d'acquérir ces biens pour un montant total de 266 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 permettant au titulaire du droit de préemption urbain de pouvoir déléguer l'exercice de sa prérogative aux bailleurs sociaux privés,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs, autorisant Monsieur le Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions de l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter,

VU la délibération n° 675 du 22 septembre 2022 approuvant les termes de la convention d'objectif pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition-amélioration et par d'autres dispositifs, entre la ville de Fréjus et le bailleur social ERILIA,

VU la convention d'objectifs passée entre la ville de Fréjus et le bailleur social ERILIA du 14 novembre 2022,

VU les avis du Service France Domaine des 29 septembre, 11 et 13 décembre 2023,

VU les décisions municipales n°2023 -1046, n° 2023 -1044 et n° 2023 -1043 du 21 décembre 2023,

VU la décision municipale n°2024 - 44D, n° 2024 - 45D et n° 2024 - 46D du 29 février 2024,

VU le courrier d'engagement de la société ERILIA du 28 février 2024 de racheter lesdits biens, objet de la présente délibération,

CONSIDERANT que cette rétrocession au bailleur social ERILIA contribuera à l'augmentation de son nombre de logements sociaux dans cette copropriété ciblée comme quartier prioritaire de la politique de la Ville et permettra à la Commune de répondre à ses objectifs en matière d'habitat social et comptabilisés dans les quotas imposés par la loi SRU aux Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE la rétrocession à la SA d'HLM ERILIA de trois appartements comprenant chacun une cave, situés dans la Copropriété les Eucalyptus, identifiés dans le tableau ci-après :

COPROPRIETE LES EUCALYPTUS – QUARTIER DE VILLENEUVE								
Parcelle cadastrale	Adresse du bien	Numéro du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part	Nature local	Surface	Prix d'acquisition
BK 370	27 rue des Belladones	31	H4	-1	22/10000	CAVE		110 500€
		79	H4	4	230/10000	APPT	54,34	
BK 371	33 place des Muriers	22	I3	-1	17/10000	CAVE		70 000€
		55	I3	RDC	176/10000	APPT	54,83	
BK 355	241 rue des Lantanas	7	A1	-1	10/10000	CAVE		79 000€
		146	A1	4	106/10000	APPT	54,42	

FIXE le montant de cette cession au prix de 266 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte authentique à intervenir.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, notaire à Fréjus également désigné notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Question n° 35	Acquisition de bâtiments à usage commercial, d'entrepôts et d'habitation - Parcelle cadastrée BI n° 6 - sis 115/127 rue des Moulins.
Délibération n° 1087	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du projet de mise en valeur du site classé Monument Historique du Port Romain et d'une relocalisation sur un site stratégique de l'ensemble de la direction du patrimoine et de l'archéologie, la Ville a l'opportunité de procéder à l'acquisition amiable d'une parcelle comprenant deux bâtiments à usage de locaux artisanaux, commerciaux et d'habitation cadastrée section BI n° 6 d'une surface de 3 000 m², sise 115/27 rue des Moulins à Fréjus (annexe 1 et 2).

En vue de l'évaluation de ces deux bâtiments situés sur une emprise foncière classée en zone Nh au Plan Local de l'Urbanisme en vigueur, une visite sur site a eu lieu avec la propriétaire, l'inspecteur des domaines et le service des affaires foncières et immobilières. Suite à cette visite, un avis des domaines a été rendu le 27 octobre 2023 (annexe 3).

Après négociations, la propriétaire, Madame Anne-Marie OTTO représentant les conjoints OTTO a fait une proposition de vente au prix de 815 000 € en valeur occupée à la Ville laquelle a été acceptée.

Les baux arrivent à échéance ou ne sont pas renouvelés.

Monsieur BONNEMAIN rappelle que certains de ces biens sont occupés à titre commercial.

Il ajoute que des baux arrivent prochainement à expiration et qu'ils ont vocation à être renouvelés ou s'ils ne le sont pas que les locataires percevront une indemnité d'éviction.

Il demande si la Commune a évalué le montant de ces indemnités qu'elle devra payer. Il rappelle qu'elles correspondent au chiffre d'affaires réalisés sur une période de 1 à 2 ans, pour la seule indemnité principale. Il conclut en disant que cet achat est intéressant s'il s'insère complètement dans la valorisation de la Butte Saint-Antoine et du Port Romain, mais il ne faudrait pas que le coût soit trop important.

Monsieur BOURDIN répond que le commerce de motos a déjà fermé.

Monsieur LONGO précise que le conseil de Madame OTTO a déjà tout réglé et que cela ne coûtera pas plus cher à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Service France Domaine en date du 27 octobre 2023,

VU le courrier du 30 mai 2024 de la Commune,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Ville de procéder à l'acquisition d'une emprise incluse dans le périmètre défini dans le cadre de la mise en valeur du site classé Monument Historique du Port Romain mais aussi de relocaliser des services municipaux sur une unité foncière cohérente avec ce projet,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE l'acquisition amiable d'une parcelle comprenant deux bâtiments à usage de locaux artisanaux, commerciaux et d'habitation d'une surface de 3 000 m² sis 115/127 rue des Moulins et cadastrée section BI n° 6, appartenant aux Consorts OTTO et dont les baux arrivent à échéance ou ne seront pas renouvelés.

FIXE le montant de cette acquisition au prix de 815 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir, et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE, en concours avec Maître Pierre MANCINI, notaire des vendeurs à Saint-Raphaël, pour la rédaction de l'acte authentique à intervenir.

DIT que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Ville.

Question n° 36	Donation des parcelles section AM n° 10-203-204, AN n° 1030-1031 et AW n° 739-841 - Domaine du Casteu.
Délibération n° 1088	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par courrier du 11 janvier 2024, Madame Aude VELAY, représentant les consorts VELAY, a fait part de son souhait de faire don de plusieurs parcelles familiales totalisant une surface de 166 809 m² situées sur le Domaine de Casteu, à la Commune.

Il est précisé que les parcelles devant faire l'objet d'un acte de donation appartiennent à Madame Aude VELAY et à Monsieur Philippe VELAY pour celles cadastrées AM n°10 AM n° 203, AM n° 204 et AW 841 et à Madame Mireille VELAY et à Monsieur Christophe VELAY pour celles cadastrées AN n° 1030, AN n° 1031 et AW n° 739.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 16 février 2024 à l'Hôtel de Ville avec Madame Aude VELAY, il a été convenu que cette donation se ferait sous les conditions et charges ci-après :

- ces parcelles resteront inconstructibles à l'exception de la partie à détacher au bénéfice du Diocèse de Fréjus-Toulon si ce dernier obtient les autorisations nécessaires au projet de réhabilitation de la Chapelle Saint Joseph afin de permettre l'aménagement d'une voie d'accès sécurisée (projet en cours d'étude de faisabilité - parcelle communale cadastrée AW n° 879),
- ces parcelles resteront la propriété de la commune de Fréjus à l'exception de la partie à détacher au bénéfice du Diocèse de Fréjus-Toulon si ce dernier obtient les autorisations nécessaires au projet de réhabilitation de la Chapelle Saint Joseph (projet en cours d'étude de faisabilité - parcelle communale cadastrée AW n° 879),
- ces parcelles seront entretenues par les services techniques municipaux de la Ville ou toute autre personnes physique ou morale mandatée par la commune de Fréjus
- une plaque sera installée sur le site dénommé « Parc du Pédégal »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2242-1 ;

VU le courrier de Madame Aude VELAY, représentant les consorts VELAY du 5 janvier 2024 ;

VU le courrier de la Ville du 11 avril 2024 ;

CONSIDERANT que ce don permettra la valorisation et le maintien de ce poumon vert d'une superficie de 166 809 m² autour de la Chapelle de Valescure par la Ville ;

CONSIDERANT que cette donation permettra la réappropriation de ces espaces remarquables par les fréjusiens et les générations à venir ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ACCEPTE le don des parcelles cadastrées section AM n° 203, AM n° 204, AM n°10 et AW 841, propriétés de Madame Aude VELAY et à Monsieur Philippe VELAY et des parcelles cadastrées section AN n° 1030 et 1031 et AW n° 739, propriétés de Madame Mireille VELAY et Monsieur Christophe VELAY situés sur le Domaine du Casteu pour une surface totale de 166 809 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir et tout autre acte nécessaire à la réalisation du projet.

DESIGNE Maître Jean-Marc COMBE de l'office notarial de Fréjus pour la rédaction de l'acte de donation à intervenir.

DIT que les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Question n° 37	Modification de la délibération n° 848 du 22 juin 2023 - Acquisition d'une réserve foncière parc zoologique avec différé de jouissance de 2 ans - Prorogation du délai de signature de l'acte.
Délibération n° 1089	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal de la Ville de Fréjus avait autorisé par délibération n°848 du 22 juin 2023, l'acquisition d'une surface de 50 000 m² environ, soit les parcelles AD n°220p, AD n°222, AD n°229 et AI n°393, lesquelles appartiennent aux conjoints Masquefa et correspondent à la partie ouest du parc zoologique du Capitou de Fréjus, et ce en vue de recevoir à terme un équipement public à vocation sportive.

Concomitamment, Estérel Côte d'Azur Agglomération avait autorisé par délibération n°82 du 16 juin 2023, l'acquisition de la partie résiduelle du parc zoologique d'environ 82 666 m², en vue d'y accueillir des activités économiques.

La date butoir pour la signature des actes de vente était fixée au 8 décembre 2023 pour permettre au vendeur de réaliser un partage familial. Ce partage n'a pas pu être réalisé dans les temps.

Monsieur Guy MASQUEFA est à présent seul titulaire des droits en vertu d'un acte de partage du 7 mars 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 22 juin 2023 en ce qui concerne la désignation du vendeur et la prorogation du délai de signature au 5 décembre 2024.

Toutes les modalités mentionnées dans la délibération précitée restent inchangées et sont confirmées par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°848 du 22 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE l'acquisition des emprises foncières énoncées ci-avant, propriété de Monsieur Guy MASQUEFA, aux mêmes conditions que celles prévues dans la délibération n° 848 du 22 juin 2023, à l'exception du délai de signature de l'acte de vente.

APPROUVE la prorogation du délai de signature de l'acte notarié de vente reçu par Maître Jean Marc Combe, de l'office notarial de Fréjus, avec une date butoir au 05 décembre 2024, et tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette transaction et notamment l'acte authentique à intervenir.

Question n° 38	Modification de la délibération n° 531 du 24 février 2022 - Nouveau tracé de la servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 439.
Délibération n° 1090	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 531 du 24 février 2022, le Conseil Municipal avait autorisé la création d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale AK n° 439 au bénéfice de la société DELTA CENTER ou toute autre personne morale ou physique venant s'y substituer (annexe 1).

En effet, la société DELTA CENTER bénéficiait d'un permis de construire sur les parcelles AK n° 437 et n° 438 situées route de Malpasset en vue de la construction d'un ensemble de bureaux et de commerces. Dans le cadre des préconisations du dossier d'enquête dit « loi sur l'eau », l'exutoire du bassin de rétention des eaux de pluies de ce programme devait être raccordé au fossé existant le plus proche, ce dernier se situant sur la parcelle communale cadastrée AK n°439.

A la suite de l'achèvement des travaux réalisés par DELTA CENTER, il est apparu que le tracé initial de la servitude de passage de réseaux grevant la parcelle communale AK n° 439 a été modifié.

Un géomètre expert a été mandaté par la société DELTA CENTER en vue de procéder au relevé du nouveau tracé de la servitude sur la parcelle AK n° 439 et ainsi finaliser la signature de l'acte de servitude entre ladite société et la commune de Fréjus (annexe 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le nouveau tracé de la servitude établi par un géomètre expert le 27 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte le nouveau tracé de la servitude de passage ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE la modification de la délibération n° 531 du 24 février 2022 en tenant compte du nouveau tracé de la servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée AK n°439 au bénéfice de la société DELTA CENTER ou toute personne morale ou physique venant à s'y substituer.

DIT que les autres termes de la délibération restent inchangés.

Question n° 39	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Parcelle section AZ n° 76 - Avenue du XVème Corps.
Délibération n° 1091	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Suivant acte notarié du 29 avril 2009, la Ville a fait l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AZ n° 76 d'une surface de 1783 m² sise 632 avenue du XVème Corps (annexe 1).

En vue de la vente de ce terrain, la Ville souhaite procéder à la démolition des bâtiments existants sur cette parcelle.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la superficie sur laquelle porte la démolition de ce bâtiment, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir y afférente, ainsi que toutes autres autorisations d'urbanisme ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à sa réalisation conformément aux articles R 421-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-6 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la démolition du bâti existant sur la parcelle AZ n° 76 ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à la réalisation de ce projet sur la parcelle cadastrée section AZ n° 76.

Question n° 40	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Parcelle section AS n° 1153 - Mosquée Missiri - Quartier Caïs.
Délibération n° 1092	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n° 1153 d'une surface de 23 022 m² suivant acte administratif du 30 octobre 2019 sur laquelle a été construite la Mosquée Missiri située sur le quartier de Caïs (annexe 1).

En vue de la mise en valeur de la Mosquée, des travaux de réhabilitation doivent être entrepris et nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire conformément aux articles R 421-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Compte tenu de la superficie sur laquelle porte les travaux de réhabilitation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire y afférente, ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires à leur réalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-14 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de ce projet qui permettra la mise en valeur de ce monument historique ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une autorisation d'urbanisme ainsi que toutes autres autorisations ou déclarations découlant d'autres législations nécessaires au projet de mise en valeur de la Mosquée Missiri sur la parcelle cadastrée section BE n° 230, comprenant l'assiette foncière de ce monument, propriété communale.

Question n° 41	Autorisation donnée à l'Association Diocésaine Fréjus-Toulon de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales section AW n° 879-880-881- et 882 - Quartier de Valescure.
Délibération n° 1093	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

La Commune est propriétaire d'une unité foncière située quartier de Valescure, sur laquelle est implantée la Chapelle Saint Joseph.

L'association diocésaine Fréjus-Toulon s'est rapprochée de la Commune afin de lui proposer de réhabiliter et de réaménager la Chapelle Saint-Joseph, actuellement à l'état de ruine située sur les parcelles cadastrées section AW n° 879-880-881-882 et de se porter acquéreuse de cette unité foncière.

Avant d'aller plus loin dans cette démarche, elle sollicite l'accord de la Commune afin de pouvoir déposer à sa charge une demande de défrichement des surfaces concernées par son futur projet autour de la Chapelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code forestier et notamment ses articles L 341-3 et R 341-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

AUTORISE l' Association Diocésaine Fréjus-Toulon à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales cadastrées section AW n° 879 -880-881 et 882.

Question n° 42	Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville de Fréjus et la société Compagnie Immobilière Méditerranée devenue FDI Méditerranée Ouest.
Délibération n° 1094	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1573 du 21 novembre 2018 le conseil municipal avait approuvé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à conclure avec la société Compagnie Immobilière Méditerranée permettant de fixer la participation financière à la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructures dans le quartier de Caïs devant répondre aux besoins des futurs habitants d'un projet immobilier que cette dernière souhaitait réaliser sur ce secteur.

La société a obtenu son permis de construire le 29 avril 2019. Néanmoins à ce jour le permis n'a pas été mis en œuvre et aucune participation n'a été versée.

Depuis, plusieurs changements sont intervenus notamment :

- un changement de dénomination sociale a été opéré sur la société Compagnie Immobilière Méditerranée au profit de la Société FDI Méditerranée Ouest,
- certains équipements ont été réalisés et les montants prévisionnels de l'époque ont laissé place à des montants réels de travaux,
- la voirie principale d'accès au programme ne sera pas une voirie publique mais privée
- un groupe scolaire sera réalisé, un changement de dénomination est donc nécessaire

La répartition des participations (%) restera inchangée puisque tous les PUP de ce secteur ont été réalisés à l'époque sur la même base de programmation d'équipements publics.

Il est proposé d'apporter uniquement les modifications induites par les changements exposés ci-dessus. Pour une parfaite information de l'assemblée l'avenant est joint en annexe de la présente.

Monsieur BONNEMAIN dit que ce projet lui semble complètement obsolète, car les objectifs fixés dans la convention ne sont plus en phase avec les réalisations de la Commune, notamment s'agissant de la rénovation des groupes scolaires. A ce titre, il indique que la Ville construit une nouvelle école ce qui n'a rien à voir avec de la rénovation. Il ajoute qu'il est difficile de voter contre des financements privés pour des aménagements communaux et que pour cette raison son groupe s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 1573 du 21 novembre 2018,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 332-11-3,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier par avenant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Compagnie Immobilière Méditerranée,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 36 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES) ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) devant être signé avec la société FDI Méditerranée Ouest pour la participation financière à la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructures dans le quartier de Caïs,

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société FDI Méditerranée Ouest pour la participation financière à la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructures dans le quartier de Caïs.

Question n° 43	Convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies entre la société Escota et la commune de Fréjus.
Délibération n° 1095	

Monsieur Michel BOURDIN, Adjoint au Maire, expose :

A l'occasion des travaux de construction de l'autoroute A8, déclarés d'utilité publique, le dispositif de desserte locale sur le territoire de la commune de Fréjus a été modifié par ESCOTA, concessionnaire de l'Etat pour l'autoroute A8.

Les parties prenantes à la convention à intervenir ont fait l'inventaire de l'ensemble des voiries communales construites, déviées et rétablies par ESCOTA, en tant que concessionnaire de l'Etat lors du passage de l'A8 (annexe 1).

Ces voiries assurent la desserte locale des propriétés riveraines depuis leur mise en service. Celles-ci ont fait l'objet d'une remise en gestion auprès de la commune de Fréjus par la signature de procès-verbaux de remises techniques.

Par la suite, la délimitation du domaine public autoroutier concédé établie en concertation avec la commune de Fréjus a été validée par le Ministère des Transports/Direction des routes par la prise de décisions ministérielles.

Ces décisions ministérielles de délimitation ont opéré la remise en gestion effective (par l'Etat) de l'assiette foncière des voiries à la commune de Fréjus.

Afin de régulariser la procédure, il convient d'opérer le transfert en pleine propriété des terrains supportant les voiries à la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2017-99 du 8 mars 2017 portant application de la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014,

CONSIDERANT qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

CONSIDERANT que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de poursuivre la procédure afin d'opérer le transfert de propriété à son profit des terrains supportant les voiries communales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies consentis à la Ville par la société ESCOTA annexée au rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tous documents afférents à ce projet.

Question n° 44	Convention d'Intervention Foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER PACA) - Période 2024-2026.
Délibération n° 1096	

Monsieur Didier DALMASSO, Conseiller municipal, expose :

Par délibération n°251 du 25 septembre 2008 et dans le cadre de la mise en œuvre et l'application d'une procédure d'intervention par exercice du droit de préemption de la SAFER, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer la Convention d'Intervention Foncière référencée CV 83 08 0007 01 le 06 décembre 2008 (cf. annexe 1).

La convention proposée, référencée CV 83 23 0037 01, (cf. annexe 2) annule et remplace cette Convention d'Intervention Foncière sus visée, qui n'avait jusqu'alors pas été dénoncée, mais mise en sommeil avec la Convention d'Intervention Foncière passée avec la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM), signée le 05 octobre 2020 et active du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ainsi par la signature de la convention proposée, la Convention d'Intervention Foncière signée le 06 décembre 2008 deviendra caduque et sera définitivement clôturée.

Pour rappel, les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'État les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

A ce titre, la SAFER PACA est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages.

La Commune a le souci de maintenir et de conforter l'agriculture sur son territoire et de protéger son environnement et les paysages ruraux ainsi que de maintenir un prix de vente compatible avec une activité agricole et forestière.

Par le biais de conventions, la SAFER Provence-Alpes-Côte-D'azur, opérateur foncier de l'espace rural et périurbain, peut intervenir pour le compte de collectivités territoriales, avec pour objectif de les aider à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés par des problématiques : agricoles, d'installations, de transmission, de restructuration, d'aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention d'Intervention Foncière du 6 décembre 2008 passée entre la Ville et la SAFER ;

VU la Convention d'Intervention Foncière du 5 octobre 2020 intervenue entre la CAVEM et la SAFER ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

ABROGE la Délibération n°251 du 25 septembre 2008 autorisant la signature de la Convention d'Intervention Foncière référencée CV 83 08 0007 01 du 06 décembre 2008, devenue caduque.

APPROUVE les termes de la Convention d'Intervention Foncière, référencée CV 83 23 0037 01, consentie par la SAFER PACA au bénéfice de la Commune pour la période 2024-2026, telle que proposée en annexe 2 au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets des exercices 2024 et suivants.

Question n° 45	Convention d'attribution de subvention à la Chambre d'Agriculture du Var - Projet de Reconquête Agricole Communal 2024-2025.
Délibération n° 1097	

Monsieur Didier DALMASSO, Conseiller municipal, expose :

Soucieuse de préserver la destination des parcelles agricoles de son territoire, la Commune souhaite participer activement à la reconquête du foncier agricole.

Pour ce faire, la Commune a acquis et acquiert des parcelles agricoles susceptibles d'être détournées de leur usage, avec pour objectif de les mettre à disposition d'agriculteurs afin d'en conforter la vocation.

Afin de réaliser ces mises à disposition, la Commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture du Var pour identifier le potentiel de ces parcelles et être accompagnée dans la recherche de candidats à l'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 41 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Attribution de Subvention à la Chambre d'Agriculture du Var - Projet de Reconquête Agricole Communal 2024-2025, telle que proposée en annexe 1 au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet.

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets des exercices 2024 et suivants.

Question n° 46	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 21 logements conventionnés appartenant à ERILIA.
Délibération n° 1098	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de ses obligations légales de création de logements sociaux sur le territoire, la Commune peut intervenir en subventions foncières pour équilibrer le plan de financement d'un bailleur social qui procède à des acquisitions/améliorations de logements en vue de leur conventionnement social.

C'est en ce sens que l'entreprise sociale pour l'habitat ERILIA s'est rapprochée de la Commune pour solliciter des subventions foncières pour le financement de 21 logements dont elle est devenue propriétaire en 2017 et 2018 dans des copropriétés fragilisées du territoire communal.

Après étude des conventions conclues avec l'Etat et Erilia, organisme d'habitations à loyer modéré, en application des articles L.353-1 et L.831-1 (2° et 3°) du Code de la construction et de l'habitat, et conformément à la convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en acquisition / amélioration, la Commune accepte d'octroyer une subvention correspondant à la surcharge foncière supportée par ERILIA pour les acquisitions de 21 logements acquis et réhabilités dont le montant de la subvention s'élève à 490 000 € réparti comme suit :

- 120 000 € pour 8 logements acquis en 2017

Lots acquis par Erilia	Copropriété	Ref convention	Date acquisition
Lots 225 et 205	VALESCURE 1	83.D.23.0073	03/03/2017
Lots 514 et 483	VALESCURE 2	83.D.23.0073	11/10/2017
Lots 191 et 166	GALLIENI	83.D.23.0074	09/12/2017
Lots 78 et 39	EUCALYPTUS	83.D.23.0073	14/12/2017
Lots 349 et 332	VALESCURE 2	83.D.23.0073	26/7/2017
Lots 125 et 121	GALLIENI	83.D.23.0073	28/12/2017
Lots 590 et 577	VALESCURE 1	83.D.23.0073	29/11/2017
Lots 457 et 437	VALESCURE 2	83.D.23.0073	29/12/2017

- 370 000 € pour 13 logements acquis en 2018

Lots 134 et 26	EUCALYPTUS	83.D.23.0084	20/02/2018
Lots 17 et 7	VALESCURE 1	83.D.23.0084	02/12/2018
Lots 22 et 13	EUCALYPTUS	83.D.23.0084	08/07/2018
Lots 618 et 605	VALESCURE 2	83.D.23.0084	30/05/2018
Lots 85 et 22	EUCALYPTUS	83.D.23.0084	07/05/20018
Lots 382 et 364	VALESCURE 2	83.D.23.0084	07/05/2018
Lots 25 et 12	EUCALYPTUS	83.D.23.0084	28/9/2018
Lots 267 et 249	VALESCURE 1	83.D.23.0084	28/9/2018
Lots 759 et 768	ROSE DES SABLES	83.D.23.0084	28/9/2018
Lots 123 et 108	VALESCURE 1	83.D.23.0084	28/9/2018
Lots 42 et 9	EUCALYPTUS	83.D.23.0084	28/9/2018
Lots 472 et 469	GALLIENI	83.D.23.0084	22/11/2018
Lots 105 et 49	EUCALYPTUS	83.D.23.0085	20/02/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que "les communes (...) doivent, par leur intervention en matière foncière, (...) ou par des subventions foncières, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux (LLS) nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers" ;

VU l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que les subventions foncières sont des dépenses déductibles des pénalités dues au titre des (LLS) manquants ;

VU l'article 55 de la loi SRU modifiée ;

VU la convention d'objectifs pour la production de logements sociaux en constructions neuves, en acquisition / amélioration entre la Commune de Fréjus et le bailleur social Erilia ;

VU le contrat de mixité conclu entre l'Etat, Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Commune de Fréjus ;

VU les conventions conclues entre l'Etat et Erilia n°83.D.23.0073 (pour 7 logements acquis en 2017), n°83.D.0074 (pour 1 logement acquis en 2017), n°83.D.23.0084 (pour 12 logements acquis en 2018) et n°83.D.23.0085 (pour 1 logement acquis en 2018) portant accords de conventionnement pour les acquisitions, les réalisations de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagements des 21 logements locatifs sociaux sur l'opération d'acquisition/amélioration de logements locatifs diffus sur les exercices 2017 et 2018;

VU l'objectif triennal de production de logements sociaux minimum à atteindre sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que l'attribution de subventions foncières à ERILIA pour ces 21 logements permettra d'une part, d'équilibrer le plan de financement de ces opérations, et d'autre part, d'augmenter le quota de LLS sur le territoire ;

CONSIDERANT que le montant de cette subvention foncière sera déductible des pénalités dues au titre des logements sociaux conformément à l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ATTRIBUE une subvention foncière de 490 000 € à la S.A d'H.L.M ERILIA pour 21 logements agréés et conventionnés lui appartenant, compte tenu de la présentation par le bailleur conventions établies par les services de l'Etat dans cadre de ladite opération.

Question n° 47	Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Fréjus et l'association LOGIVAREST UDV pour le développement d'une offre de logements en intermédiation locative.
Délibération n° 1099	

Madame Brigitte LANCINE, Adjointe au Maire, expose :

Dans un contexte de tension spécifique pour la production de logements sociaux, la Collectivité s'était rapprochée en 2021 de l'association LOGIVAREST UDV afin de définir les conditions d'un partenariat en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale et les modalités de la première convention furent approuvés par délibération n° 364 du 29 juin 2021, pour 3 ans.

Pour rappel, l'intermédiation locative (IML) permet de mobiliser du parc privé à des fins sociales. Il s'agit donc d'élargir l'offre de logement aux ménages présentant des difficultés et d'inciter les bailleurs privés à mettre en location leur logement sous convention IML.

Cette convention a d'ailleurs été mentionnée dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 (volet 3, paragraphe 3).

LOGIVAREST UDV a renouvelé son agrément par arrêté préfectoral le 24 août 2022 pour une durée de 5 ans. Ainsi l'association met en œuvre toute action destinée à favoriser le soutien aux familles en difficulté, notamment par le logement, en proposant un accompagnement adapté à des personnes en situation de précarité afin de leur permettre d'accéder au logement.

Sur la base du partenariat à intervenir et dont les modalités sont définies dans la convention annexée à la présente délibération, LOGIVAREST UDV s'engage à prospecter sur la commune de Fréjus pour louer et gérer 5 logements en intermédiation locative.

Les logements gérés par l'Association seront conventionnés et entreront dans le parc social de la Ville.

En contrepartie la Ville subventionnera l'association pour sa gestion à hauteur de 10 000 € par an et par logement loué, étant précisé que cette participation sera déductible du montant des prélèvements prévus à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation pour les communes ne disposant pas du quota de 25 % des logements sociaux.

La convention de partenariat sera donc renouvelée pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5, L.302-7 et suivants, L.321-8, L.321-10, L.365-4, R.302-16 et R.302-16-2,

Vu l'instruction du 4 juin 2018 relative à la mise en œuvre du plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan Logement d'abord,

Vu les statuts de l'Association LOGIVAREST UDV datés du 21 septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral renouvelant l'agrément de l'Association LOGIVAREST UDV au 24 août 2022, pour une durée de 5 ans renouvelable,

Vu le volet n° 3 du Contrat de Mixité Sociale en son paragraphe 3, où figure l'engagement de la commune à subventionner la captation de logements privés sous convention IML avec l'Association LOGIVAREST UDV,

Vu la convention de partenariat renouvelée, et annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les modalités de la convention de partenariat à passer avec l'association LOGIVAREST UDV en matière d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat à passer avec l'association LOGIVAREST UDV pour une durée de 3 ans.

Question n° 48	Intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site de la plaine de l'Argens.
Délibération n° 1100	

Monsieur Didier DALMASSO, Conseiller municipal, expose :

Conformément à l'article L322-1 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat à caractère administratif, a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Suite à plusieurs échanges et réunions, le Conservatoire du littoral a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur un projet de création d'un périmètre d'intervention foncière sur le site de la plaine de l'Argens qui s'étend sur 85 hectares (commune de Fréjus).

Le périmètre d'intervention du Conservatoire est un périmètre d'intention qui permettra de réaliser des acquisitions de terrains. L'intervention de l'organisme ne pourra se faire qu'à l'amiable ou suite à l'intervention de la SAFER, auprès de laquelle l'organisme peut se porter candidat. Les prix proposés pour l'acquisition des terrains seront basés strictement sur le prix des domaines. Afin d'assurer une cohérence spatiale, le périmètre d'intervention englobe certains campings existants, néanmoins il faut noter que le conservatoire n'a pas vocation à se porter acquéreur de ces établissements en activité.

La plaine de l'Argens est une richesse pour la commune en termes d'agriculture et de paysage. Il s'agit également, d'un espace classé en zone à risque important (zone rouges) dans le Plan de Prévention du Risque Inondation. Néanmoins, cet espace subit une pression foncière constante. Il peut d'ailleurs être observé la multiplication de modes d'occupations disparates et inappropriés à la fois en zone agricole et en zone à risque fort d'inondation (cabanisation, exhaussements, changements de destination, stockage, activités du BTP par exemple) ce qui entraîne notamment un accroissement de l'exposition des personnes et des biens au risque inondation, une modification de la topographie et par conséquent une modification de l'écoulement des eaux, et de la pollution.

L'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur ce site vise à redonner sa vocation première à cet espace, à le revaloriser et en assurer sa pérennisation.

Par conséquent, le Conservatoire du littoral souhaite pouvoir engager, au sein du périmètre proposé, toute procédure de maîtrise foncière (acquisition amiable, préemption, échanges...)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

EMET un avis favorable à l'intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site de la plaine de l'Argens, au sein du périmètre tel que défini sur le plan annexé au rapport.

Question n° 49	Soutien au projet de 10^{ème} parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.
Délibération n° 1101	

Monsieur Frédéric DALMASSO, Conseiller municipal, expose :

En août 2021, la plaine des Maures a subi de graves incendies qui ont mis en lumière de fortes tensions sur le territoire et d'importants enjeux en termes de biodiversité et d'activités humaines. C'est dans ce contexte que la Région a initié le projet d'un 10^e Parc naturel régional en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de ses patrimoines. Il se traduit dans une charte, valable 15 ans et reconductible par renouvellement expresse, dont les actions se développent autour de cinq grandes missions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et culturel,
- aménagement du territoire,
- développement économique et social,
- expérimentation,
- accueil, éducation et information du public.

La Région mène, depuis 2022, une étude d'opportunité et de faisabilité du projet de 10^e Parc naturel régional qui doit répondre à plusieurs critères évalués par le Ministère en charge de l'environnement, en particulier : la qualité du patrimoine et des paysages, la fragilité du territoire, la cohérence et la pertinence des limites du territoire, la détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés par le projet.

Après une analyse du socle géomorphologique, des unités paysagères et des différents enjeux naturels, culturels, touristiques, etc., sur le département du Var et l'ouest des Alpes-Maritimes, un territoire d'investigation dit de la « Provence cristalline » regroupant les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron a été défini. Ce territoire se structure autour de 53 communes et dix établissements publics de coopération intercommunale.

Ce périmètre du projet comprend six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port Cros. Pour les intégrer au projet, le Président de la Région a sollicité l'exécutif pour une modification du code de l'environnement afin de permettre à toute commune d'appartenir, pour partie à un Parc national et, pour une autre partie distincte de la première, à un Parc naturel régional.

Le portage du projet par les acteurs locaux étant primordial pour concrétiser ce projet, la Région a organisé pendant plusieurs mois une large consultation auprès de toutes les collectivités territoriales et des acteurs socio-professionnels afin de présenter la démarche, les enjeux du territoire et la plus-value de l'outil Parc Naturel Régional. Des réunions de travail territorialisées ont permis également de réfléchir collectivement aux limites du périmètre d'étude du futur Parc. C'est ainsi que notre collectivité a été associée à ce nouveau projet de territoire et a pris part aux différents échanges et travaux menés.

Le projet de Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron emporte l'adhésion de nombreuses collectivités et acteurs, ce qui a amené la Région à confirmer sa volonté de créer un 10^e Parc Naturel Régional par voie de délibération, le 26 octobre 2023.

Lors des différents échanges sur ce sujet un projet de délimitation de parc a été transmis par la région. La commune a proposé une nouvelle délimitation intégrant les réalités de terrain.

Ce projet représente une réelle opportunité pour notre collectivité et notre territoire, afin de préserver nos richesses patrimoniales, notre cadre de vie et insuffler de nouvelles dynamiques économiques, sociales et culturelles. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'affirmer également notre soutien au projet et de participer aux futurs travaux de construction de la charte du futur Parc Naturel Régional.

Monsieur ICARD dit qu'il a fallu attendre 35 ans pour que le projet arrive à son terme. Il précise qu'à l'origine, le projet de parc naturel régional ne couvrait que l'Estérel, mais qu'à l'époque, un maire, non loin d'ici, s'y était féroceement opposé. Il indique qu'il est satisfait aujourd'hui, car le projet concerne trois massifs, ce qui présente plus d'intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération 23-0639 du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 26 octobre 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

PREND ACTE de la proposition de périmètre de la Commune de Fréjus.

AFFIRME le soutien de la Commune de Fréjus au projet de 10^e Parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron, porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PARTICIPE aux concertations et aux travaux à venir pour élaborer la charte du futur Parc Naturel Régional.

Question n° 50	Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
Délibération n° 1102	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Le Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS), complémentaire Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) des communes, permet notamment de mutualiser les moyens humains et matériels améliorant ainsi les réponses aux situations de crise, que l'évènement affecte une ou plusieurs communes.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des travaux d'élaboration du Plan InterCommunal de Sauvegarde du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Le PICS est un document opérationnel qui organise la réponse à l'échelon intercommunal face aux situations de crise au profit des communes impactées. Celles-ci peuvent l'être aux titres des risques naturels, technologiques ou sociétaux comme l'attentat ou la cyberattaque.

Il concourt à la solidarité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement et la coordination des moyens au profit des communes en matière de prévention et de gestion de crises.

Le PICS ne se substitue pas aux plans communaux de sauvegarde. Il les complète si besoin et les renforce, afin de constituer un niveau de sécurité supplémentaire.

La concertation entre les différents acteurs a été essentielle à l'élaboration de ce plan.

La structure du projet s'est formée grâce à la création d'un comité de pilotage réunissant les représentants des cinq communes d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Le PICS s'appuie sur les objectifs suivants :

- Renforcer la coopération des communes en mutualisant les capacités communales, humaines et matérielles,
- Mobiliser les moyens de l'intercommunalité au profit des communes,
- Créer des outils communs de gestion de crise,
- Assurer la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires,
- Officialiser la coopération des Réserves Communales de Sécurité Civile.

A propos des outils communs de gestion de crise, une convention visant à organiser le développement d'une solution logicielle de situation opérationnelle partagée au sein d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, compatible avec le SDIS83 et correspondant aux exigences de mise en œuvre des PCS et du PICS a été conclue le 27 novembre 2023.

La base de développement interviendra à partir d'un logiciel nommé CRIMSON, déjà employé par le SDIS 83, le COD (Centre Opérationnel Départemental), le COZ (Centre Opérationnel de Zone) et le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises).

Un réseau radio intercommunal sera également mis en place. En effet, la communication opérationnelle représente un élément essentiel de la gestion de crise.

Pour la mise en œuvre du PICS, trois conventions cadres ont été établies :

Deux entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et chacune des cinq communes permettant :

- De fixer l'organisation de la mutualisation des moyens de prévention et de gestion des risques majeurs sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
- De mettre à disposition des réserves communales de sécurité civile et des comités communaux feux de forêt entre les communes du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Une troisième convention, entre Estérel Côte d'Azur Agglomération, chacune des cinq communes, la Préfecture du Var et le Parquet de Draguignan permettant :

- De mettre en commun des services de police municipale dans le cadre du PICS.

Cette convention est indispensable pour bénéficier du dispositif permettant d'organiser une mise en commun des policiers municipaux, au titre de la police administrative, en cas de catastrophes naturelles ou technologiques prévu par le code de la sécurité intérieure (L.512-1 et suivants).

De plus, le risque attentat doit être pris en compte au niveau de notre territoire fortement impacté par l'afflux touristique et par les nombreux événements artistiques, culturels et sportifs organisés dans l'agglomération, qui accroît la sensibilité dans ce domaine.

Ainsi, Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Draguignan a approuvé les termes de ladite convention le 3 novembre 2023.

L'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde a permis la création d'un document opérationnel qui inclut les procédures de réponse organisationnelle.

Le PICS sera activé par le monsieur le Président de l'agglomération :

- À la demande d'un ou plusieurs maires de l'EPCI ;
- Sur demande du Préfet ;
- Sur demande du Président si le risque concerne une compétence de l'EPCI ;
- Par anticipation d'une crise possible, à la suite de l'évolution d'un sinistre, d'un grand rassemblement.

Enfin, pour maintenir le caractère opérationnel du PICS des exercices de sécurité civile seront régulièrement organisés sur le territoire de l'agglomération par application des articles D.731-9-I et suivants du Code de la sécurité intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°50 du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 portant sur l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde,

VU la délibération n°214 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 prenant acte des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU la convention visant à organiser le développement d'une solution logicielle de situation opérationnelle signée le 27 novembre 2023,

VU le plan ORSEC du département,

VU les plans communaux de sauvegarde des communes membres d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU le Pacte de Gouvernance d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

PRENDRE ACTE des travaux d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, dans les conditions précitées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document permettant la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Question n° 51	Dénomination de voie – Impasse du Capitaine MADEMBA.
Délibération n° 1103	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Dans le périmètre du conseil de quartier « CAÏS CAPITOU », une voie perpendiculaire à l'Impasse MISSIRI desservant notamment le programme immobilier « DOMAINE VERDANIA » n'est pas dénommée.

Afin de favoriser un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par cette impasse, il serait utile de dénommer cette voie, d'une longueur de 100 m pour une largeur moyenne de 10 m.

Pour rendre hommage au militaire initiateur du projet de construction de la mosquée Missiri, il est proposé de la dénommer « Impasse du Capitaine MADEMBA ».

En effet, dès 1928, les militaires imaginent construire une mosquée pour les troupes coloniales afin que les soldats de l'empire colonial ne se sentent pas trop isolés loin de leur pays d'origine.

L'initiative du projet en reviendrait au capitaine MADEMBA, appuyé par le colonel LAME alors commandant d'armes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Impasse du Capitaine MADEMBA » pour la voie matérialisée sur le plan annexé au rapport.

Question n° 52	Dénomination de voie – Impasse de la RHYOLITE.
Délibération n° 1104	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Située dans le périmètre du conseil de quartier « CAÏS CAPITOU », une voie privée desservant plusieurs villas n'a jamais été dénommée.

Les propriétés desservies par cette voie sont aujourd'hui adressées sur la « Rue du MALBOUSQUET ».

La dénomination de cette voie, d'une longueur de 189 m pour une largeur moyenne de 4 m, favoriserait un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par cette impasse.

Il est proposé, à l'appui du plan joint, de dénommer cette voie « Impasse de la RHYOLITE ».

Le nom proposé fait référence à la roche volcanique présente majoritairement dans le massif de l'Estérel lui donnant sa coloration rougeâtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Impasse de la RHYOLITE » pour la voie, telle que figurant sur le plan annexé au rapport.

Question n° 53	Dénomination de voie – Rond-point du Capitaine Charles N'TCHORERE.
Délibération n° 1105	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Le rond-point situé à l'intersection de la RD 4 et de la Rue des COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD est aujourd'hui dénommé « Rond-Point de CUREBEASSE ».

Pour rendre hommage à un officier symbole de l'engagement et du sacrifice des troupes africaines au service de la France, il est proposé de débaptiser ce rond-point et de le dénommer « Rond-Point du Capitaine Charles N'TCHORERE » en mémoire de ce militaire de carrière ayant servi dans l'armée française lors des deux guerres mondiales.

En 1916, il s'engage au service de la France parmi les tirailleurs sénégalais. Il y fait preuve de sa valeur et est nommé sergent. Après la guerre, il reste dans l'armée.

A l'issue d'une formation militaire à l'école des officiers d'outre-mer de Fréjus en 1922, d'où il sort major de promotion, il devient le 24 mars 1923 un des rares Africains à recevoir les épaulettes d'officier (sous-lieutenant) à titre indigène.

En 1933, il est promu capitaine et est affecté au 1^{er} régiment de tirailleurs sénégalais à Saint-Louis (Sénégal) où il commande également l'Ecole des Enfants de Troupe.

A la déclaration de guerre en 1939, il demande à partir pour le front de la Somme avec un bataillon de volontaires gabonais.

Le 7 juin 1940, son unité est encerclée dans Airaines par la Wehrmacht et contrainte à la reddition après plusieurs heures de combat. Alors que les soldats allemands séparent les prisonniers blancs des noirs, considérés par les nazis comme des sous-hommes, le Capitaine s'insurge et il meurt exécuté d'une balle dans la tête.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DEBAPTISE le « Rond-Point de CUREBEASSE ».

APPROUVE la dénomination « Rond-Point du Capitaine Charles N'TCHORERE », conformément au plan annexé au rapport.

Question n° 54	Dénomination de voie - Rue du PORPHYRE.
Délibération n° 1106	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Située dans le périmètre du conseil de quartier « CAÏS CAPITOU », la voie correspondant à l'emplacement réservé n° 46 n'a jamais été dénommée.

Les propriétés desservies par cette voie sont aujourd'hui adressées sur la « Rue du MALBOUSQUET ».

La dénomination de cette voie, d'une longueur de 207 m pour une largeur moyenne de 10 m, favoriserait un grand nombre de services (desserte des services de sécurité, distribution du courrier, livraisons, géolocalisation plus précise sur les G.P.S....) pour l'ensemble des riverains desservis par cette rue.

Il est suggéré, à l'appui du plan joint, de dénommer cette voie « Rue du PORPHYRE » en référence à la roche volcanique présente dans le massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 14 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la dénomination « Rue du PORPHYRE » pour la voie matérialisée sur le plan annexé au rapport.

Question n° 55	Office de Tourisme - Approbation du compte administratif et du compte de gestion Exercice 2023.
Délibération n° 1107	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article L.133-8 du Code du Tourisme dispose que « *le budget et les comptes de l'Office de Tourisme, délibérés par le Comité de Direction, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal* ».

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2023 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 6 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

Monsieur BONNEMAIN demande des précisions concernant la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 75 000 euros versée à Fréjus International Pétanque (FIP).

Monsieur CHIOCCA répond que cette subvention a été octroyée dans le cadre d'un contrat de marque établi avec Fréjus International Pétanque, qui permet de promouvoir la pétanque. Il ajoute qu'un champion du Monde a émergé au sein de cette structure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN, M. ICARD et son mandant Mme FERNANDES) ;

APPROUVE le Compte Administratif et le Compte de Gestion – Exercice 2023 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexés au rapport, qui ont été adoptés à l'unanimité le 6 juin dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 56	Office de Tourisme - Bilan d'Activités Exercice 2023.
Délibération n° 1108	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

L'article R133-13 du Code du Tourisme notamment que « *le Directeur de l'Office de Tourisme fait part chaque année un rapport sur l'activité de l'office qui est soumis au comité de direction par le président puis au Conseil municipal* » :

Comme suite, le Conseil municipal est appelé à approuver le Bilan d'Activités 2023 de l'Office de Tourisme de Fréjus, ci-annexé, qui a été adopté à l'unanimité le 3 avril dernier par les membres de son Comité de Direction.

Monsieur BONNEMAIN salue le travail accompli par les agents de l'Office de Tourisme, en particulier, celui du guide conférencier de la Ville. Il dit qu'il a été émerveillé par la visite du Vivier, lors des journées européennes de l'Archéologie.

Il note l'enthousiasme de Monsieur CHIOCCA, mais il s'étonne de cet engouement lorsqu'il constate que le résultat courant de l'Office de tourisme s'élève à moins 550 130 euros. Il ne comprend pas cette situation. A ses yeux, l'établissement public devrait enregistrer des résultats positifs.

Il met en cause la mauvaise gestion des charges ou une insuffisance des recettes escomptées. Il estime que le bilan de l'Office de tourisme n'est pas à la hauteur.

Monsieur CHIOCCA confirme cette baisse causée cette année notamment par la perte du rattachement du Pin de la lègue et surtout par le reversement de 220 000 euros, fin décembre, des redevances Airbnb, alors qu'Estérel Côte d'Azur clôt son budget début décembre.

Il explique que c'est de l'argent qui sera disponible l'année prochaine en taxe de séjour et que cette gestion est relativement efficace car elle permet de mettre ces sommes de côté pour pallier d'éventuelles baisses de taxe de séjour.

Il ajoute que la saison a été très mal engagée, que la fréquentation a été moindre en raison notamment d'une inflation galopante.

Il explique néanmoins que le bilan de l'Office de tourisme est très bon, en témoigne l'augmentation de sa fréquentation. Il estime que l'établissement public est très bien géré et que son bilan est plus qu'honorable.

Monsieur BONNEMAIN conteste la diminution de la fréquentation touristique au regard des chiffres annoncés par Monsieur DECARD.

Concernant les difficultés de recouvrement de la taxe de séjour, il estime que des contrôles doivent être faits sur certains logements qui échappent à la taxe de séjour. Il vise en particulier des logements présents sur le site internet « le bon coin » et situés dans le quartier de Port Fréjus.

Monsieur le Maire répond que des agents sont mobilisés sur ce sujet, qu'ils font un travail remarquable et que les progrès sont visibles mois après mois.

Il ajoute qu'il s'agit d'un jeu d'écritures et que les logements, loués sur Airbnb et qui ne sont pas comptabilisés cette année, le seront l'année prochaine. Il argue, par ailleurs, qu'entre 2022 et 2023, la subvention attribuée à l'Office de tourisme a diminué de 200 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN) ;

APPROUVE le Bilan d'Activités 2023 de l'Office de Tourisme de Fréjus, annexé au rapport, qui a été adopté à l'unanimité le 3 avril dernier par les membres de son Comité de Direction.

Question n° 57	Office de Tourisme - Convention d'objectifs Ville de Fréjus/ Office de tourisme.
Délibération n° 1109	

Monsieur Christophe CHIOCCA, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1644 du 28 février 2019, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention d'objectifs entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme et autorisait le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé de renouveler cette convention qui contribue à assurer l'efficacité et la pérennité de l'Office, agissant comme délégataire des missions qui lui sont confiées conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme. Cet article dispose que :

« L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il peut être chargé, par le conseil municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'office de tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

L'office de tourisme soumet son rapport financier annuel au conseil municipal. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN) ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs entre la ville de Fréjus et l'Office de Tourisme, jointe en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Question n° 58	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.
Délibération n° 1110	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine propose à la vente, dans divers lieux (Musées, Amphithéâtre, Chapelle Cocteau et autres sites définis) des ouvrages et produits dérivés.

Le Conseil municipal est régulièrement invité à approuver des modifications à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés, consécutivement à la commercialisation de nouveaux produits ou pour renouveler certaines éditions gratuites épuisées ou en passe de l'être.

Tel est le cas des produits suivants :

• La Provence Antique :

Réf : E59 mis en vente au prix de 29.50 euros l'unité. Le stock initial est de 20 exemplaires. Sur ce stock 5 exemplaires seront mis en cession gratuite et seront offerts notamment aux écoles, bibliothèques ou encore dans le cadre de cadeaux protocolaires.

D'autre part, la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine a procédé au réassort de certains produits ainsi que la mise à jour des stocks et cessions gratuites sur l'ensemble des produits dérivés comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
La Provence Antique	E 59	29.50€	15	5
La Butte Saint Antoine à Fréjus. Naissance d'une ville. Bilan des fouilles archéologiques 2008-2017.	E58	50€	60	16

Monsieur BONNEMAIN fait remarquer que les ouvrages vendus dans les musées de la Ville ne sont pas traduits en langues étrangères, ni en anglais, ni en allemand, tout comme les panneaux d'explication présents dans les musées. Il propose de travailler sur cette problématique, qui a un coût, mais qui permettra un retour sur investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les modifications portant sur les ouvrages et telles que précisées comme suit :

EDITIONS	REF	PRIX	STOCK A LA VENTE	CESSIONS GRATUITES
La Provence Antique	E 59	29.50€	15	5
La Butte Saint Antoine à Fréjus. Naissance d'une ville. Bilan des fouilles archéologiques 2008-2017.	E58	50€	60	16

Question n° 59	Concours de la nouvelle en 1000 mots.
Délibération n° 1111	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La Médiathèque Villa-Marie organise chaque année un « Concours de la Nouvelle en 1000 mots », dont ce sera en 2025, la trentième édition.

Ce concours original, ouvert à tous les candidats résidant en France métropolitaine et qui remporte chaque année un joli succès, a évolué au fur et à mesure tout en gardant sa spécificité : rédiger une nouvelle en mille mots (avec une tolérance de 100 mots en plus ou en moins) sur un thème imposé à chaque fois différent.

Sa vocation est de promouvoir la langue française à travers l'écriture et la lecture, ainsi que d'encourager la création littéraire auprès de tous les publics. Les lauréats reçoivent une dotation financière qui vaut pour encouragement à poursuivre. La publication des textes primés, sous la forme d'un recueil, est offerte par la Ville aux participants.

Ce concours est aussi l'occasion d'entretenir un partenariat avec les librairies du territoire, les associations locales et les personnalités qualifiées membres des jurys, que ce soit lors des sélections ou de la proclamation du palmarès.

La participation au concours est soumise à un droit d'inscription de 10 euros pour les adultes, la gratuité étant accordée aux mineurs.

Le concours est composé de deux sélections : adulte et jeunesse, et sera ouvert du **1^{er} septembre 2024 au 31 janvier 2025**.

Le thème retenu pour cette édition est **“Si j’avais su...”** ; la proclamation du palmarès, en présence du président, des membres des jurys et des candidats, se tiendra en avril ou mai 2025, et donnera lieu à une cérémonie toujours très appréciée de l’ensemble des participants.

Le budget du Concours de la Nouvelle en mille mots se compose des frais occasionnés par :

- 4 prix en numéraire récompensant les lauréats : 1^{er} prix adulte, prix des lycéens, prix des collégiens et prix de l’originalité (les prix des libraires adulte et jeunesse collèges/lycées sont dotés par la librairie partenaire) ;
- l’impression du règlement ;
- l’édition des 7 nouvelles primées ;
- les frais de représentation.

Le budget prévisionnel du concours s’établit comme suit :

Prix décernés

. 1 ^{er} prix adulte	400,00 €
. Prix des lycéens	250,00 €
. Prix des collégiens	200,00 €
. Prix de l’originalité	150,00 €

Total des prix **1 000,00 €**

Frais de promotion

. Impression du règlement (2 500 exemplaires)	200,00 €
. Edition des nouvelles primées (300 exemplaires)	1 600,00 €

Total des frais de promotion **1 800,00 €**

Frais de représentation

. Prestation du président des 2 jurys adulte et jeunesse	800,00 €
. Masterclass/conférence	300,00 €
. Frais de déplacement/hébergement des membres des jurys	300,00 €
. Frais de restauration des membres du Jury et cocktail de cérémonie	2 000,00 €

Total des frais de représentation 3 400,00 €

TOTAL DES DEPENSES **6 200,00 €**

RECETTES ATTENDUES 1 000,00 €

Inscriptions de 100 candidats X 10 €

RESTE A LA CHARGE DE LA VILLE **5 200,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DECIDE de reconduire le "Concours de la Nouvelle en 1000 mots" pour l'édition 2025.

AUTORISE la rémunération des prestations de l'écrivain sollicité pour présider les jurys et préfacier le recueil des nouvelles primées.

AUTORISE le défraiement des membres des jurys de leurs déplacements.

ACCEPTE la répartition du budget prévisionnel.

Question n° 60	Festival du court-métrage de Fréjus du 1er au 08 mars 2025.
Délibération n° 1112	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La ville de Fréjus organise la 28^e édition du Festival du Court-métrage de Fréjus, du 1^{er} au 8 mars 2025 sur différents sites de la Ville et de l'Agglomération : le théâtre Le Forum, la Médiathèque Villa-Marie, la salle de spectacle du Village Club Igesa, le cinéma Le Vox et dans les écoles, sous toute réserve de modification, report et annulation, en raison du contexte sanitaire ou tout autre motif exceptionnel.

Créé en 1995, cet événement majeur de la vie culturelle fréjusienne fêtera ses 30 ans d'existence et cette longévité sera mise à l'honneur ; la communication se fera autour de ce trentième anniversaire et sera l'occasion de rendre hommage aux créateurs du festival.

En effet, depuis sa création, le Festival du Court-métrage de Fréjus a vocation à promouvoir le court-métrage de fiction et d'animation ; il remporte un vif succès auprès du public et des professionnels du cinéma. Cet événement a également pour objectif de développer le partenariat avec l'Education Nationale afin de promouvoir et de diffuser le 7^e Art, auprès des établissements scolaires et des élèves, dans le cadre de projets éducatifs liés au cinéma et inscrits dans la Convention pour le développement du parcours Education Artistique et Culturelle (E.A.C.).

Le festival, dont la soirée dédiée à la compétition officielle est le fer de lance, offre une programmation diversifiée : projections, exposition, soirées cinéphiles thématiques, conférence, rencontre, performance artistique et concert de musiques de films, pour tous les publics y compris les scolaires, afin de faire découvrir, partager et transmettre les multiples facettes du 7^e art.

Un second rendez-vous prestigieux est programmé dans le cadre de cet anniversaire : le spectacle de danse "Dans les yeux d'Audrey", chorégraphié et mis en scène par le danseur François MAUDUIT, ex-soliste du Ballet Maurice BÉJART. A cette occasion, quelques 20 danseurs professionnels évolueront sur la scène du théâtre Le Forum dans une création originale de grande qualité présentée, pour la première date parisienne, au Théâtre des Champs Elysées le 23 avril 2024. Librement inspiré de la vie de l'iconique actrice Audrey HEPBURN, ce magnifique spectacle est une passerelle entre le cinéma et la danse et trouve tout naturellement sa place dans la programmation de cette édition exceptionnelle. Le casino de jeux Vikings apportera une aide financière conséquente dans le cadre de la convention de partenariat qui le lie à la ville de Fréjus, en prenant en charge les frais de représentation du spectacle, les frais de location et les frais techniques liés à l'occupation du Théâtre Le Forum.

Un partenariat avec le Lycée Professionnel Gallieni existe depuis plusieurs années pour la fabrication, par les élèves de la Section Métallerie, des 6 trophées récompensant les courts métrages de fiction primés : 4 Hermès sur le modèle de celui créé par le fondateur d'art Philippe GALLEGO, et 2 autres trophées (Coup de cœur du Jury et Prix des scolaires) entièrement créés et fabriqués par les élèves.

Ainsi, chaque année, le Festival du Court-métrage de Fréjus ancre sa dimension culturelle et artistique sur le territoire, mais aussi au niveau national, avec la réalisation et la consolidation de nombreux partenariats privés et publics, avec les acteurs économiques, institutionnels, éducatifs, associatifs et culturels du territoire, afin de renforcer et promouvoir la visibilité de ceux-ci auprès du grand public.

C'est aussi un événement qui permet, dans le cadre de son organisation, la rencontre à Fréjus de professionnels et artistes du cinéma, notamment par la venue des membres du Jury et des équipes de films.

La participation aux présélections pour les compétitions officielles est gratuite. Elle est soumise à l'inscription des courts-métrages – fictions et animations – par les sociétés de production, de distribution ou réalisateurs de films, sur la plateforme www.filmsfestplatform.com.

Le Comité de sélection et d'organisation du festival procède, pendant plusieurs mois, au visionnage de centaines de courts-métrages afin d'en sélectionner une vingtaine qui concourront dans les 2 sélections en compétitions officielles : Hermès et Animation.

Aucun thème n'est imposé. La proclamation du palmarès, en présence des membres du Jury, des équipes de films candidates et du comité de sélection, se tiendra le **samedi 8 mars 2025** au Théâtre Le Forum et donnera lieu à la cérémonie de remise des prix, très appréciée de l'ensemble des participants.

L'organisation de la compétition des sélections officielles et des différentes animations autour du court-métrage et du cinéma dans le cadre de cette édition spéciale pour les 30 ans du Festival du Court Métrage requiert un budget total de **48 500 euros** :

1/ PRIX ET DOTATIONS

Tous les prix bénéficient de dotation en numéraire pour un montant total de **3.200** euros et chaque prix fait l'objet d'une remise de trophées offerts par la Ville aux équipes de films :

6 prix courts-métrages de fiction - Sélection Hermès

1. Coup du cœur du Jury : 600 euros
2. Prix de la mise en scène : 500 euros
3. Prix du scénario : 400 euros
4. Prix du Public : 400 euros
5. Prix de l'interprétation : 300 euros
6. Prix des scolaires : 300 euros

3 prix court-métrage d'animation – Sélection Animation

1. Prix du professionnel : 300 euros
2. Prix du public : 200 euros
3. Prix des scolaires : 200 euros

2/ DROITS DE PROJECTION DES FILMS EN COMPETITION

- Frais de projection publique
- Droits SACEM, SACD
- Agence du Court-métrage

pour un montant total de **2 300 euros**

3/ VHR (voyage, hébergement, restauration)

- Membres du jury
- Membres des équipes de films
- Danseurs et techniciens de la compagnie de danse François MAUDUIT

pour un montant total de **29 000 euros**

4/ FRAIS DE REPRESENTATION

- Organismes d'animations et de prestations (concert, conférence, spectacle...)
- Animateur de la soirée de cérémonie de remise des prix
- Sommes afférentes aux droits d'auteur, de compositeur, de mise en scène et de la taxe parafiscale

pour un montant total de **3 000 euros**

5/ FRAIS LOCATIFS ET TECHNIQUES

- Location des salles (théâtre Le Forum, cinémas) et techniques
- Achats techniques (décors, mobilier, fournitures)
- Achats des trophées

pour un montant total de **8 200 euros**

6/ FRAIS DE COMMUNICATION ET D'INSCRIPTIONS

- Inscription à la plateforme www.filmfestplatform.com
- Impression du livret
- Frais d'abonnement, de maintenance et de prestation du site Internet dédié au Festival du court-métrage
- Frais de communication et d'impression (affiches, supports écrits)

pour un montant total de **2 800 euros**

L'organisation de la compétition des sélections officielles de courts-métrages est régie par le règlement du Festival annexé ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

DÉCIDE de reconduire le Festival du court-métrage de Fréjus en 2025 pour le trentième anniversaire de sa création.

AUTORISE la rémunération des dotations des prix décernés aux courts-métrages récompensés.

AUTORISE la prise en charge budgétaire des droits de projection, des frais VHR pour les membres du jury, les équipes de films et la troupe du spectacle "Dans les yeux d'Audrey", des frais de représentation, des frais locatifs et techniques et des frais de communication et d'inscriptions, inhérents à l'organisation du festival.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer le contrat de cession de droits de représentation annexé au rapport.

APPROUVE le règlement du festival annexé au rapport.

Question n° 61	<i>Question retirée</i>

Question n° 62	Avenant n° 3 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule.
Délibération n° 1113	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint expose :

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal approuvait la convention de participation financière de la commune de Fréjus au centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule, par laquelle la Ville participe financièrement par moitié à l'inscription à ce centre des jeunes issus du quartier de Saint-Jean de Cannes.

Cette convention prévoyait la possibilité de réviser par avenant les tarifs de cette participation. Les tarifs ayant évolué en 2019, un premier avenant a été approuvé par la délibération n°1614 du 15 janvier 2019.

La ville de Mandelieu-la-Napoule ayant actualisé ses tarifs à la rentrée scolaire 2022-2023, un deuxième avenant a été approuvé par la délibération n°820 du 30 mars 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs d'adhésion annuels au centre culturel restent inchangés, cependant les tarifs ont été recalculés et arrondis à l'unité supérieure pour le dernier trimestre.

Un nouvel avenant n°3 à la convention est donc proposé afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nombre accru des adhérents (10) et des activités choisies (11).

La participation de la Ville s'élève par conséquent cette année à 1 510 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de l'avenant, joint en annexe au rapport, à la convention signée avec la ville de Mandelieu-la-Napoule, relatif aux montants de la participation communale pour les activités du centre culturel municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cet avenant.

Question n° 63	Convention entre la crèche d'entreprise Marjolaine et la ville de Fréjus.
Délibération n° 1114	

Madame Martine PETRUS-BENHAMOU, Premier Adjoint, expose :

La crèche d'entreprise « Marjolaine » du groupe La Maison Bleue, domiciliée à Fréjus, offre un accueil axé sur la prise en charge individuelle de chaque enfant, âgé de 3 mois à 3 ans. Sa mission est d'assurer le bien-être et le développement à la fois physique et psychique de jeunes enfants. Ses valeurs s'inscrivent dans une charte éducative favorisant entre autres l'autonomie de l'enfant, lui assurant une socialisation en douceur et lui garantissant des soins individualisés et adaptés à ses besoins.

La crèche dispose d'un **projet pédagogique** établi et assuré par une équipe de professionnels diplômés de la petite enfance.

Cette structure souhaite développer, dans le cadre de ses activités éducatives, une action en faveur du livre et de la lecture à destination des enfants qu'elle encadre. Cette démarche vise à enrichir le vocabulaire des enfants et nourrir leur imaginaire à travers les émotions et sensations que procurent les histoires.

À ce titre, elle sollicite la Médiathèque Villa-Marie de Fréjus et ses annexes afin d'accéder à ses services, en particulier l'accès aux prêts et aux dépôts de livres pour les éducateurs et les auxiliaires dans le cadre de leur activité, ainsi que la possibilité de participer aux animations avec les enfants.

La crèche fournira à chaque début d'année la liste des personnes concernées par la présente convention afin de leur établir une carte d'abonnement nominative renouvelable chaque année, et informera la Médiathèque de tout changement en cours d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, annexée au rapport, entre la crèche d'entreprise Marjolaine et la ville de Fréjus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Question n° 64	Délégation de service public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2022/2023.
Délibération n° 1115	

Madame Sandrine CREPET, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 1701 en date du 28 mai 2019, le Conseil municipal a attribué la concession de service public pour la gestion du service de restauration scolaire et municipale de la ville de Fréjus à la société GARIG.

Dans ce cadre, le contrat de délégation a pris effet le 1^{er} août 2019 et se terminera le 31 juillet 2025.

Conformément à l'article 56 du contrat, « *le Délégataire fournit chaque année, avant le 1^{er} janvier, un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activité, un compte-rendu technique et un rapport financier portant sur le dernier exercice clos conformément aux dispositions prévues* ». Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 août.

Ainsi, la Société GARIG a transmis à la Ville son rapport annuel et ses annexes portant sur le troisième exercice d'activité sur 12 mois comme précisé au contrat, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Outre la synthèse jointe, un exemplaire complet du dossier est tenu à disposition des élus au Secrétariat Général.

Une synthèse de ce rapport a été présentée à la commission consultative des services publics locaux le 27 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède ;

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de l'exercice 2022/2023 établi par la Société GARIG.

Question n° 65	Bourse au mérite - Modification des conditions d'attribution et des lots.
Délibération n° 1116	

Madame Imane EL AKKADI, Adjoint au Maire, expose :

Par délibérations n° 745 du 24 novembre 2022 et délibération n° 827 le 30 mars 2023, la Ville a créé une bourse au mérite pour encourager les jeunes dans leurs études.

Ce dispositif prévoit une récompense pour les baccalauréats (BAC) avec mention « très bien », « très bien avec félicitation du jury », et mention « bien ». Les collégiens ayant obtenu le brevet des collèges avec mention « très bien » et les brevets mention « bien » pour les PAP (*personnes en situation de handicap bénéficiant d'un Plan d'Accompagnement Personnalisé*) sont également éligibles à cette bourse.

A la suite de cette première édition et au vu du nombre très important de dossiers à traiter, il s'est avéré nécessaire de modifier les conditions d'attribution de cette bourse pour en améliorer la gestion administrative et financière.

Cette modification concernerait les bacheliers ayant obtenu leur BAC avec mention « bien », les collégiens ayant obtenu leur brevet des collèges avec mention « très bien » et « bien » pour les PAP, qui bénéficieront dorénavant de chèques cadeaux d'un montant de 50 € pour les collégiens et 80 € pour les bacheliers.

Le versement d'une bourse sous forme numéraire restera réservé aux bacheliers ayant obtenu leur BAC avec mention « très bien plus félicitation du jury » et BAC avec mention « très bien ». La nouvelle grille des prix et le nouveau formulaire de demande de bourse se trouvent en annexes 1 et 2.

Il a été convenu que cette bourse sera remise lors de la cérémonie organisée en l'honneur de ces élèves et que la présence des bénéficiaires ou leur représentation par un tiers sera obligatoire. Cependant, en cas d'indisponibilité, un justificatif d'absence valable (maladie, aménagement sur le lieu d'étude...) permettra d'y déroger.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les nouvelles conditions pour l'obtention de la bourse au mérite pour les BAC avec mention « bien » et les brevets des collèges avec mention « très bien » et « bien » pour les PAP et d'attribuer cette récompense sous forme de carte ou numéraire selon la mention sous réserve d'une présence à la cérémonie de remise.

APPROUVE la nouvelle grille des prix jointe en annexe au rapport.

Question n° 66	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.
Délibération n° 1117	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'éloignement entre l'école maternelle et l'école élémentaire de certain groupe scolaire constitue une gêne pour les parents de fratries, qui ne peuvent être à la même heure aux entrées et sorties des deux établissements.

Par délibération n° 749 du 24 novembre 2022, il a été décidé une tolérance de gratuité pour l'accueil périscolaire de l'élève de maternelle dont la fratrie fréquente les groupes scolaires suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre ; Aurélien maternelle/Aurélien élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 40 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN et son mandant Mme MICHELAN) ;

RECONDUIT la gratuité d'accueil en temps périscolaire le matin à partir de 8h15, à la pause méridienne de 11h30 à 11h45 et le soir, de 16h30 à 16h45, uniquement pour les élèves de maternelle dont la fratrie fréquente l'école élémentaire des groupes suivants :

Aulézy/Via Aurélia ; Aulézy/Turcan ; Dolto/Via Aurélia ; Dolto/Turcan ; Giono/Valescure ; Les Oliviers/Via Aurélia ; Les Oliviers/Turcan ; Villeuneuve/Les Eucalyptus ; Les Moussaillons/ H. Fabre ; Aurélien maternelle/Aurélien élémentaire.

PRECISE qu'en cas de non-respect de ces horaires (arrivée précoce – soit avant 8 h 15 - ou départ tardif – soit après 16 h 45), la garderie périscolaire sera due par les familles.

DIT que les familles qui souhaitent bénéficier de cette gratuité doivent en faire la demande en remplissant l'imprimé « Aménagement de Temps d'Accueil », téléchargeable sur le Portail Famille et le transmettre par mail à enfance.education@ville-frejus.fr.

Question n° 67	Mise à jour du règlement des activités périscolaires et extrascolaires.
Délibération n° 1118	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n° 866 du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que les tarifs associés.

La mise à jour du règlement vise notamment à préciser les modalités d'application du projet d'accueil inclusif. Tout particulièrement, la précision porte sur l'aménagement des horaires d'accueil pendant les vacances pour les enfants bénéficiant du Dispositif d'Accueil Spécifique (PAS') afin de faciliter leur accès aux soins éventuels et respecter leur fatigabilité.

Ainsi, le règlement précise que dans le cadre de ce dispositif, la fréquentation pendant les vacances scolaires pour ces enfants est désormais possible comme suit :

- En journée complète,
- En demi-journée avec repas,
- En demi-journée sans repas.

En dehors de ce dispositif, le déroulement des accueils de loisirs des vacances reste inchangé. Il se déroule par module correspondant généralement chacun à une semaine ouvrée non fractionnable assortie d'une fréquentation uniquement en journée complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE le règlement mis à jour des activités périscolaires et extrascolaires, joint au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit règlement.

Question n° 68	Prestation de service – « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées.
Délibération n° 1119	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En 2021, dans le cadre de la réforme des modes d'accueil, l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative au service des familles renforce le rôle des Relais Assistants Maternels (RAM). Ces derniers deviennent les Relais Petite Enfance (RPE), service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Leurs missions en particulier en direction des professionnels sont enrichies et précisées par le décret N° 2021-1115 du 25 août 2021.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et de répondre aux enjeux du secteur, les missions renforcées sont redéfinies au sein du nouveau référentiel national qui décrit les exigences de la branche famille pour le versement de la prestation de service et encadre les missions des RPE.

Ce référentiel constitue un cadre de référence dans lequel doit s'insérer le Relais Petite Enfance afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service versée par la CAF.

Il y a donc eu lieu par avenant pris lors de la délibération n° 628 du 22 juin 2022 de procéder à une modification de la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais d'Assistants Maternels (RAM) du 12/02/2020, conclue entre la ville de Fréjus et la CAF, au profit de l'équipement Relais Petite Enfance (RPE).

En conséquence, la Convention d'Objectifs et de Financement du Relais Petite Enfance arrivant à son terme en date du 31 décembre 2023, il y a donc lieu de renouveler ladite Convention au titre :

- des objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Relais Petite Enfance (RPE) et
- des objectifs poursuivis par le financement des missions renforcées et Bonus « Territoire CTG (Convention Territoire Globale) »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Convention d'Objectifs et de Financement en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Question n° 69	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Délibération n° 1120	

Monsieur David RACHLINE, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 909 du 21 septembre 2023 figurant en annexe 1, le Conseil municipal a approuvé les termes du protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des établissements scolaires lorsqu'un enfant domicilié dans l'une des Communes, est scolarisé dans l'autre Commune.

Le protocole rédigé par la ville de Fréjus figurait en annexe 1 de ladite délibération n° 909.

Or, de son côté, la ville de Puget-sur-Argens a rédigé et validé un protocole selon un autre format.

Si la forme change, les clauses essentielles du protocole restent les mêmes.

Il convient donc de définir un exemplaire unique tel que figurant en annexe 2.

Ce protocole prendra effet rétroactivement pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être renouvelé tacitement, sauf dénonciation, jusqu'au 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ABROGE la délibération n° 909 du 21 septembre 2023 figurant en annexe 1 au rapport ;

APPROUVE les termes du protocole d'accord rectifié figurant en annexe 2 au rapport, fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou Puget-sur-Argens, et scolarisé dans l'autre Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit protocole.

Question n° 70	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Mandelieu-la-Napoule pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Délibération n° 1121	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent souvent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail. C'est le cas notamment pour la commune de Mandelieu-La-Napoule, dont certaines familles sollicitent que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L212-8 du Code de l'Education, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans ce contexte, le 26 novembre 2020, les parties avaient eu la volonté de trouver une solution consensuelle et équilibrée financièrement. Il avait, ainsi, été convenu de fixer le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 855,10 € par élève dès l'année scolaire 2020/2021 pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois.

Cette convention établie en 2020 est arrivée à échéance.

Il convient donc qu'une nouvelle convention soit signée avec la Commune de Mandelieu-La-Napoule sur la base d'un forfait annuel négocié à 898,30 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, applicable dès l'année scolaire 2024/2025. La convention est proposée pour une durée d'un an et renouvelable 3 fois. Le forfait sera réactualisé tous les ans en fonction de l'augmentation de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1^{er} septembre de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 898,30 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Mandelieu-la-Napoule et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 71	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.
Délibération n° 1122	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école publique accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. A Fréjus, cela est particulièrement le cas pour répondre à la demande des familles résidant dans une commune notamment limitrophe, mais également parfois plus éloignée. Celles-ci souhaitent souvent que leurs enfants soient scolarisés à proximité de leur lieu de travail. C'est le cas notamment pour la commune de Trans-en-Provence, dont certaines familles sollicitent que leurs enfants soient scolarisés à Fréjus.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Dans ce contexte, le 28 février 2019, les parties avaient eu la volonté de trouver une solution consensuelle et équilibrée financièrement. Il avait, ainsi, été convenu de fixer le montant de la participation des communes signataires aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à un forfait de 800 € par élève dès l'année scolaire 2018/2019 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois.

Cette convention établie en 2019 est arrivée à échéance.

Il convient donc qu'une nouvelle convention soit signée avec la Commune de Trans-en-Provence sur la base d'un forfait annuel négocié de 850 € par élève scolarisé en maternelle et en élémentaire, applicable dès l'année scolaire 2023/2024 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention annexée fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Trans-en-Provence et scolarisé dans l'autre commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention annexée au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement des établissements scolaires à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus ou à Trans-en-Provence et scolarisé dans l'autre commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 72	Convention entre la ville de Fréjus et l'école juive de Cannes pour la contribution des charges de fonctionnement.
Délibération n° 1123	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Il est fréquent qu'une école privée accueille dans ses effectifs des enfants résidant dans une autre commune. C'est le cas notamment pour l'école juive de Cannes qui reçoit des élèves domiciliés à Fréjus.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, la contribution aux dépenses de fonctionnement se fait par accord entre l'établissement scolaire d'accueil et la commune de résidence.

La contribution est obligatoire dans les cas suivants :

- 1 – obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2 – inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3 – raisons médicales.

En dehors de ces cas, la contribution n'est pas obligatoire, mais peut être acceptée après étude du dossier d'inscription par la commune de résidence.

Dans ce cas, la contribution est librement fixée par les parties et ne doit pas être supérieure au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, la scolarisation de l'élève dans une de ses écoles publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention en annexe au rapport fixant le forfait de participation aux frais de fonctionnement de l'école juive de Cannes à 850 € par an et par élève domicilié à Fréjus.

DIT que la convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et renouvelable trois années scolaires consécutives, soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention.

Question n° 73	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).
Délibération n° 1124	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'ANDES est une association regroupant les élus en charge des sports dans l'hexagone et Outre-mer. L'objet de cette association vise à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière de gestion, d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs sont multiples :

- Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, qui peuvent partager ainsi leurs expériences en matière de développement des activités sportives au niveau communal, départemental, régional et national.
- Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres, dans toutes les matières relatives aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif et des organismes en charge d'élaborer les normes des équipements sportifs, d'homologuer les enceintes sportives et d'assurer la sécurité des manifestations sportives.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour Fréjus, qui se situe dans la strate des communes de 50 000 à 99 999 habitants, il s'élève à 1023 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

ADHERE à l'association de l'ANDES moyennant une cotisation annuelle de 1023 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à remplir toutes les formalités afférentes à cette adhésion.

INSCRIT les sommes au Budget correspondant.

Question n° 74	Dénomination d'équipement sportif.
Délibération n° 1125	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Afin de rendre hommage à Monsieur Claude THOMAS, figure locale du karaté (7^{ème} dan de karaté) et du judo à Fréjus (3^{ème} dan de judo, 1^{er} dan d'aïkido, 1^{er} dan de kendo) qui a commencé en 1963, reconnu dans le milieu des arts martiaux, il est proposé que la salle municipale d'arts martiaux communément appelée dojo à Sainte-Croix porte son nom.

Diplômé de l'enseignement de judo et de karaté, Claude THOMAS a créé officiellement le club de karaté de Fréjus et de judo en 1966, puis a créé la première école des cadres de karaté dans les années 70.

Ayant participé à plusieurs stages au Japon pour renforcer son enseignement auprès des meilleurs karatékas japonais, il est notamment le grand organisateur de stages de karaté internationaux à Fréjus avec les plus grands maîtres du karaté Shotokan dont Maître Kasé, Shirai, Enoeda, Myasaki.

Après avoir formé des centaines de jeunes et adultes au karaté et au judo, il laisse sa place à son ami Jean Pierre LAVORATO dans les années 80.

Claude THOMAS est une personnalité incontournable dans le monde du sport et des arts martiaux de la Côte-d'Azur et de Fréjus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 13 juin 2024 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 42 voix POUR ;

APPROUVE la nouvelle dénomination de l'équipement sportif susvisé : « Salle Claude THOMAS ».

Question n° 75	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.
Délibération n° 1126	

POLE ADMINISTRATION ET JURIDIQUE

AFFAIRES FUNERAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2023-1057D DU 19 DECEMBRE 2023

Madame GONCALVES MAIA Maria

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1808 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 8 Travée J Emplacement 06

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-35D DU 15 FEVRIER 2024

PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Madame MEDEOT Ginette

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N°1525 familiale 2 places

Emplacement : Columbarium case n°67

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-47D DU 29 FEVRIER 2024

Madame ALLAOUA Souad

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1820 individuelle 1 place

Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 34

15 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-48D DU 29 FEVRIER 2024

Madame BAGUR Monique

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1822 collective 2 places

Emplacement : Columbarium 4 Case 99

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-50D DU 29 FEVRIER 2024

Madame BENHABREUCHE Djamila

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1813 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 7 Travée G Emplacement 36

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-52D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur BOYER Albert

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°424 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 5 Travée I Emplacement 27

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-53D DU 29 FEVRIER 2024

Madame CHAPIER Madeleine

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°81 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée F Emplacement 26

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-54D DU 29 FEVRIER 2024

Madame DE LAZZARI Ginette

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1814 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 29

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-55D DU 29 FEVRIER 2024

Madame DEQUIDT Catherine

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 1821 familiale 2 places

Emplacement : Case 216

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-56D DU 29 FEVRIER 2024

Madame DEVILLE Yvonne

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 1827 familiale

Emplacement : Case 11

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-57D DU 29 FEVRIER 2024

Madame DONNE Sylvie

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1824 familiale 2 places

Emplacement : Columbarium 4 Case 100

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-58D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur DUBOC Claude

Cimetière Saint-Léonce

Concession N°104 familiale 2 places

Pleine-terre : Section A Emplacement 126

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-59D DU 29 FEVRIER 2024

Madame DUBOSC Doriane

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 1832 familiale 2 places
Emplacement : Case 218
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-60D DU 29 FEVRIER 2024

Madame EDON Anny

Cimetière Saint-Etienne
Concession N°1825 familiale 2 places
Pleine-terre : Section 8 Travée J Emplacement 08
30 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-61D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur EVEILLE Michel

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune
Concession N° 1817 familiale 2 places
Emplacement : Columbarium 3 Case 95
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-62D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur GIRAUD Alphonse

Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°1829 familiale 2 places
Enfeu : Bloc O Enfeu 2
50 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-63D DU 29 FEVRIER 2024

Madame GRANGE-VERSANNE Armelle

Cimetière de la Colle de Grune
Concession N°60 familiale 2 places
Pleine-terre : Allée des Etourneaux Emplacement 6
15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-64D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur GRANIER Jean-Louis

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune
Concession N° 1823 familiale 2 places
Emplacement : Columbarium 4 Case 98
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-65D DU 29 FEVRIER 2024

Madame HERLUISON Jacqueline

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 1895 familiale 2 places
Emplacement : Case 260
30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-66D DU 29 FEVRIER 2024

Madame IVARS Andrée

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°878 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 28

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-67D DU 29 FEVRIER 2024

Madame JUAN Lys

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1818 familiale

Pleine-terre : Section 7 Travée G Emplacement 38

15 ans - de 3,315 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-68D DU 29 FEVRIER 2024

Madame LATRIGLIA Rosa

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°417 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 9 Travée H Emplacement 06

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-69D DU 29 FEVRIER 2024

Madame LORENZI Michèle

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 263 familiale 2 places

Emplacement Case 374

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-70D DU 29 FEVRIER 2024

Madame MADEIRA Jacqueline

Columbarium cimetière Saint-Etienne

Concession N° 639 familiale 2 places

Emplacement : Case 497

15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-71D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur MALOYAN Edmond

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°335 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 4 Travée C Emplacement 22

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-72D DU 29 FEVRIER 2024

Madame MEDEOT Ginette

Espace Cinéraire cimetière Colle de Grune

Concession N° 1804 familiale 4 places

Emplacement : Cavurne 25

30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-73D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur NOUARD Joël

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 1831 familiale 2 places
Emplacement : Case 578
30 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-74D DU 29 FEVRIER 2024

Madame PONS Henriette

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 193 familiale 2 places
Emplacement : Case 342
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-75D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur POULET Denis

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 321 familiale 2 places
Emplacement Case 390
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-76D DU 29 FEVRIER 2024

Madame REGNIER Marguerite

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 642 familiale 2 places
Emplacement : Case 498
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-77D DU 29 FEVRIER 2024

Madame SIMONI Marie-Claude

Columbarium Saint-Etienne
Concession N° 1833 familiale 2 places
Emplacement : Case 298
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-78D DU 29 FEVRIER 2024

Madame THIRIET Birgit

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 950 familiale 2 places
Emplacement : Case 136
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-79D DU 29 FEVRIER 2024

Madame VAGNER Nicole

Columbarium cimetière Saint-Etienne
Concession N° 1815 familiale 2 places
Emplacement : Case 17
15 ans

DECISION MUNICIPALE N° 2024-80D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur SANCHEZ Jean-Marie

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°300 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée H Emplacement 52

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-81D DU 29 FEVRIER 2024

Madame SANCHEZ Marguerite

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1828 familiale

Pleine-terre : Section 8 Travée F Emplacement 15

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-82D DU 29 FEVRIER 2024

Madame SANSÉAU Armelle

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1732 individuelle 2 places

Pleine-terre : Section 7 Travée C Emplacement 04

50 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-83D DU 29 FEVRIER 2024

Madame SANSÉAU Denise

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1830 collective

Pleine-terre : Section 1 Travée F Emplacement 36

50 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-84D DU 29 FEVRIER 2024

Madame SAURA Ghislaine

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°173 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 2 Travée I Emplacement 16

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-85D DU 29 FEVRIER 2024

Monsieur SIMONIN Jacques

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°1816 individuelle 1 place

Pleine-terre : Section 7 Travée H Emplacement 19

15 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-86D DU 29 FEVRIER 2024

Madame TRESSOL Nicole

Cimetière Saint-Etienne

Concession N°2159 familiale 2 places

Pleine-terre : Section 3 Travée H Emplacement 42

30 ans - de 2,25 m² superficiels

DECISION MUNICIPALE N° 2024-87D DU 29 FEVRIER 2024

Madame TEILLERE Marie

Cimetière de la Colle de Grune

Concession N°1812 familiale

Enfeu : Bloc O Enfeu 1

30 ans - de 3,315 m² superficiels

AFFAIRES JURIDIQUES

Décision municipale n°2024-101 D du 10 avril 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Xavier CADOZ pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus contre Monsieur Ahmed AMOR, Mohammed GAALOUL et Jean-Louis HOARAU.

Décision municipale n°2024-102 D du 11 avril 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Xavier CADOZ pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus contre la SARL SW.

Décision municipale n°2024-103 D du 15 avril 2024 : portant transaction avec un tiers, Monsieur Arie MUYLAERT.

Décision municipale n°2024-138 D du 30 avril 2024 : portant désignation d'un avocat, Maître Renaud ARLABOSSE pour représenter et défendre les intérêts de la commune contre Madame et Monsieur MELNIKOWICZ.

DIRECTION DU COMMERCE

-Décision municipale 2023-990 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.R.L. AGAPI, représentée par Monsieur Iakovos PITSIKOULAKIS, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. AGAPI, représentée par Monsieur Iakovos PITSIKOULAKIS le chalet communal n°32 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-991 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société ASAI THAI FOOD, représentée par Madame Pornpassorn YOTSARAWAT, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société ASAI THAI FOOD, représentée par Monsieur Pornpassorn YOTSARAWAT le chalet communal n°4 situé sur la Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires asiatiques moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-992 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.S. BIÈRE DE L'ARENA, représentée par Monsieur Alexandre BOULANGER, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S. BIÈRE DE L'ARENA, représentée par Monsieur Alexandre BOULANGER le chalet communal n°7 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-993 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.R.L. BeMaTo, représentée par Madame Angélique DUVAL, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. BeMaTo, représentée par Madame Angélique DUVAL le chalet communal n°22 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-994 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société DE SOURCE PURE, représentée par Monsieur Bastien DUBOIS, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société DE SOURCE PURE, représentée par Monsieur Bastien DUBOIS le chalet communal n°11 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-995 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.S. LES ROUXCETTES, représentée par Monsieur Brandon SALAS, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S. LES ROUXCETTES, représentée par Monsieur Brandon SALAS le chalet communal n°8 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-996 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société JM ANIMATIONS, représentée par Monsieur Jimmy MAUDET, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société JM ANIMATIONS, représentée par Monsieur Jimmy MAUDET le chalet communal n°20 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-997 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société LA BOÎTE A GATEAUX, représentée par Madame Laura PAYANT, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société LA BOÎTE A GATEAUX, représentée par Madame Laura PAYANT le chalet communal n°15 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-998 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société CANDY KIKO, représentée par Monsieur Nicolas SPITERI, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société CANDY KIKO, représentée par Monsieur Nicolas SPITERI le chalet communal n°10 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulant de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-999 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Nicole BRIAM, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Nicole BRIAM le chalet communal n°13 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1000 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.S. L'ATELIER HARMONIQUE, représentée par Madame Océane MALLET , dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S L'ATELIER HARMONIQUE, représentée par Madame Océane MALLET le chalet communal n°30 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1001 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Pauline RIVE, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Pauline RIVE le chalet communal n°14 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1002 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Monsieur Richard SABOT dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Richard SABOT le chalet communal n°9 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1003 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société SEYA ZONE, représentée par Monsieur Vincent CACOILLO, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société SEYA ZONE, représentée par Monsieur Vincent CACOILLO le chalet communal n°35 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1004 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société YOAN PHOTOGRAPHE, représentée par Monsieur Yoan ROFFIDAL, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société YOAN PHOTOGRAPHE, représentée par Monsieur Yoan ROFFIDAL le chalet communal n°28 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1005 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la société BUMI G HAYAT BORNEO, représentée par Monsieur Youri DE VRIES, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la société BUMI G HAYAT BORNEO, représentée par Monsieur Youri DE VRIES le chalet communal n°5 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1006 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société CHRISTOPHE HANOT ENT, représentée par Monsieur Christophe HANOT, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société CHRISTOPHE HANOT ENT, représentée par Monsieur Christophe HANOT le chalet communal n°17 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1007 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société PIMP MY DOG, représentée par Madame Clémence OSTENC, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société PIMP MY DOG, représentée par Madame Clémence OSTENC le chalet communal n°33 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1008 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Monsieur Cyril GOUDEY, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Cyril GOUDEY le chalet communal n°27 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1009 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société LES ROCHELAISES BIJOUX, représentée par Madame Elise COUE, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société LES ROCHELAISES BIJOUX, représentée par Madame Elise COUE le chalet communal n°34 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1010 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Monsieur Firmin SANOU dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Firmin SANOU le chalet communal n°1 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1011 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Monsieur Franckie WINAUD-TUMBACH, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Franckie WINAUD-TUMBACH le chalet communal n°19 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1012 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Monsieur Gianni DE FILIPPIS, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Monsieur Gianni DE FILIPPIS le chalet communal n°24 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1013 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Françoise WEHRLI dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Françoise WEHRLI le chalet communal n°12 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1014 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société SIX DESIGN, représentée par Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société SIX DESIGN, représentée par Monsieur Jacques SCOGNAMIGLIO, le chalet communal n°31 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1015 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.R.L. LOISIRS 19EME, représentée par Monsieur Henri MARQUET, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune d'accorder à la S.A.R.L. LOISIRS 19EME, représentée par Monsieur Henri MARQUET une autorisation d'occuper le domaine public sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'un droit de voirie dont le montant a été fixé à 172,80 euros.

-Décision municipale 2023-1016 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Hanane LADJIMI, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Hanane LADJIMI le chalet communal n°23 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1017 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.S. MICKAËL, représentée par Monsieur Mickaël BOUANICH, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S MICKAËL, représentée par Monsieur Mickaël BOUANICH le chalet communal n°29 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1018 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Mélanie CIBOTTOLA, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Mélanie CIBOTTOLA le chalet communal n°21 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1019 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la société LA CABANE DE MARIO, représentée par Monsieur Mario FORTIER, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la société LA CABANE DE MARIO, représentée par Monsieur Mario FORTIER le chalet communal n°2 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement d'un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1020 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la société RÊVE DE CACHEMIRE, représentée par Monsieur Mansoor SUBLA, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la société RÊVE DE CACHEMIRE, représentée par Monsieur Mansoor SUBLA le chalet communal n°6 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1021 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la société EURL CROS LE JARDIN DE JULES, représentée par Monsieur Julien CROS, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la société CROS LE JULIEN DE JULES, représentée par Monsieur Julien CROS le chalet communal n°16 situé sur la rue de Fleury aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1022 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la S.A.S. FEE SIMPLEMENT, représentée par Madame Jessica AGLIO BERCY, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.S. FEE SIMPLEMENT, représentée par Madame Jessica AGLIO BERCY le chalet communal n°25 situé sur la place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1023 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à la Société LE CABANON DES COQUILLAGES, représentée par Monsieur Jean-Claude BIROT, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la Société LE CABANON DES COQUILLAGES, représentée par Monsieur Jean-Claude BIROT le chalet communal n°18 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1024 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de la S.A.R.L. MAD ESTEREL, représentée par Monsieur Mickaël MEUROT le chalet communal n°3 situé sur la Place Formigé aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits alimentaires moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

-Décision municipale 2023-1025 D du 06 décembre 2023 portant occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet à Madame Nathalie FOURNIER, dans le cadre des villages de Noël organisés par l'Office de Tourisme pour le compte de la Ville de Fréjus : dans le cadre des villages de Noël organisés du 06 décembre 2023 au 07 janvier 2024 inclus, la commune met à la disposition de Madame Nathalie FOURNIER le chalet communal n°26 situé sur la Place Clemenceau aux fins d'y exercer son activité de commerce ambulante de vente de produits manufacturés moyennant le paiement un droit de place de 450 euros.

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AFFAIRES FONCIERES

ALINEA 5 (Contrats de location)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-96 D du 10/04/ 2024

Mise à disposition de locaux communaux (lots 121 à 125 et 134 à 136, situés au 1^{er} étage de la Maison pour l'emploi, 1196 boulevard de la mer – 83600 FREJUS

Au bénéfice de l'association « Mission locale Est Var »

A compter du : 15 avril 2024 jusqu'au 14 avril 2026

Redevance : 3 055.50 € par trimestre

Provisions pour charges : 737.75 € par trimestre

DECISION MUNICIPALE N° 2024-104 D du 18/04/2024

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Mise à disposition de locaux communaux (lots 125 et 126 et 137 à 139), situés au 1^{er} étage de la Maison pour l'Emploi, 1196 boulevard de la Mer – 83600 FREJUS

Au bénéfice de l'association « SARL ACTUAL DIGITAL OUEST »

A compter du : 20 mai 2024 jusqu'au 19 mai 2030

Redevance : 1 988,13 € par trimestre

Provision pour charges : 1 526,04 € par trimestre.

DECISION MUNICIPALE N° 2024-109 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 81 m² de surface utile, BE 99, sis 107, rue Saint François de Paule à FREJUS.

Au bénéfice de : Madame Nathalie PACCALET et Monsieur Jean LAURENT

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 202,50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-111 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 24 m² de surface utile, BE 64, sis 42, rue Saint-François de Paule à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Marlène MULLER

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 60,00 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-112 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 36 m² de surface utile, BE 270, sis 22, rue du Bourguet à FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur Michel MOREAU

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 90,00 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-118 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 43 m² de surface utile, BE 408, sis 3, rue Désaugiers à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Cathy SONCINI

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 107.50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-119 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 18 m² de surface utile, BE 375, sis 48, rue du Docteur Ciamin à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Angéla D'ESPOSITO

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 45,00 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-121 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, BE 286, sis 83, rue du Beausset à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Katia CHIOTTI

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 137.50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-117 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 27,55 m² de surface utile, BE 415 et BE 416, sis 9, rue Castelli à FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur Louis BALDISSERA

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 68.87 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-113 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 56 m² de surface utile, BE 286, sis 81, rue du Beausset à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Sophie PETITEAU

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 140 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-110 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 39 m² de surface utile, BE 221, sis 35, rue du Bourguet à FREJUS

Au bénéfice de : Madame Margarita VIANA COSSON

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 97.50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-120 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55,50 m² de surface utile, BE 287, sis rdc du 73, rue de Beausset à FREJUS

Au bénéfice de : Monsieur Lionel GISQUET

A compter du 15/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle 138.75 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-116 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 45 m² de surface utile, BE 415, sis 49, place Saint-François de Paule à FREJUS

Au bénéfice de : Mme Sonia THOLLET

A compter du 1/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 112.50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-115 D du 23/04/2024

Mise à disposition par contrat administratif du local communal de 55 m² de surface utile, BE 489, sis 157, rue Grisolle à Fréjus

Au bénéfice de : Madame Anne-Catherine BRANTHOMME

A compter du 01/03/2024

Durée : 3 ans

Redevance mensuelle : 137.50 €

DECISION MUNICIPALE N° 2024-127 D du 30/04/2024

Prise à bail dérogatoire par la Commune de locaux en nature de bureaux et de hangars, d'une superficie de 1 155,60 m², sis 130 et 9031 Chemin rural n° 11 – 83600 Fréjus cadastrés sur une partie des parcelles BR n°116 et n° 117 pour une emprise louée 6 857 m² à Fréjus appartenant à la SC LE BOUISSET

A compter du : 2 mai 2024

Redevance : 8 000 € par mois

Provision pour charges et taxe foncière : 2 580 € par mois.

ALINEA 27 (Demandes d'urbanisme)

DECISION MUNICIPALE N° 2024-97 D du 10/04/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux de voirie concernant le bien suivant : intersection rue de la Montagne et de l'avenue Henri Giraud à Fréjus.

Nature des travaux : aménagement d'un giratoire

DECISION MUNICIPALE N° 2024-106 D du 17/04/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour l'école élémentaire Eucalyptus concernant le bien suivant : parcelle BK n° 273

Nature des travaux : projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

DECISION MUNICIPALE N° 2024-107 D du 17/04/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour le groupe scolaire René Char concernant le bien suivant : parcelle AX n° 1095

Nature des travaux : projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

DECISION MUNICIPALE N° 2024-108 D du 17/04/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux pour le groupe scolaire Aubanel concernant le bien suivant : parcelles BH n°536 et BH n°172

Nature des travaux : projet d'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation

DECISION MUNICIPALE N° 2024-129 D du 03/05/2024

Dépôt d'une demande de permis de démolir concernant le bien suivant : parcelle cadastrée section BH n°172, sis 210 rue Théodore Aubanel à Fréjus

Nature des travaux : démolition totale d'une villa de 80 m² située à côté de l'école maternelle.

DECISION MUNICIPALE N° 2024-130 D du 03/05/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux concernant le bien suivant : Musée d'Histoire Local – maison dite « Maison Maria » cadastrée BE n°204, sise 153 rue Jean Jaurès – 83600 Fréjus.

Nature des travaux : ravalement de façade côté sud

DECISION MUNICIPALE N° 2024-131 D du 03/05/2024

Dépôt d'une demande de déclaration préalable concernant le bien suivant : parcelle cadastrée section BE n°635 sis 34 rue Montgolfier à Fréjus.

Nature des travaux : changement de destination des locaux.

DROIT DES SOLS

- **Décision municipale n° 2024-122 D du 25 avril 2024** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux : SCI LA RADE représentée par Maître Gaetan ROTHDIENER C/ VILLE DE FREJUS. (PC 083 061 23 F0103 au nom de SARL MADETECH – Lot 3 de la concession de plage de Fréjus-plage).

- **Décision municipale n° 2024-135 D du 14 mai 2024** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Contentieux : FREE MOBILE représentée par Maître Pascal MARTIN C/ VILLE DE FREJUS. (DP 083 061 24 F009 au nom de FREE MOBILE).

- **Décision municipale n° 2024-147 D du 21 mai 2024** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Recours contentieux : Association Communauté Environnementale du Var, représentée par Maître François MORABITO C/VILLE DE FREJUS (PA 083 061 23 F0013 au bénéfice de SASU « PRESENCE »).

- **Décision municipale n°2024-148 D du 23 mai 2024** : portant désignation d'un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Fréjus – Maître VALETTE-BERTHELSEN Eric – Recours contentieux : Association Comité de défense des intérêts de Fréjus Plage représentée par Maître Humbert Simonéone Coraline C/VILLE DE FREJUS (PC 083 061 23 F0038 au nom de Ville de Fréjus).

HABITAT

Décision municipale n°2024-37D du 15 février 2024 : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T4 de 74m², plus un local vélo de 6m², au Groupe-scolaire Balzac à Fréjus, au bénéfice de Madame ROUSSEL Christine, à compter du 29 février 2024.

Décision municipale n°2024-89D du 07 mars 2024 : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 55.59m², plus une cave, sis 15 rue Antelmi à Fréjus, au bénéfice de Monsieur MELNIKOWICZ, à compter du 31 janvier 2024.

Décision municipale n°2024-94D du 19 mars 2024 : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 60.30m², plus une place de parking réservée, au Groupe-scolaire des Eucalyptus à Fréjus, au bénéfice de Monsieur TORELLO Daniel, à compter du 13 mars 2024.

Décision municipale n°2024-124D du 29 avril 2024 : portant sur la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T2 de 62.10m², à l'école élémentaire Turcan à Fréjus, au bénéfice de Madame DJARRAR Jessica, à compter du 19 avril 2024.

Décision municipale n°2024-132D du 07 mai 2024 : portant sur la résiliation de la mise à disposition par convention d'occupation précaire et révocable du logement communal T3 de 82.80m² du groupe scolaire de Fréjus-plage à Fréjus, au bénéfice de Madame CARRASCO Aurélie, à compter du 30 avril 2024.

Décision municipale n°2024-133D du 07 mai 2024 : portant sur la résiliation du bail d'habitation meublé repris par la Ville le 13 septembre 2023 suite au rachat du logement 288 avenue de Verdun à Fréjus, au bénéfice de Monsieur SOLHAN Ihsan, à compter du 31 juillet 2024.

Décision municipale n°2024-134D du 07 mai 2024 : portant sur la résiliation du bail d'habitation meublé repris par la Ville le 06 décembre 2022 suite au rachat du logement 573 rue Albert Einaudi à Fréjus, au bénéfice de Monsieur ZHANG Huijun, à compter du 31 mai 2024 ;

ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

Décision municipale n°2023-982D du 9 novembre 2023 : portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique Impasse Séverin Décuers.

Décision municipale n°2024-491D du 19 février 2024 : portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique avenue Henri Giraud.

Décision municipale n°2024-492D du 19 février 2024 : portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au 193 rue Einaudi.

Décision municipale n°2024-123D du 26 avril 2024 : portant convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique au 573 rue des combattants d'Afrique du Nord.

PREVENTION INCENDIE SECURITE ACCESSIBILITE

Décision municipale n° 2024-20 D du 15 février 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'Association Fréjus International Pétanque – représentée par Monsieur Pierre NALLET, située au 34 boulevard de la Libération – 83 600 Fréjus.

Décision municipale n° 2024-38 D du 21 février 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association SANA – représentée par Madame Nathalie SLON, située au 246 avenue du 15^e Corps d'Armée – 83 061 Fréjus.

Décision municipale n° 2024-13 D du 08 mars 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Custom and Culture and Tattoo – représentée par Monsieur Reich WILSON, située au 210 rue des Moulins – 83 600 Fréjus.

Décision municipale n° 2024-27 D du 04 avril 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de la société Autodistribution Charreton – représentée par Monsieur Pierre NALLET, située au 650 rue du Dr Calmette, BP 260 ZI Toulon Est – 83 078 Toulon Cedex 9.

Décision municipale n° 2024-95 D du 17 avril 2024 : portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'Association Fédération Française de Rugby – représentée par Monsieur Thomas ZUCCO, située avenue Théodore Rivière, stade Eugène ROSSI– 83 700 Saint-Raphaël.

AFFAIRES CULTURELLES

MEDIATHEQUE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-3 D du 09 janvier 2024

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association LOU MISTERIOU le 19 janvier 2024 à la Maison des Arts.

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-5 D du 12 janvier 2024

Portant mise à disposition temporaire de véhicules de prestige par la Société MAPAUTO au bénéfice de la Commune de Fréjus dans le cadre du Festival du Court Métrage 2024.

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-7 D du 10 janvier 2024

Portant mise à disposition temporaire de la salle de spectacle du Village Club Destremau IGESA au bénéfice de la Commune de Fréjus dans le cadre du Festival du Court Métrage 2024.

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-40 D du 05 mars 2024

Portant mise à disposition temporaire d'espaces municipaux et de matériel au bénéfice de l'association SOROPTIMIST DE FREJUS/ SAINT-RAPHAEL les 09 et 10 mars 2024, à la Villa Aurélienne.

DIRECTION DES FINANCES

FINANCES

Décision Municipale N° 2024-25 D du 05/02/2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'achat de deux véhicules pour la surveillance des massifs forestiers communaux.

Décision Municipale N° 2024-26 D du 05/02/2024 demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'achat de deux véhicules pour la surveillance des massifs forestiers communaux.

Décision Municipale N° 2024-28 D du 08/02/2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour rénovation de la façade de l'espace Caquot (côté parking n° 2) par le biais d'une œuvre d'art dans le cadre du fonds d'initiative cantonale (FIC).

Décision Municipale N° 2024-92 D du 18/03/2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de grosses réparations de la voirie communale.

Décision Municipale N° 2024-93 D du 18/03/2024 portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement des trottoirs de la Commune.

Décision Municipale N° 2024-98 D du 16/04/2024 portant demande de subvention auprès du Ministère de la Culture pour les travaux de restauration de la Mosquée Missiri (phase 2).

Décision Municipale N° 2024-99 D du 16/04/2024 portant demande de subvention auprès de la région Provence Alpes côte d'Azur pour les travaux de restauration de la Mosquée Missiri (phase 2).

POLE TECHNIQUE

PARC AUTOMOBILE

DECISION MUNICIPALE N° 2024-29D DU 01 FEVRIER 2024

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société GARON JARDINS, domiciliée à Fréjus (83) –
172 impasse Garon
Référence du bien communal : Remorque UFAC BEREKO
A compter du : 06 mai 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024-100D DU 12 AVRIL 2024

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société Gabriele réparation, domiciliée à Gémenos (13) –
1083 rue St Pons
Référence du bien communal : Embarcation semi-rigide OVERSEA + moteur hors-bord SUZUKI
A compter du : 30 avril 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024-140D DU 06 MAI 2024

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société Satac Renault, domiciliée à Fréjus (83) –
132 RDN7
Référence du bien communal : RENAULT Mascott
A compter du : 22 mai 2024

DECISION MUNICIPALE N° 2024-141D DU 06 MAI 2024

Aliénation d'un bien communal de gré à gré,
Bénéficiaire : Société Satac Renault, domiciliée à Fréjus (83) –
132 RDN7
Référence du bien communal : RENAULT Twingo
A compter du : 22 mai 2024

Fin de la séance à 20h00.

SOMMAIRE THEMATIQUE

Délib.	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	PAGE
1053	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget Principal - Compte Financier Unique 2023 - Présentation - Examen et arrêté des comptes.	M. LONGO	9
1054	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Affectation des résultats définitifs de l'exercice 2023.	M. LONGO	41
1055	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Exercice 2024 - Budget Principal - Décision modificative n° 1.	M. LONGO	43
1056	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Créances irrécouvrables - Etat des admissions en non valeur -Budget Principal - Exercice 2024.	M. LONGO	50
1057	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les achats de véhicules communaux.	M. LONGO	52
1058	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de création et de renforcement des voiries de la ville de Fréjus.	M. LONGO	53
1059	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'un fonds de concours d'Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les travaux de grosses réparations et de mise aux normes des bâtiments de la ville de Fréjus.	M. LONGO	54
1060	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Conditions tarifaires relatives aux espaces et matériels municipaux.	M. CHIOCCA	55
1061	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours supplémentaires aux associations.	M. PERONA	55

1062	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Concours aux projets des quartiers prioritaires.	M. PERONA	56
1063	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'objectifs et de moyens - Association de Prévention Spécialisée.	M. PERONA	58
1064	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "Amicale des sapeurs- pompiers de Fréjus/Saint-Raphaël".	M. PERONA	58
1065	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention d'occupation temporaire d'un espace public - Association "Inner Wheel".	M. PERONA	59
1066	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recodification des dispositions fiscales de la taxe locale sur la publicité extérieure.	Mme PLANTAVIN	60
1067	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Recensement de la population 2025 - Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025.	S. LAUVARD	62
1068	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption du contrat de Ville 2024 à 2030.	Mme BARKALLAH	63
1069	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Adoption de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Fréjus : QPV " L'Agachon " - QPV " La Gabelle ".	Mme LANCINE	64
1070	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification du tableau des effectifs.	Mme LEROY	66
1071	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition de deux agents communaux auprès de l'association Etoile Football Club Fréjus/Saint-Raphaël.	M. PERONA	69

1072	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise à disposition d'un agent de l'Office de Tourisme de Fréjus auprès de la commune de Fréjus - Renouveau.	M. CHIOCCA	70
1073	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux policiers municipaux.	M. HUMBERT	71
1074	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections législatives organisées au mois de juin et juillet 2024.	Mme LEROY	72
1075	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs au titre de l'année 2023 – Exercice 2024.	Mme LEROY	73
1076	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'un contrat d'engagement éducatif pour les mineurs.	Mme LEROY	74
1077	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Annulation de la délibération n° 968 du 18 janvier 2024.	Mme KARBOWSKI	75
1078	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Modification des lieux d'exposition des marchés du centre historique et fixation des périmètres en période estivale et hivernale.	Mme PLANTAVIN	76
1079	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Déplacements des marchés de plein vent juin - juillet - août 2024.	Mme PLANTAVIN	77
1080	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Campagne de ravalement obligatoire des façades des rues délimitées du centre historique - Modification du périmètre.	M. BOURDIN	78
1081	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune - Exercice 2023.	M. BOURDIN	79

1082	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession du lot 3 "terrain du Sextant" - Emprise d'environ 5 970 m ² cadastrée section BI n°1784P et n°1794P sise avenue de Provence – Choix de l'acquéreur.	M. BOURDIN	79
1083	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession du terrain communal dit "de la Porte d'Hermès" - Choix de l'acquéreur.	M. BOURDIN	83
1084	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession des parcelles cadastrées section CT n° 73-141-209 - Port-Fréjus.	M. BOURDIN	87
1085	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession d'un appartement, de 3 studios, d'un garage et de 6 places de stationnement - Avenue de Verdun.	M. BOURDIN	88
1086	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Rétrocession de trois logements libres et caves situés résidence "Les Eucalyptus".	Mme LANCINE	90
1087	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Acquisition de bâtiments à usage commercial, d'entrepôts et d'habitation - Parcelle cadastrée BI n° 6 - sis 115/127 rue des Moulins.	M. BOURDIN	92
1088	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Donation des parcelles section AM n° 10-203-204, AN n° 1030-1031 et AW n° 739-841 - Domaine du Casteu.	M. BOURDIN	93
1089	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 848 du 22 juin 2023 - Acquisition d'une réserve foncière parc zoologique avec différé de jouissance de 2 ans - Prorogation du délai de signature de l'acte.	M. BOURDIN	95
1090	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la délibération n° 531 du 24 février 2022 - Nouveau tracé de la servitude de passage de réseaux sur la parcelle communale cadastrée section AK n° 439.	M. BOURDIN	96
1091	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de démolir - Parcelle section AZ n° 76 - Avenue du XV ^{ème} Corps.	M. BOURDIN	97

1092	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation de déposer une demande de permis de construire - Parcelle section AS n° 1153 - Mosquée Missiri - Quartier Caïs.	M. BOURDIN	97
1093	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Autorisation donnée à l'Association Diocésaine Fréjus-Toulon de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur les parcelles communales section AW n° 879-880-881- et 882 - Quartier de Valescure.	M. BOURDIN	98
1094	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la ville de Fréjus et la société Compagnie Immobilière Méditerranée devenue FDI Méditerranée Ouest.	M. BOURDIN	99
1095	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de gestion des ouvrages d'art des voies rétablies entre la société Escota et la commune de Fréjus.	M. BOURDIN	100
1096	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'Intervention Foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur (SAFER PACA) - Période 2024-2026.	M. DALMASSO	101
1097	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention d'attribution de subvention à la Chambre d'Agriculture du Var - Projet de Reconquête Agricole Communal 2024-2025.	M. DALMASSO	103
1098	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Subventions foncières aux acquisitions améliorations de logements du parc privé ancien - Opération de 21 logements conventionnés appartenant à ERILIA.	Mme LANCINE	103
1099	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Fréjus et l'association LOGIVAREST UDV pour le développement d'une offre de logements en intermédiation locative.	Mme LANCINE	106
1100	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Intervention foncière du Conservatoire du littoral sur le site de la plaine de l'Argens.	Mme KARBOWSKI	107
1101	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Soutien au projet de 10 ^{ème} parc naturel régional sur les territoires des Maures, de l'Estérel et du Tanneron.	Mme KARBOWSKI	108

1102	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.	M. HUMBERT	110
1103	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Impasse du Capitaine MADEMBA.	M. MARCHAND	112
1104	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Impasse de la RHYOLITE.	M. MARCHAND	113
1105	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Rond-point du Capitaine Charles N'TCHORERE.	M. MARCHAND	113
1106	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie - Rue du PORPHYRE.	M. MARCHAND	114
1107	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Approbation du compte administratif et du compte de gestion - Exercice 2023.	M. CHIOCCA	115
1108	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Bilan d'Activités Exercice 2023.	M. CHIOCCA	116
1109	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Office de Tourisme - Convention d'objectifs Ville de Fréjus/ Office de tourisme.	M. CHIOCCA	117
1110	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Régie unique du patrimoine - Modifications à apporter à la liste portant sur la vente et la cession gratuite des éditions et produits dérivés.	Mme PETRUS- BENHAMOU	118
1111	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Concours de la nouvelle en 1000 mots.	Mme PETRUS- BENHAMOU	119

1112	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Festival du court-métrage de Fréjus du 1 ^{er} au 08 mars 2025.	Mme PETRUS-BENHAMOU	121
1113	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Avenant n° 3 à la convention de participation financière de la commune de Fréjus au centre culturel municipal de Mandelieu-la-Napoule.	Mme PETRUS-BENHAMOU	125
1114	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la crèche d'entreprise Marjolaine et la ville de Fréjus.	Mme PETRUS-BENHAMOU	126
1115	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Délégation de service public - Restauration scolaire et municipale - Rapport annuel établi par le délégataire Exercice 2022/2023.	Mme. CREPET	127
1116	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Bourse au mérite - Modification des conditions d'attribution et des lots.	Mme EL AKKADI	127
1117	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Tolérance de gratuité de temps d'accueil périscolaire pour certaines écoles maternelles.	Mme CREPET	128
1118	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Mise à jour du règlement des activités périscolaires et extrascolaires.	Mme CREPET	129
1119	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Prestation de service – « Relais Petite Enfance » - RPE – Missions renforcées.	Mme CREPET	130
1120	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Protocole d'accord entre la ville de Fréjus et la ville de Puget-sur-Argens pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET	131
1121	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Mandelieu-la-Napoule pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	Mme CREPET	132

1122	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et la ville de Trans-en-Provence pour la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.	M. le Maire	133
1123	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention entre la ville de Fréjus et l'école juive de Cannes pour la contribution des charges de fonctionnement.	M. le Maire	134
1124	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).	M. le Maire	135
1125	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Dénomination d'équipement sportif.	M. le Maire	136
1126	DIVERS	Délégations données au Maire (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) - Compte-rendu.	M. le Maire	137